

**PREFECTURE DE LA LOIRE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON**

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale comprenant une autorisation au titre de la Loi sur l'eau, une dérogation au régime de protection des espèces protégées et une évaluation environnementale pour le projet d'aménagement de la RN 88 – complément du demi-échangeur de La Varizelle sur la commune de Saint-Chamond – à la demande de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL ARA)



Vue en plan du projet dans l'environnement proche – Illustration extraite du dossier d'enquête

**Enquête publique du mercredi 27 septembre 2023 à 14 h.
au vendredi 27 octobre 2023 à 17 h 30**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
n° E 23000089/69 du 13 juillet 2023**

**ARRÊTE PREFECTORAL LOIRE
n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023**

RAPPORT D'ENQUÊTE

17 décembre 2023

Ce « Rapport d'enquête » et le document séparé « Conclusions et avis » du Commissaire enquêteur sont édités en cinq exemplaires impression « papier » :

- trois exemplaires sont remis à la préfecture de la Loire - autorité organisatrice - à charge pour elle d'en remettre un exemplaire au pétitionnaire la DREAL ARA, et un à la mairie siège de l'enquête ;
- un exemplaire est adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon ;
- un exemplaire est conservé par le Commissaire enquêteur.

Sont en outre remis à la préfecture de la Loire :

- les fichiers au format PDF des documents principaux et annexes constituant le « Rapport d'enquête » et les « Conclusions et avis » ;
- le registre et le dossier d'enquête déposés pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Chamond.

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 – IDENTIFICATION	5
1.1 – Identification de l'autorité organisatrice.....	5
1.2 – Identification du pétitionnaire	5
1.3 – Mairie siège de l'enquête.....	5
2 – GENERALITES	6
2.1 – Objet de l'enquête.....	6
2.1.1 – Présentation générale du projet	6
2.1.2 – Contexte réglementaire	8
2.1.3 – Synthèse des enjeux environnementaux	9
2.1.3.1 – <i>Milieu physique</i>	9
2.1.3.2 – <i>Milieu naturel</i>	10
2.2 – Généralités sur le projet	11
2.2.1 – Objectifs du projet	11
2.2.2 – L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	12
2.2.3 – Périmètre de l'enquête publique et commune(s) concernée(s)	13
2.2.4 – Compatibilité du projet avec les documents « supra » et d'urbanisme	13
2.2.5 – Composition du dossier d'enquête	19
2.3 – Avis de l'Autorité environnementale de l'IG environn ^t et développ ^t durable	20
2.4 – Avis du CSRPN Auvergne Rhône-Alpes – Commission espèces protégées	25
3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	27
3.1 – Désignation du Commissaire enquêteur	27
3.2 – Préparation de l'enquête	27
3.3 – Déroulement de la procédure	28
3.3.1 – L'arrêté portant ouverture de l'enquête.....	28
3.3.2 – Modalités réglementaires d'information du public	28
3.3.3 – Information complémentaire du public	32
3.3.3.1 – <i>Informations sur le projet</i>	32
3.3.3.2 – <i>Communications diverses</i>	32
3.3.4 – Mise à disposition du public des documents d'enquête	32
3.3.5 – Dispositions retenues pour le recueil des observations du public.....	32
3.4 – Organisation et déroulement des permanences	33
3.5 – Réunion publique	34
3.6 – Activité / réunions du Commissaire enquêteur	34
3.7 – Climat général de l'enquête – Difficultés, incidents ou événements particuliers ..	36
3.8 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des documents	36

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 – IDENTIFICATION

1.1 – Identification de l'Autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée par la :

Direction Départementale des Territoires – DDT – de la préfecture de la Loire

2, rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 Saint-Etienne Cedex 1

1.2 – Identification du pétitionnaire

La demande est présentée par la :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne
Rhône-Alpes – DREAL ARA

5, Place Jules Ferry – 69453 Lyon Cedex 06

Dans la suite de ce rapport, la DREAL pourra indifféremment être désignée par « la DREAL »
ou par « le pétitionnaire » ou encore par « le maître d'ouvrage »

1.3 – Mairie « Siège de l'enquête »

Mairie de Saint-Chamond – Service Urbanisme et Aménagement durable

Hôtel de Ville, Avenue Antoine Pinay – 42400 Saint-Chamond

2 – GENERALITES

2.1 – Objet de l'enquête

2.1.1 – *Présentation générale du projet*

Le projet consiste à créer un demi-échangeur venant de et allant en direction de Lyon sur la RN 88 à Saint-Chamond (département de la Loire), afin de compléter le demi-échangeur existant orienté vers Saint-Etienne au lieu-dit La Varizelle.



Vue aérienne du demi-échangeur existant n° 17 à La Varizelle (source Google Earth)

Ce projet comprendra :

- un barreau de franchissement de la RN 88 depuis le giratoire existant de la Varizelle au Sud (zone commerciale et sportive) vers un nouveau giratoire à créer au Nord à la jonction des routes de La Varizelle et de Saint-Jean-Bonnefonds (RD 32) et de la route des Barraques ;
- une bretelle de sortie de la RN 88 pour accéder au giratoire Nord dans le sens Lyon / Saint-Etienne ;
- une bretelle de sortie du giratoire Sud pour accéder à la RN 88 dans le sens Saint-Etienne / Lyon ;

Associés à ces aménagements, il est prévu :

- la création d'une piste cyclable dans la continuité des bandes cyclables existantes de la route de La Varizelle au Nord de la RN 88, sur un délaissé créé au niveau de la route de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- une voie verte au niveau de l'ouvrage de franchissement contournant le nouveau giratoire jusqu'à la route de La Varizelle, dans le but de créer une liaison dédiée aux modes doux entre les habitations côté Nord de la RN 88 et la zone d'activité au Sud ;
- une zone de stationnement sur un délaissé créé au niveau de la route de Saint-Jean-Bonnefonds, en compensation des places de stationnement qui seront supprimées route de La Varizelle ;
- un nouveau réseau acheminant les eaux pluviales du barreau et du nouveau carrefour giratoire par des dispositifs étanches d'assainissement (cunettes, caniveaux à fente, collecteurs, fossés, etc.) vers un nouveau bassin de rétention et de traitement prévu pour rejeter ces eaux à débit limité au milieu naturel.

Pour ce faire, le projet prévoit la mutualisation de deux bassins existants appartenant à la DIRCE¹, ce qui permettra conjointement d'optimiser au mieux les surfaces utilisables pour les zones de compensation.

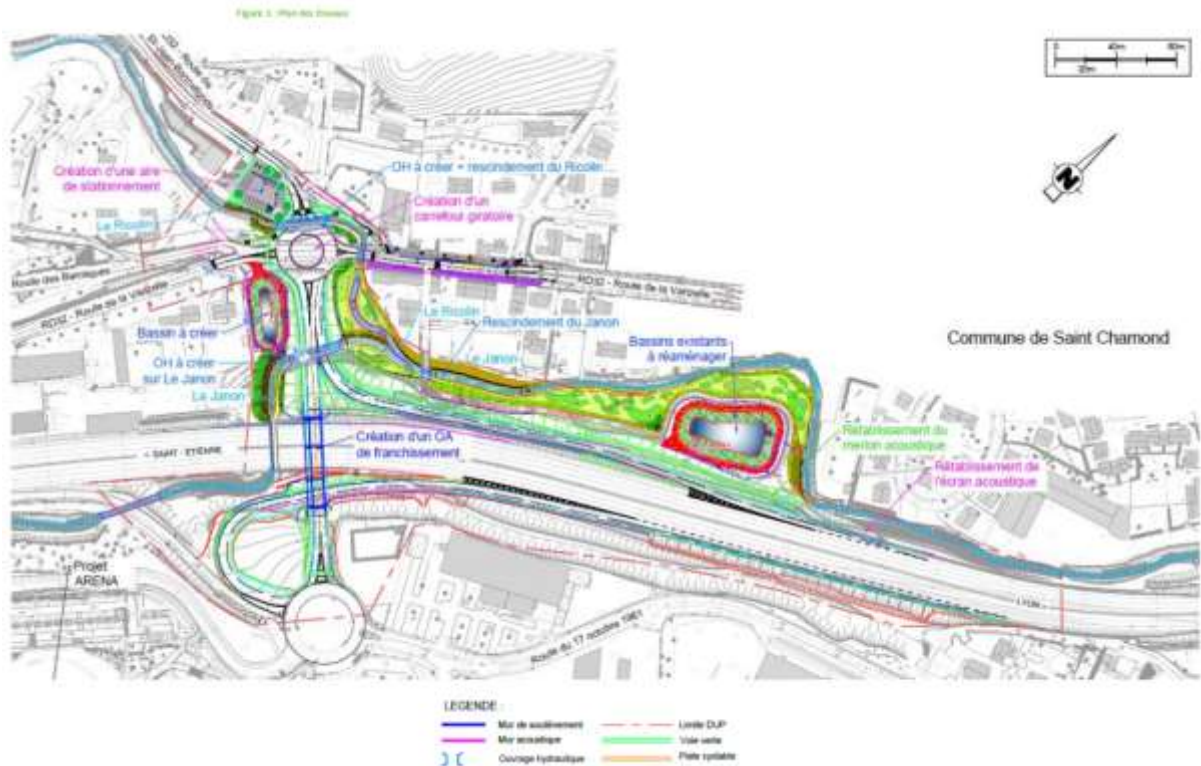
De plus, la déconnexion des bassins versants au Sud de la RN 88 dans la prise en compte des eaux captées permettra la diminution des volumes des bassins ;

- un rescindement² du Janon et de son affluent le Ricolin le long de la RN 88 comprenant :
 - la suppression du seuil existant sur le Janon,
 - le décaissement aux abords des cours d'eau pour permettre d'augmenter le champ d'expansion des crues et d'assurer la transparence hydraulique du projet afin de ne pas aggraver l'aléa inondation,
 - la réalisation de trois nouveaux ouvrages : sur le Janon sous le barreau de franchissement et la bretelle de sortie, sur le Janon au niveau de l'impasse de la magie, et sur le Ricolin au niveau de la branche Nord du nouveau giratoire Nord, ouvrages qui seront dimensionnés par rapport à une crue centennale.

Ces ouvrages seront également équipés d'une banquette permettant le passage de la petite faune.

¹ Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

² Rectification en plan du lit trop sinueux d'un cours d'eau naturel



Plan général des travaux – Illustration extraite du dossier d'enquête

2.1.2 – Contexte réglementaire

Historique et procédures antérieures

Le projet a déjà fait l'objet :

- d'une enquête publique du 15 janvier au 15 février 2021 dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Le dossier d'enquête publique comprenait alors

- une étude d'impact qui avait fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (Ae) en novembre 2020 et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- une demande de mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de la Loire n° 21-149 PAT du 8 décembre 2021.

- d'une enquête parcellaire (du 20 juin au 6 juillet 2022) à l'issue de laquelle le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 10 août 2022.

Contexte réglementaire actuel

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale comprenant 3 volets :

- une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- une demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées ;
- une évaluation environnementale (étude d'impact)

Il n'est concerné par aucune autre autorisation rattachée au champ d'application de l'autorisation environnementale.

S'agissant donc d'une enquête environnementale comportant plusieurs volets, et non d'une procédure d'enquête unique regroupant plusieurs enquêtes différentes, j'établirai à son issue, et conformément aux prescriptions de l'article L123-6 du Code de l'environnement :

- un rapport d'enquête unique portant sur l'ensemble du projet ;
- un rapport séparé de conclusions et avis au titre général de l'autorisation environnementale reprenant à la fois l'étude d'impact, l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, et la demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées.

Nota :

Lors de la production du dossier de DUP, les études techniques n'étaient pas suffisamment détaillées pour établir le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ce dossier a donc été décalé dans le temps, afin d'intégrer les études d'avant-projet et les études complémentaires menées sur le secteur (études hydrauliques, études géotechniques, etc.). Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend donc maintenant une mise à jour de l'étude d'impact avec les compléments demandés par l'avis de l'Ae en novembre 2020 et l'ensemble des études réalisées depuis.

L'évaluation environnementale mise à jour a fait l'objet d'un avis de l'Ae de l'IGEDD³ en date du 11 mai 2023 (avis n°2023-14). L'avis émis par l'Ae du CGEDD porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet (cf. : voir § 2.3)

Le projet a également fait l'objet d'un passage en commission au CSRPN⁴ pour le volet dérogation espèces protégées qui a rendu un avis n° AURA-2023-DEP-008 en date du 12 février 2023 (cf. : voir § 2.4)

2.1.3 – Synthèse des enjeux environnementaux

Note importante :

Compte-tenu de leur importance et de leur aspect purement descriptif, je me permets de reprendre textuellement ci-après, avec la permission du pétitionnaire, les descriptions des milieux physique et naturel de la zone d'étude du projet telles qu'elles apparaissent dans le dossier d'enquête.

2.1.3.1 – Milieu physique

Description extraite du dossier d'enquête :

« La zone d'étude s'inscrit sur la commune de Saint-Chamond au lieu-dit La Varizelle, aux abords de la RN 88 dans le département de la Loire, dans la vallée du Gier.

L'altimétrie du site varie de 375 à 420 m NGF avec une pente vers la RN 88 se trouvant en contrebas du terrain environnant. Il se situe sur des formations constituées essentiellement d'alluvions au Nord de la RN 88 et à des dépôts anthropiques (remblais) au Sud de la RN 88.

³ Ae de l'IGEDD : Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

⁴ CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes

La zone d'étude se situe dans la nappe d'eau souterraine « formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône », qui n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable dans le secteur.

Le site est dans le bassin versant du Gier et deux cours d'eau sont présents sur la zone d'étude : le Janon et le Ricolin. Le Janon est considéré de qualité médiocre avec des objectif de qualité fixé pour 2027 (bon état biologique). Des études piscicoles et hydrauliques ont été menées sur le Ricolin et le Janon, permettant de caractériser ces cours d'eau. Les espèces piscicoles présentes sont la truite fario et le vairon. Des zones de frayères ont été identifiées au droit de ces cours d'eau. Sur le secteur la présence du seuil sur le Janon et l'ouvrage sous la RN 88 est un obstacle à la franchissabilité piscicole.

Des zones humides sont identifiées au droit de la zone d'étude, elles sont localisées aux abords des berges du Ricolin et du Janon.

Des zones inondables sont localisées aux abords de ces cours d'eau. En effet, le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du Gier et de ses affluents, approuvé le 8 novembre 2017 définit des zones rouges (inconstructibles) et bleues (constructibles sous conditions). Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées sous réserve de prendre en compte le risque inondation dans leur conception.

La zone d'étude est également concernée par un aléa faible de retrait gonflement des argiles située entre la RD 32 (route de La Varizelle) et le talus de la RN 88 côté Sud (la RN 88 est entièrement concernée)

La zone d'étude est concernée par le risque minier et par le PPR minier Vallée du Gier. Ces risques sont liés à la fin de l'exploitation minière avec le risque d'effondrements localisés et de tassements. La zone d'étude immédiate est concernée par les zones rouges (où les constructions sont interdites sauf quelques exceptions) et des zones bleues (où les constructions sont autorisées sous conditions) qui constituent des servitudes d'utilité publique. Des puits sont présents au droit de la zone (Puits Saint-Jean 1 et 2 et puits de recherche) : ils sont classés en zone R3. Sont autorisées sous conditions « la réalisation et l'adaptation d'infrastructures linéaires ou non déclarées projet d'intérêt général (PIG) ou déclarées d'utilité publique (DUP), en démontrant que l'analyse d'autres alternatives n'a pas abouti » Des sondages spécifiques ont été réalisés sur site, mentionnant la présence uniquement d'un puits »

2.1.3.2 – Milieu naturel

Description extraite du dossier d'enquête :

« Des zones humides sont localisées aux abords des ruisseaux du Janon et du Ricolin, au droit de la zone d'étude.

Des investigations faune/flore se sont déroulées en 2018 et ont été complétées en 2021.

Du point de vue de la flore, l'ensemble des espèces rencontrées sont communes et ne présentent pas d'enjeu du point de vue réglementaire ou patrimonial. Il s'agit essentiellement d'espèces propres aux milieux rudéraux. Huit espèces exogènes ont été recensées en bords de route et en bords de cours d'eau (ceux du Janon et du Ricolin). Parmi ces espèces, cinq peuvent présenter un caractère invasif, notamment la Renouée du Japon, une espèce fortement envahissante. Ces inventaires ont conclu à l'absence d'intérêt communautaire au droit de la zone d'étude.

Les investigations faunistiques de 2018 avaient mis en évidence un enjeu avifaunistique fort en raison de la présence de deux espèces menacées : l'Hirondelle rustique protégée et considérée en danger, et la Perdrix grise en danger critique dans la région mais non protégée. Toutefois, les emprises ne concernent pas des habitats de reproduction de ces espèces. Les investigations faunistiques de 2021 ont mis en évidence un enjeu avifaunistique modéré en raison de la présence de quatre espèces nicheuses menacées : le Moineau friquet (protégé, en danger à l'échelle nationale et vulnérable à l'échelle régionale en tant que nicheur), le Serin cini, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe (ces trois derniers sont protégés, et vulnérables à l'échelle nationale en tant que nicheurs). Le cortège avifaunistique rencontré est principalement rural et agricole.

Les observations sur les autres groupes faunistiques n'ont pas mis en évidence d'enjeux forts.

Deux espèces de reptiles ont pu être observées, le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. Bien que protégés, ces reptiles ne sont toutefois pas menacés.

Des têtards de Crapaud commun ont été recensés dans la zone d'étude, hors zone du projet. C'est une espèce protégée. Toutefois, c'est une espèce ubiquiste avec une forte capacité d'adaptation.

Les « insectes » observés (rhopalocères, odonates et orthoptères) et les mammifères terrestres recensés sont communs et ne font pas l'objet de protection. Trois espèces de chiroptères ont été contactées dans un contexte de chasse : la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune qui peuvent nicher dans les bâtiments d'habitation présents dans la zone d'étude ainsi que la Noctule de Leisler qui gîte principalement dans les arbres. Elles sont protégées à l'échelle nationale.

En termes de continuités écologiques, la RN 88 représente un obstacle infranchissable pour la faune, à l'exception de l'ouvrage hydraulique permettant le passage du Janon au droit de la zone. Cet ouvrage permet, en effet, le passage d'animaux grâce à une rampe en béton. Cependant, son rôle de corridor écologique est de qualité médiocre compte tenu de ses caractéristiques (longueur, faible luminosité...)

Les milieux présents sont à dominante urbaine mais les boisements et fourrés peuvent représenter des réservoirs biologiques pour la faune. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes n'identifie aucun corridor écologique sur la zone »

Aucune ZNIEFF ni zone Natura 2000 ne se situe à proximité immédiate du site.

Le Parc Naturel Régional du Pilat se situe, quant' à lui, à 1,5 km au Sud-est de la zone du projet.

2.2 – Généralités sur le projet

2.2.1 – Objectifs du projet

Le projet de création du demi-échangeur se justifie par le développement urbain récent, en cours ou envisagé par les collectivités à l'entrée Ouest de la ville de Saint-Chamond.

Il vise notamment à :

- améliorer la desserte du territoire, en particulier les zones d'activité économiques en cours de reconversion et/ou de développement (Novaciéries, Métrotech, ZAC de La Varizelle) avec l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et tertiaires, ainsi

que la desserte de l'Aréna (halle des sports métropolitaine de 4 000 places) récemment réalisée ;

- améliorer le cadre de vie et la sécurité des riverains de la route de La Varizelle avec une baisse attendue de l'augmentation prévisible de la circulation automobile dans un proche horizon, et donc des nuisances diverses qui en découlent (bruit, pollution, risques d'accidents, etc.)

2.2.2 – L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023 de Monsieur le Préfet de la Loire sous signature, par délégation, de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, au titre notamment

- du Code de l'environnement, notamment ses articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;
- du Code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- de la Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, etc.

et au vu, notamment ...

- de la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n° 42-2022-00182 le 16 mai 2023 par la DREAL ARA en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;
- du rapport du 30 juin 2023 de la Directrice départementale des territoires préalable à l'enquête publique ;
- de la liste annuelle des Commissaires enquêteurs pour le département du Rhône ;
- de la décision N° E23000089/69 du 13 juillet 2023 par laquelle le Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Yves Valentin, en qualité de Commissaire enquêteur ;
- des pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R 123-8 du Code de l'environnement ;
- de l'avis du Conseil scientifique régional patrimoine naturel (CSRPN) du 12/02/23 ;
- de l'avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du 11 mai 2023 ;
- des mémoires en réponse du pétitionnaire à l'avis du CSRPN en date du 29 juin 2023 et à l'avis de l'Autorité environnementale en date de juin 2023, etc.

L'arrêté préfectoral est présenté intégralement en Annexe 1.

2.2.3 – Périmètre de l'enquête publique et commune(s) concernée(s)

Le projet porte sur un aménagement routier totalement inscrit dans le domaine municipal de la commune de Saint-Chamond L'enquête publique se déroule donc dans cette commune appelée « Siège de l'enquête », lieu exclusif où sont tenues les permanences du Commissaire enquêteur.

Toutefois, toute personne peut participer à l'enquête, celle-ci étant ouverte à tous sans restriction due au lieu d'habitation. Les contributions peuvent être émises par tous moyens mis à leur disposition.

Attention : *Au-delà du périmètre « administratif » de l'enquête publique, la description de l'environnement qui est proposée dans l'étude d'impact ne doit pas se limiter au territoire communal mais doit être élargie aux territoires, parfois plus lointains, sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets directs ou indirects.*

2.2.4 – Compatibilité du projet avec les Plans, schémas et directives « supra » et les documents d'urbanisme et de droit des sols

Le projet doit être compatible avec les différents Plans « supra » et documents d'urbanisme et d'orientation ci-après :

Plans, schémas et directives « supra » :

A – Le SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée pour la période 2022 / 2027 a été approuvé le 18 mars 2022.

Il propose 9 orientations fondamentales au regard desquelles tout porteur de projet doit en démontrer la compatibilité.

S'agissant d'une réglementation liée à l'eau, je reviendrai sur le SDAGE au chapitre 4.

B – Le PPRNPi

Le PPRNPi (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation) de la rivière « Le Gier » a été approuvé le 8 novembre 2017.

Ce Plan délimite des zones rouges (fortement exposées au risque) et des zones bleues (moyennement ou faiblement exposées au risque) dans lesquelles des règles s'appliquent en matière d'urbanisation pour ne pas augmenter le risque préexistant et pour limiter les dommages qui en résulteraient.

S'agissant d'une réglementation liée à l'eau, je reviendrai sur le PPRNPi au chapitre 4.

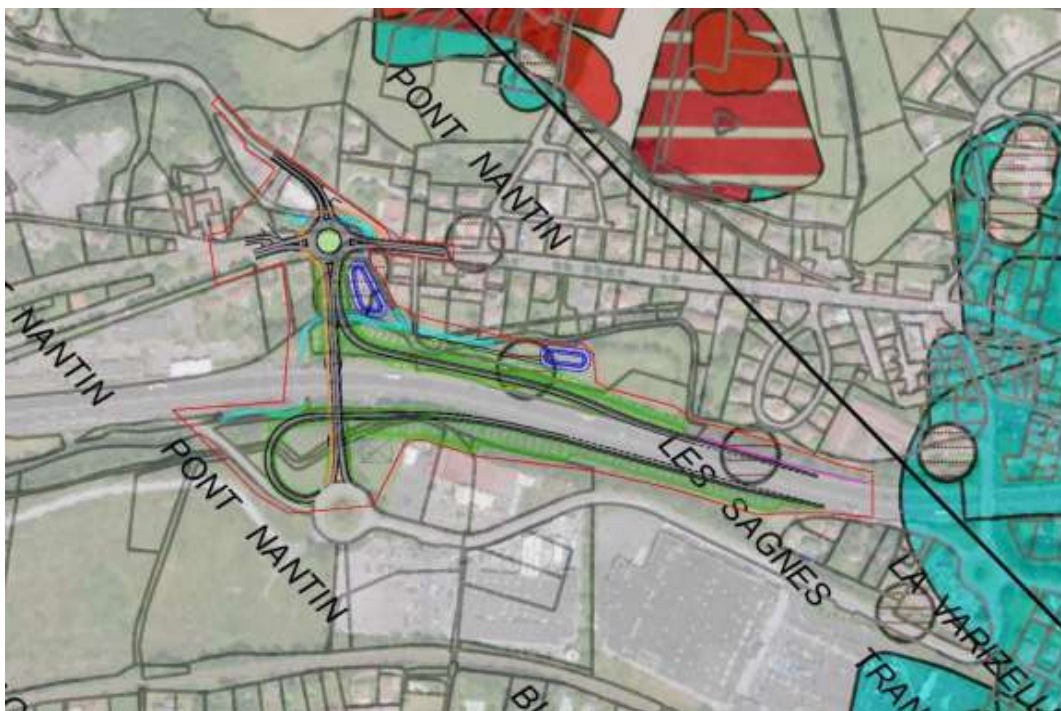
C – Le PPRM

Le PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) de la Vallée du Gier a été approuvé en mars 2019.

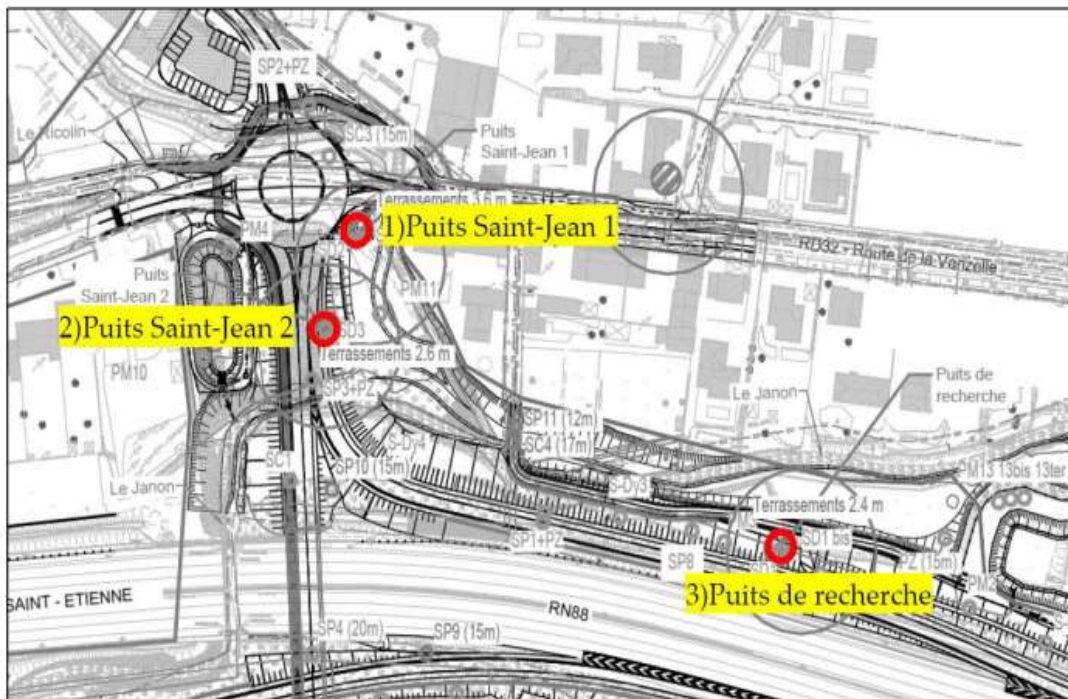
La zone d'étude du projet est concernée par le risque minier lié à la fin de l'exploitation minière, avec un risque d'effondrements localisés et de tassements. La zone d'étude immédiate est concernée par des zones rouges (où les constructions sont interdites sauf quelques exceptions) et des zones bleues (où les constructions sont autorisées sous conditions) Ces zones constituent des servitudes d'utilité publique.

Des puits sont présents dans la zone du projet (Puits Saint-Jean n°1 et n°2, et puits de recherche)

Ils sont classés en zone R3 qui caractérise les zones urbanisées, impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible, et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) », avec ou sans l'aléa « échauffement », « tassement » et « glissement »



Localisation des puits concernés par les emprises projets (Illustration extraite du dossier d'enquête)



Localisation des sondages effectués à la pelle mécanique en recherche de puits (Illustration extraite du dossier d'enquête)

Au niveau du site n°2, a été relevée la présence d'un puits d'environ 2 mètres de diamètre. Suite à ces observations, sur le puit n°2, il est prévu son remblaiement si nécessaire et sa fermeture par une dalle béton.

Pour les puits n°1 et n°3, il est convenu, que les entreprises, lors des travaux, effectueront au préalable (après la libération de l'ensemble des emprises et le défrichage réalisé) une recherche de ces deux puits. Et, en fonction des caractéristiques de ces puits, les géotechniciens définiront les modalités techniques à mettre en œuvre afin d'assurer la stabilité des terrassements.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions définies par les études géotechniques ultérieures afin de prendre en compte la présence du puits et des travaux à mener afin d'assurer la stabilité du site.

Le projet est conforme au PPRM.

D – Le SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Auvergne- Rhône Alpes a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 10 avril 2020.

Il met en évidence de nombreux objectifs sur la biodiversité, les trames Vertes et Bleues et sur le volet air-climat-énergie.

S'agissant d'une réglementation touchant à la biodiversité et au volet air-climat-énergie, je reviendrai sur le SRADDET au chapitre 4.

E – Le PCAET

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la métropole stéphanoise a été approuvé par arrêté en décembre 2018.

Il demande entre-autres d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et celles de polluants atmosphériques.

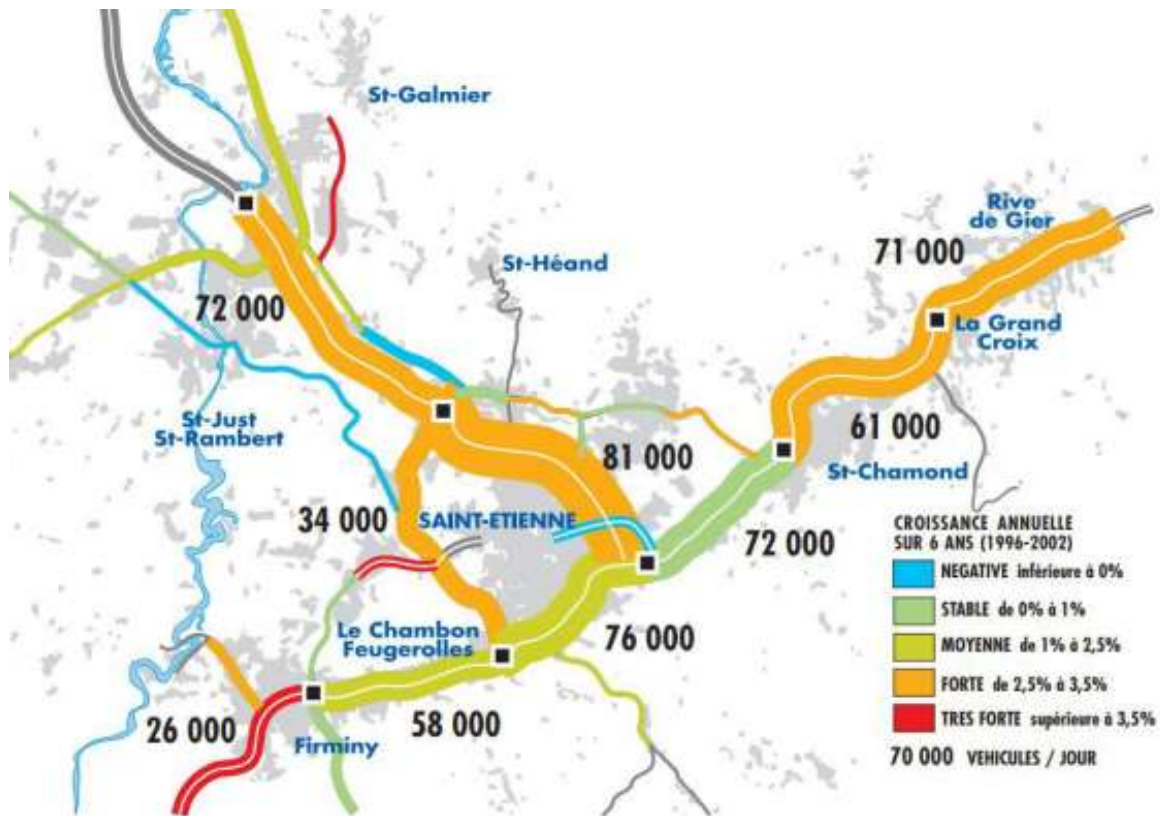
S'agissant d'un Plan d'action touchant à la qualité de l'air, je reviendrai sur le PCAET au chapitre 4.

F – Le PDU

Le PDU (Plan de Déplacement Urbain) de la métropole stéphanoise s'applique au territoire de Saint-Chamond depuis 2004.

La mise à jour de ce PDU, en cours d'élaboration, devrait intégrer d'autres enjeux tels que :

- la mise en conformité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- l'évolution du contexte territorial avec la création du Pôle Métropolitain et du syndicat mixte des transports ;
- l'amélioration de la qualité de vie (air, bruit) sur le territoire de l'agglomération de Saint-Etienne Métropole et lutter contre le changement climatique ;
- favoriser l'intermodalité pour diminuer l'utilisation de la voiture ;
- l'intégration d'un véritable réseau structuré de voies vertes, etc.



Augmentation du trafic sur le réseau routier – Source : PDU de la métropole stéphanoise

(Extrait du dossier d'enquête)

A titre d'information, la figure ci-dessus montre une certaine stabilité dans la croissance annuelle de la circulation sur les grands axes routiers locaux pour la période, déjà ancienne, 1996/2002.

Le projet de demi-échangeur, s'il n'aura sans doute que peu d'incidences sur le trafic routier « grands axes » permettra d'améliorer les conditions locales de trafic et d'aménager un nouveau cheminement piéton et cycle.

Il prend ainsi en compte les orientations définies au projet de PDU.

G – La Loi Montagne

La commune de Saint-Chamond est partiellement soumise à la Loi Montagne qui impose notamment une « urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ». Elle prévoit aussi que dans les espaces montagnards, « les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières soient préservées.

Le projet ne se situe pas en zone agricole, mais en zone urbaine et le long d'infrastructures existantes. Il ne consomme pas d'emprises dans les zones agricoles.

Le projet de demi-échangeur routier est compatible avec les orientations de la Loi Montagne.

H – La DTA

La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) a été approuvée le 9 janvier 2007.

L'État et ses partenaires ont pour ambition de porter la métropole à un niveau international et d'œuvrer pour une métropole solidaire et durable.

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe notamment l'objectif de répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires .../... et prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.

Le projet va permettre de désengorger le secteur de La Varizelle et permettre de faciliter l'accès aux zones d'activités et aux zones commerciales et à la salle omnisport.

Le risque inondation a été pris en compte dans ce projet. Il n'augmentera pas ce risque et permettra de réduire l'occurrence des crues ou la hauteur d'eau en cas de crue sur certaines zones habitées.

Il est ainsi compatible avec les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

I – Le SCoT

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Sud-Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 et modifié le 1^{er} décembre 2018.

Il s'applique totalement à Saint-Etienne Métropole.

Il définit notamment dans le Document d'Orientations et d'Objectifs trois grandes orientations dont la préservation des ressources et la prévention des risques : préservation de la ressource sol, de la ressource en eau, maîtrise du ruissellement pluvial, préservation de la qualité de l'air, limitation de l'exposition de la population au bruit, gestion des risques dans les documents d'urbanisme, gestion des déchets.

Concernant la RN 88, il est affiché une volonté d'assurer la sécurité des usagers et d'autre part d'améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie des riverains (réduction des nuisances pour les habitants du secteur de La Varizelle)

De plus, il est mentionné sur la carte d'orientation du SCOT une requalification des abords de l'A47 et de la RN 88.

S'agissant d'un Plan d'action touchant à la qualité de l'air, à l'exposition de la population au bruit et à la prévention des risques, ainsi qu'à la préservation des ressources en eau et à la requalification des abords de l'A 47 et de la RN 88, je reviendrai sur le SCoT au chapitre 4.

Documents d'urbanisme locaux et de droit des sols

J – Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Chamond a été modifié et approuvé par le conseil communautaire en date du 7 février 2019.

Il a, depuis, fait l'objet des modifications ci-après :

- mise en compatibilité pour le projet de complément de demi-échangeur de La Varizelle, avec la procédure de DUP (pour mémoire, l'arrêté de DUP emportant mise en compatibilité du PLU a été approuvé le 8 décembre 2021) ;
- modification approuvée le 24 mars 2022 qui ne concerne ni le secteur d'étude, ni le projet.

Le projet de complément du demi-échangeur est compatible :

- avec les orientations du PADD du PLU qui prévoit dans le cadre de la préservation de la qualité de vie, la réorganisation du fonctionnement urbain par hiérarchisation des circulations automobiles ;
- avec le plan de zonage :
 - zone Uc (zone urbaine à dominante pavillonnaire) : cette zone est soumise dans son intégralité à l'article L151-15 du Code de l'urbanisme, elle est également concernée par les risques d'inondation. Les infrastructures ne sont pas interdites ni autorisées sous conditions, elles sont donc admises ;
 - zone Uic2 (zone urbaine à vocation d'activité) : cette zone est réservée aux activités économiques. Elle est également concernée par les risques d'inondation. Les équipements d'intérêt collectif tels que le projet de demi-échangeur sont admis puisqu'ils respectent la condition d'apporter un complément fonctionnel et ont un caractère de service à la zone ;
 - un emplacement est réservé pour l'aménagement du complément du demi-échangeur.

Il est à noter que le secteur de La Varizelle n'est concerné par aucune orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Le projet est donc compatible avec le PLU de Saint-Chamond.

2.2.5 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué de trois documents rassemblant les pièces ci-après :

Document n° 1 : Demande d'autorisation environnementale

Ensemble de documents au format A3 – Recto verso – Soit l'équivalent approximatif ⁵ de 2 pages A4 par page A3

TOME 1	00_RN88 VARIZELLE_Preambule_vD_bd.pdf	6 pages
	A_RN88 VARIZELLE_Présentation_non technique_vD_bd.pdf	10 pages
	B_RN88 VARIZELLE_Description_projet_vD_md.pdf	84 pages
	C_RN88 VARIZELLE_Etude_impact_vD_bd.pdf	220 pages
	C10_RN88 VARIZELLE_Annexes_vD_bd.pdf	158 pages
	C20_RN88 VARIZELLE_Resume_vD_bd.pdf	30 pages

Document n° 2 : Volet dérogation espèces protégées

Ensemble de documents au format A3 – Recto verso – Soit l'équivalent approximatif ⁶ de 2 pages A4 par page A3

TOME 2	D_RN88 VARIZELLE_Dérogation especes_vD_bd.pdf	148 pages
	E_RN88 VARIZELLE_plans_vD.pdf	18 pages
	F_RN88 VARIZELLE_maitrise_fonciere_compressed.pdf	30 pages
	G_RN88 VARIZELLE_memoires_vD_md.pdf	48 pages

Document n° 3 : Pièces complémentaires

Document relié constitué de 3 pièces format A4 ajoutées au dossier avant le démarrage de l'enquête à la demande du Commissaire enquêteur **6 pages**

- Bordereau récapitulatif de dépôt de pièces complémentaires au dossier ;
- Compte rendu de réunion préparatoire ;
- Mémoire en réponse au Commissaire enquêteur.

... soit un total d'environ 1 500 pages.

⁵ Pages d'illustrations, plans, etc.

⁶ Idem

Ces documents peuvent être consultés en version « papier » à la mairie de Saint-Chamond et en version électronique selon les modalités exposées plus loin.

Commentaires et appréciations du Commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête présente l'ensemble des pièces demandées par la réglementation et me semble ainsi complet.

Le dossier de « demande d'autorisation environnementale » et son volet « dérogation espèces protégées » sont riches d'éléments permettant de bien comprendre le projet, ses enjeux et ses incidences. Bien que très dense, l'ensemble est, pour des personnes averties, d'une lecture relativement aisée – voire agréable – car il est bien composé, très documenté, didactique, illustré de quantités de plans et de photos, et globalement rédigé dans un style clair.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est synthétique (30 pages me semblent être une bonne valeur au regard des 378 pages de l'EI complète et de ses annexes) et se lit facilement. C'est, personnellement ce que j'apprécie car (et ce n'est pas si courant) on voit bien que l'auteur du document s'est mis dans une posture de vulgarisation et de simplification propres à permettre à tout public d'accéder facilement à une connaissance suffisante du projet pour en apprécier les éléments essentiels.

Je considère donc ce dossier comme étant de grande qualité.

2.3 – L'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae) sur le complément du demi-échangeur de La Varizelle à Saint-Chamond – RN88 (42)

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) constitue une pièce essentielle du dossier.

Ce long rapport de 27 pages est référencé ainsi : Avis délibéré n° 2023-14 adopté lors de la séance du 11 mai 2023.

En préambule, l'Ae expose :

Extraits...

« L'Ae a été saisie pour avis par le Préfet de la Loire, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 17 février 2023.

.../...

Conformément aux dispositions (de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement), l'Ae a consulté par courriers en date du 16 mars 2023 :

- le Préfet du département de la Loire ... ;*
- le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes ;*
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ...*

.../...

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions

qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

.../...

Conformément au V de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public »

En synthèse de l'avis, l'Ae expose :

Extraits...

« Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, dont les continuités écologiques,
- la prévention des risques d'inondation et miniers,
- la protection des riverains vis-à-vis des nuisances sonores,
- la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation de la biodiversité et la lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes,
- l'amélioration de la sécurité des personnes.

L'étude d'impact est complète et détaillée. Les recommandations émises par l'Ae dans son avis n° 2020-37⁷ ont été prises en compte par le porteur du projet notamment en matière de prévision de trafic et de continuité écologique.

Bien que l'analyse des coûts collectifs soit incomplète, le projet apportera un gain en termes de sécurité, de réduction des nuisances sonores et d'amélioration de la qualité de l'air pour les riverains du fait de la diminution de trafic sur la route de La Varizelle.

L'Ae recommande d'inscrire les actions de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes dans un programme à l'échelle des deux cours d'eau voisins dans leur ensemble et de prévoir des mesures de réduction de l'impact du rejet des eaux provenant des bassins de décantation dans le milieu naturel.

La restauration de la ripisylve dans les secteurs de cours d'eau modifiés est une priorité. L'analyse des incidences du projet en phase chantier reste à compléter pour renforcer la sécurité et réduire les nuisances sonores »

⁷ Avis de novembre 2020 dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique approuvée par arrêté préfectoral le 8 décembre 2021.

2 : Analyse de l'étude d'impact

§ 2.3.1 : Incidences travaux

Déblais

L'Ae recommande de prévoir des mesures empêchant au mieux la dissémination des espèces exotiques envahissantes lors de la manipulation et du réemploi des matériaux et des terres.

Réponse du pétitionnaire :

§ 2.1 : Incidences travaux

Déblais

Extrait :

Dans le cas des terrassements au droit de zones contaminées par des espèces de ce type, un processus spécifique devra être appliqué par les entreprises. Ce processus sera défini et validé par le maître d'ouvrage avant l'attribution du marché. Il pourra notamment s'appuyer sur les principes suivants : excavation sur une profondeur suffisante (généralement 1m à 1m50 pour les terres contaminées par la Renouée du Japon), criblage, concassage pour limiter au mieux la propagation des espèces envahissantes. D'autres méthodes pourront également être proposées et soumises à validation du maître d'ouvrage par les entreprises pour traiter au mieux ces espèces exotiques envahissantes.

Observation du Commissaire enquêteur

« D'autres méthodes pourront également être proposées ... »

- Il est dommage que le pétitionnaire ne propose pas à ce niveau, quelques pistes envisageables propres – notamment – à éviter de lourds et coûteux travaux de terrassement inenvisageables en bien des endroits.

§ 2.3.2 : Incidences permanentes

Eaux pluviales et ruissellement

L'Ae recommande de prévoir des mesures de réduction de l'impact des rejets dans le milieu naturel des eaux provenant des bassins de décantation.

Réponse du pétitionnaire :

§ 2.2 : Incidences permanentes

Eaux pluviales et ruissellement

De plus, le secteur d'implantation du projet étant très contraint (urbanisation, cours d'eau) il ne permet pas d'installer un traitement et /ou une filtration supplémentaire à celle existante entre le bassin et le rejet. Ce type de traitement aurait nécessité une surface et un linéaire plus importants, alors que les enjeux en présence ne nécessitent pas un système aussi performant.

Observation du Commissaire enquêteur

« Les enjeux en présence ne nécessitent pas un système aussi performant ... »

- Il est difficile de prévoir et de dire quel bassin pourrait être gravement atteint en fonction du lieu de survenance d'un accident routier (voir plan de principe de l'assainissement et zones jaunes et bleues concernées au § 4.3.1), mais la perte de confinement sur un ensemble routier transportant des matières très dangereuses ne peut jamais être totalement exclue.

§ 2.3.2 : Incidences permanentes

Accidentalité

L'Ae recommande de prévoir dès à présent tous les aménagements pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes dans la traversée des axes de circulation ainsi que, plus largement, la circulation en modes actifs.

Réponse du pétitionnaire :

§ 2.2 : Incidences permanentes

Accidentalité

Au droit des traversées mode doux vers le giratoire nord, la priorité est donnée aux piétons et aux cycles : plateau surélevé, présence de panneaux de signalisation indiquant la traversée, de marquage au sol, de lignes de bande d'effet indiquant la non-priorité des véhicules.

Au droit du giratoire sud, à ce stade des études, la priorité est donnée aux véhicules. Une réflexion est en cours avec Saint-Etienne Métropole et la mairie de Saint-Chamond pour définir la continuité de l'itinéraire mode actif dans le cadre du projet d'échangeur et l'aménagement réalisé le long de la route du 17 octobre 1961 par Saint-Etienne Métropole.

Dans tous les cas, la sécurité des piétons et des cycles est assurée par de la signalisation indiquant les régimes de priorité. Il s'agira en outre d'un point d'attention important, lors des visites d'inspection préalables à la mise en service, qui pourront conduire à proposer des améliorations à cet égard.

Observation du Commissaire enquêteur

« Il s'agira en outre d'un point d'attention important lors des visites d'inspection préalables à la mise en service, qui pourront conduire à proposer des améliorations ... »

- Ce point a particulièrement attiré mon attention lors de la visite du site, compte-tenu de son risque accidentogène avéré. Je l'évoque à nouveau au § 4.2 plus loin.

2.4 – L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes – Commission Espèces Protégées

L'avis du CSRPN est exposé dans un document de 3 pages du 12 février 2023 référencé ainsi : Avis des experts délégués de la Commission Espèces protégées – Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement.

Il émet des remarques (**texte de couleur bleue** ci-après) auxquelles le pétitionnaire interrogé fait les réponses qui suivent immédiatement (**texte de couleur brune**)

Sans préambule, le CSRPN expose ses motivations ou conditions :

1 :

Par ailleurs, les experts insistent sur l'importance de n'utiliser, pour les plantations ou la re-végétalisation des talus, que des espèces et plants autochtones et d'origine locale. En particulier, pour la re-végétalisation, et bien qu'il soit affirmé dans le texte concerné que « l'on exclut ...tout cultivar et espèces horticoles », la liste proposée juste à la suite comporte pas moins de 17 espèces horticoles et, dans les arbustes à utiliser, des essences non autochtones comme *Ribes sanguineum* ou *Mespilus germanica*.

Réponse du pétitionnaire :

Il est rappelé que plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le secteur. Un protocole particulier sera imposé aux entreprises qui interviendront sur le chantier pour éliminer la Renouée du Japon. Les autres espèces exotiques invasives qui seront identifiées au cours des différentes phases du chantier seront systématiquement éliminées selon des méthodes adaptées.

Au vu de cette remarque du CSRPN, la liste des essences a été revue afin d'y supprimer les espèces exotiques.

Observation du Commissaire enquêteur

« La liste des essences a été revue afin d'y supprimer les espèces exotiques »

- Je crois comprendre que cette demande du CSRPN concerne également les arbres fruitiers implantés en zones de compensation.

Domage, car je faisais une autre proposition (qui me paraissait bonne pour la diversité : insectes, oiseaux) ... dont le pétitionnaire jugera si elle est recevable ou pas.

2 :

Pour la parcelle 2a, une exploitation par des bovins a été constatée, sans que l'on sache par qui et donc sans qu'il y ait une convention favorable à la biodiversité d'établie. Les conditions d'un éventuel pâturage à prévoir (ovin, selon les réponses orales) ne sont ainsi pas indiquées. La conduite des arbres fruitiers (anciens et de renforcement) n'est pas mentionnée, ni celle de la haie. Une ORE est mentionnée sur 30 ans.

Pour la parcelle 2b, actuellement exploitée par pâturage bovin, aucune indication n'est fournie sur la gestion future par pâturage (chargement, dates, fauche associée, fertilisation,...) ni sur les possibilités d'imposer des modifications éventuelles de gestion au locataire actuel. La définition de « haie fruitière », « arborée ou non », n'est pas donnée, pas plus que son éventuelle gestion. Aucune ORE n'est mentionnée, ni aucun autre mode de pérennisation de la mesure.

Réponses du pétitionnaire :

Parcelle 2A – La Ravacholière

Ainsi, une gestion par pâturage extensif bovin sera mise en place, avec un chargement réparti convenablement sur l'année. Aucune fertilisation ne sera faite sur cette parcelle. Une fauche raisonnée sera mise en place afin d'éliminer les rejets de pâturages et les espèces invasives. La parcelle étant située en proximité d'habitations un entretien minimal restera nécessaire pour limiter certains risques (feu de broussailles notamment et allergènes potentiels).

Parcelle 2B – La Brocharie

La future ORE devrait préciser qu'une contractualisation avec un agriculteur local sera recherchée pour assurer l'entretien de la parcelle. Des discussions en ce sens sont en cours avec des agriculteurs locaux, dont l'actuel exploitant de la parcelle. L'objectif poursuivi est de pérenniser une gestion extensive sur la parcelle, par un pâturage bovin extensif. Aucune fertilisation n'y sera effectuée, en cohérence avec les pratiques actuelles. Une fauche raisonnée sera mise en place afin d'éliminer les rejets de pâturages et les espèces invasives. La parcelle étant située en proximité des jardins partagés, un entretien minimal restera nécessaire pour limiter certains risques (feu de broussailles et allergènes potentiels notamment).

Sur cette parcelle, il est prévu en effet de densifier la ripisylve du Ricolin et de conserver l'ensemble des arbres existants. Dans la partie nord, ce renforcement de la ripisylve se fera sur l'ensemble de la largeur entre la ripisylve existante et les jardins partagés. Les arbres existants et les arbres nouvellement plantés seront laissés en libre évolution sans entretien, sauf impératif réglementaire ou élimination d'espèces invasives, l'objectif étant d'obtenir une évolution naturelle de ce boisement et non d'optimiser le rendement des arbres.

Deux haies sont également prévues sur cette parcelle :

- une haie fruitière arborée sur 60 mètres linéaires, c'est-à-dire une rangée d'arbres fruitiers qui sera composée de poiriers, pommiers, cerisiers et noyers ;
- une haie d'arbustes longue de 250 mètres linéaires implantée en partie haute, le long des jardins familiaux, qui sera composée de différentes essences : sorbier des oiseaux, sureau noir, amélanchier, framboisier, cassissier, groseillier, chèvrefeuille.

Observations du Commissaire enquêteur

Que ce soit à La Ravacholière ou à La Brocharie, les données ont bien changé depuis l'élaboration de ces textes :

A La Ravacholière, parcelle 2A :

- L'identité de l'agriculteur / exploitant est maintenant bien connue. Il exploite sans titre, mais ne demande qu'à être régularisé ;
- Il existe bien des pâturages ovins à Saint-Chamond, mais je ne comprends pas pour quelle(s) raison(s) le CSRPN parle d'un *éventuel pâturage ovin à prévoir* (erreur de frappe, proposition de diversification de type d'élevage ?)

Personnellement, je soutiens (comme le pétitionnaire) le maintien d'un pâturage bovin, mais également la régularisation de la situation de l'agriculteur / exploitant actuel (Voir § 4.3.3 « Mesures ERC », examen de la zone de compensation *ex situ* de La Ravacholière)

A La Brocharie, parcelle 2B :

La situation est ici très complexe : actuellement, l'acquisition de ces terrains par la mairie de Saint-Chamond est bloquée par un droit de préemption exercé par la SAFER ;

- Il y a bien un agriculteur exploitant qui, sans doute à la suite d'une incompréhension de sa part, s'avère, – après examen des documents fournis – n'être titulaire d'aucun titre ni droit.

(Voir § 4.3.3 « Mesures ERC », examen de la zone de compensation *ex situ* de La Brocharie)

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 – Désignation du Commissaire enquêteur

Vue le 04 juillet 2023, la lettre par laquelle le Préfet de la Loire demande la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'autorisation environnementale au titre de la police de l'eau, de la dérogation pour espèces protégées et une évaluation environnementale concernant l'aménagement de la RN 88 – complément du demi-échangeur de La Varizelle – sur le territoire de la commune de Saint-Chamond, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon m'a nommé, par décision n° E23000089/69 du 13 juillet 2023, en tant que Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône.

Cette décision a parallèlement été notifiée au Préfet de la Loire.

Afin de respecter les dispositions du Code de l'environnement, j'ai adressé au Tribunal administratif de Lyon le 24 juillet 2023 une déclaration sur l'honneur certifiant « *ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'environnement* »

3.2 – Préparation de l'enquête

Concertation avec l'Autorité organisatrice et le pétitionnaire :

Avant le début de l'enquête, j'ai eu plusieurs contacts et échanges préalables avec :

- l'Autorité organisatrice, la DDT de la préfecture de la Loire pour définir les grandes lignes d'organisation de l'enquête et participer à la rédaction de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ;
- le pétitionnaire pour obtenir diverses informations techniques sur le projet, notamment au cours d'une réunion en ses locaux pour une présentation plus détaillée sur celui-ci et un échange de questions / réponses.

Au cours de cette réunion, j'ai souhaité informer le pétitionnaire :

- de mon intention de produire un compte-rendu au travers duquel je reprendrai mes observations et questions particulières qui mériteraient, à mes yeux, de recevoir par écrit une réponse ou un complément d'information.

Note : Ce compte-rendu et le mémoire en réponse du pétitionnaire ont été ajoutés au dossier d'enquête – accompagnés d'un bordereau – avant le début de l'enquête.

(Voir ci-dessus § 2.2.5 – *Composition du dossier d'enquête*)

- de mon intention de visiter les lieux du projet en sa compagnie.

Note : Cette visite s'est déroulée le lundi 2 octobre avec, notamment, la participation – pour les secteurs de compensation écologique *ex-situ* – de représentants de la mairie de Saint-Chamond et d'Habitat métropole de SEM⁸.

⁸ Saint-Etienne Métropole

Par ailleurs, le pétitionnaire m'a confirmé choisir une société prestataire et mettre en place avec elle un registre électronique.

Concertation avec la mairie siège de l'enquête :

Cette concertation a permis de déterminer, en fonction des disponibilités des locaux, les jours et heures retenus pour la tenue des permanences.

J'en profite pour remercier les personnels des services pour leur disponibilité, leur gentillesse et la qualité de leur accueil.

3.3 – Déroulement de la procédure

3.3.1 – L'arrêté portant ouverture de l'enquête

Au-delà des aspects purement juridiques indiqués au § 2.2.2 ci-plus haut, cet arrêté précise dans son corps (articles 1 à 11) :

- l'objet et la date de l'enquête publique, ainsi que la mention de la présence d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité environnementale dans le dossier ;
- le nom du pétitionnaire, et celui des personnes pouvant être sollicitées pour délivrer des informations ainsi que l'autorité compétente décisionnaire à l'issue de l'enquête publique ;
- le nom du Commissaire enquêteur titulaire et celui du Commissaire enquêteur suppléant chargés de l'enquête ;
- les modalités de consultation du dossier par le public ;
- les modalités de présentation des observations et propositions par le public ;
- les dates de permanences auxquelles le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Chamond ;
- les modalités réglementaires de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête ;
- les modalités de fin d'enquête, ainsi que celles de rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête par le Commissaire enquêteur ;
- les modalités de mise à disposition du public du rapport d'enquête et des conclusions pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ;
- les modalités de sollicitation de l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Chamond ;
- la désignation des autorités chargées de l'exécution de l'arrêté.

(Rappel : voir AP en Annexe 1)

3.3.2 – Modalités réglementaires d'information du public

L'information du public est notamment réalisée par un « Avis d'ouverture d'enquête »

(Cf. : Annexe 1)

Publication dans deux organes de presse écrite, de l'avis d'ouverture de l'enquête

Cette publication doit être réalisée quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Cette publication a bien été effectuée :

- pour le 1^{er} avis, dans les journaux :
 - « La Tribune » du vendredi 8 septembre 2023 ;
 - « L'Essor » du vendredi 8 septembre 2023.
- pour le 2^{ème} avis, dans les journaux :
 - « La Tribune » du vendredi 29 septembre 2023 ;
 - « L'Essor » du vendredi 29 septembre 2023.

(Cf. : Annexe 1)

Apposition des avis d'enquête publique dans la (ou les) commune(s) concernée(s)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune (le cas échéant les communes ...) dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. L'affichage a lieu à la mairie.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté⁹ du Ministre chargé de l'environnement.

J'ai pu constater que la mairie de Saint-Chamond avait bien procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur ses tableaux habituels à l'intérieur comme à l'extérieur de la mairie.



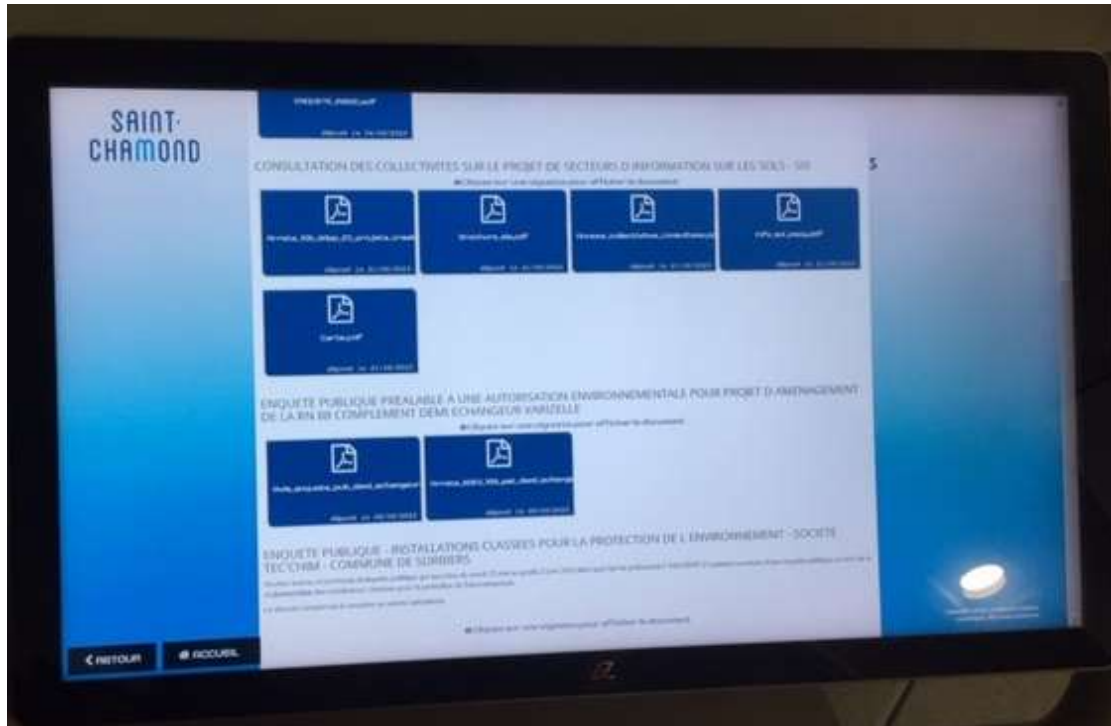
Affichage intérieur



Affichage extérieur

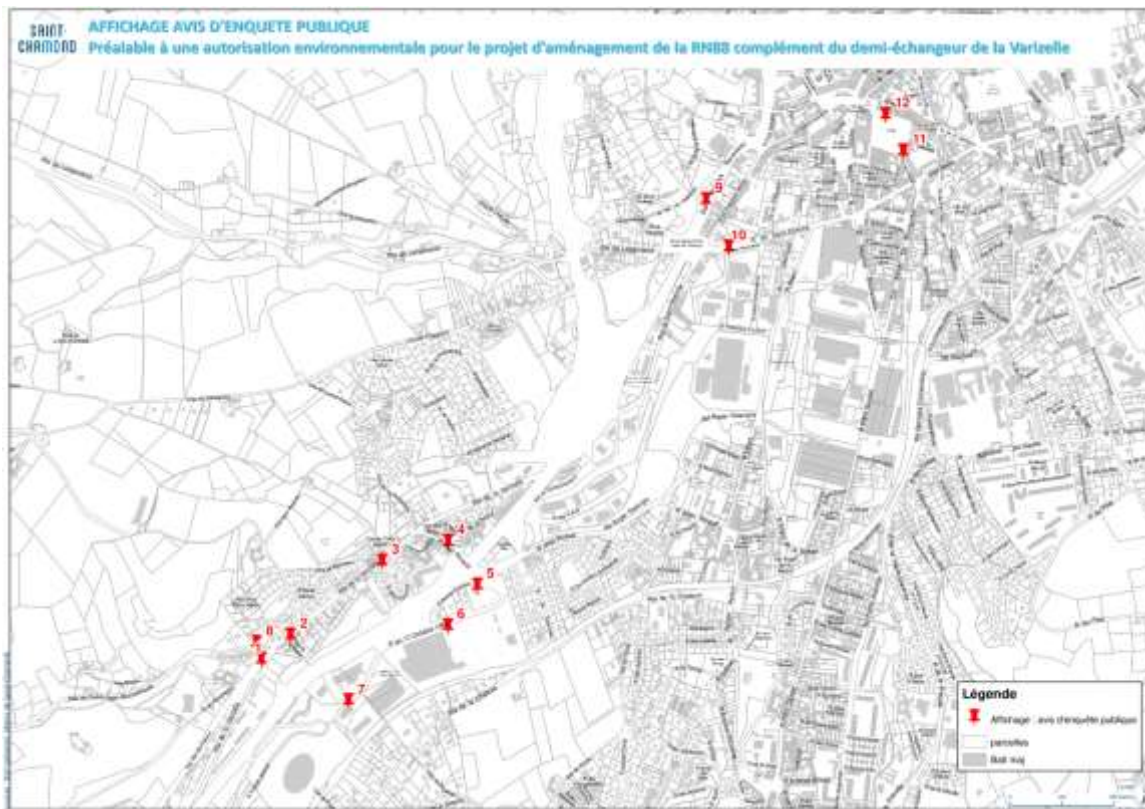
Affichage en mairie de Saint-Chamond

⁹ Arrêté du 24 avril 2012



Affichage des avis d'enquête publique sur panneau électronique dans le hall de la mairie de Saint-Chamond

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. La carte ci-après montre l'emplacement des diverses affiches apposées dans la ville de Saint-Chamond par les services de la commune :



Carte des emplacements d'affichage de l'avis d'enquête (Document établi et transmis aimablement par le Service Urbanisme de la mairie)



Illustration des affichages réalisés par la ville de Saint Chamond (Photos réalisées et transmises aimablement par le Service Urbanisme de la mairie)

Je peux donc attester que l'affichage réglementaire, tant à la mairie siège de l'enquête qu'en ville et sur les lieux du projet, a bien été réalisé.

Publication sur internet

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Loire, www.loire.gouv.fr rubrique « publications-enquêtes publiques-enquêtes dématérialisées »

3.3.3 – Information complémentaire du public

3.3.3.1 – Informations sur le projet

Elles pouvaient être obtenues auprès de la personne en charge du dossier à la DREAL via l'adresse mail ci-après : echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr

3.3.3.2 – Les communications diverses

Elles ont été assurées par la mairie de Saint-Chamond, via :

- le site internet de la ville ;
- les panneaux d'affichage lumineux disséminés dans la ville.

3.3.4 – Mise à disposition du public des documents d'enquête

Mise à disposition en mairie :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier « papier » ont été déposées en mairie de Saint-Chamond au service Patrimoine / Urbanisme / Aménagement durable (accueil au rez-de-chaussée de la mairie). Par ailleurs, un poste informatique était mis gratuitement à la disposition du public dans ce même service pour les personnes qui souhaitaient consulter le dossier en version informatique.

Les personnes intéressées pouvaient se rendre en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture exceptionnelle ou modification d'horaire, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

Mise à disposition sur la plateforme électronique :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier étaient également consultables par internet sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773> ;

3.3.5 – Dispositions retenues pour le recueil des observations du public

Le public disposait de cinq possibilités pour déposer ses observations et contributions éventuelles :

- sur le registre d'enquête « papier », comportant 20 pages (dont 18 réservées à l'expression du public) cotées et paraphées par le Commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Saint-Chamond, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- lors d'une rencontre avec le Commissaire enquêteur, soit au cours d'une permanence, soit sur rendez-vous ;
- par courrier postal à l'adresse de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Saint-Chamond, Avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond, avec la mention « échangeur de La Varizelle » ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773> ;
- par courrier électronique à l'adresse : echangeur-varizelle@registre-dematerialise.fr.

Il est à noter que l'adresse du registre dématérialisé et l'adresse courriel associée ont été accessibles du premier jour d'enquête mercredi 27 septembre à 14 h 00 au dernier jour d'enquête vendredi 27 octobre à 17 h 30 inclus.

3.4 – Organisation et déroulement des permanences

Organisation des permanences :

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis resté à la disposition du public, notamment au cours des 4 permanences tenues dans les locaux de la mairie précitée aux dates et heures suivantes :

- mercredi 27 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- jeudi 5 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 17 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- vendredi 27 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.

soit un total de 12 heures de permanence.

Il est à noter qu'afin de favoriser au maximum l'expression du public, les permanences tenues l'étaient sur 4 jours différents de la semaine, essayant ainsi de respecter au mieux les préconisations de l'article R123-10 du Code de l'environnement.

Les locaux mis à ma disposition étaient bien adaptés pour recevoir le public, notamment celui à mobilité réduite : accès à la mairie de plain-pied, entrées largement dimensionnées, accès à l'étage par ascenseur, vaste salle avec grande table permettant de déployer des dossiers et des plans de grande taille et nombreuses chaises, etc.

Je note que les services de la mairie avaient procédé à un affichage et à un fléchage dans les couloirs et escaliers du bâtiment, qui avaient pour double intérêt de rappeler aux visiteurs qu'une enquête publique était en cours et de guider ceux-ci vers la salle de permanence.



Exemples d'affichage et de fléchage dans les couloirs de la mairie

Déroulement des permanences :

A chacune des permanences, j'ai vérifié :

- que l'affichage réglementaire était toujours bien en place et parfaitement visible, tant sur site* qu'en mairie ;
- que le dossier était bien complet (3 documents : cf. § 2.2.5) et à disposition du public ;
- qu'aucun courrier postal n'était « en attente » en mairie.

*Compte tenu de l'étendue de la ville de Saint-Chamond et de l'éloignement du site du projet vis-à-vis de la mairie, je n'ai procédé qu'à un contrôle partiel de cet affichage. Je n'ai jamais eu à constater de dégradations et à demander un remplacement de l'une ou l'autre des affiches.

3.5 – Réunion publique

Le Code de l'environnement, ne prévoit pas de réunion publique obligatoire pour ce type d'enquête. Par ailleurs, aucune demande ne m'a été faite en ce sens par quelque personne ou association que ce soit et je n'en ai moi-même pas éprouvé le besoin.

3.6 – Activité / réunions du Commissaire enquêteur

Les principales dates à retenir sont :

- mardi 29 août : réunion de présentation du dossier et d'organisation de l'enquête à la DREAL 5, Place Jules Ferry à Lyon (6^{ème}) :

Présent(e)s pour la DREAL :

- Mme Dorine BASTIN – Cheffe de pole opérationnel Mobilités et Infrastructures ;
- MM. Guillaume BREJASSOU – Chef de projet Mobilités et Jacky LHEMAN – Adjoint.

- lundi 11 septembre : envoi du compte-rendu de la réunion de présentation du dossier au pétitionnaire.
- vendredi 22 septembre : établissement et envoi du bordereau de dépôt de pièces complémentaires au dossier au pétitionnaire.
- mercredi 27 septembre : permanence 1 en mairie de Saint-Chamond.
- lundi 2 octobre : visite détaillée des lieux du projet et des secteurs de compensations :

Présent(e)s :

- Mme Virginie THIEL – Cheffe de projet environnement pour le cabinet INGEROP ;
- MM. Guillaume BREJASSOU, et Jacky LHEMAN, pour la DREAL ;
- Pour la visite des 3 secteurs de compensations (selon les secteurs) :

M. Frédéric DAPZOL – Directeur des Services Techniques de la mairie de Saint-Chamond :

M. Vincent OLLIER – Habitat Métropole Saint-Etienne.

- jeudi 5 octobre : permanence 2 en mairie de Saint-Chamond.
- mardi 17 octobre : permanence 3 en mairie de Saint-Chamond.

- mercredi 18 octobre : visite du terrain prévu pour la compensation, route de la Chabure (jardins ouvriers) avec les agriculteurs/exploitants locaux :

Présent(e)s :

- Mme Aurélie BONNARD – Responsable du Service Urbanisme et Aménagement Durable de la mairie de Saint-Chamond ;
- MM. Guillaume BREJASSOU et Jacky LHEMAN pour la DREAL ;
- M. Nicolas QUITTARD – Chargé de mission agriculture-Saint-Etienne Métropole ;
- MM. Lionel MAS – Vice-président FDSEA 42 –, David OGIER, David FAYOLLE, Jean-Claude FAYOLLE, Eric ENJOLRAS pour les agriculteurs.

- vendredi 27 octobre : permanence 4 en mairie de Saint-Chamond.

Id : visite des lieux de La Brocharie puis des berges du Janon.

- jeudi 2 novembre : envoi du PV de synthèse au pétitionnaire.
- lundi 6 novembre : conférence téléphonique / commentaires sur le PV de synthèse.
- lundi 20 novembre : conférence téléphonique avec Monsieur Hervé NANTAS – agriculteur – responsable syndicat communal et cantonal, délégué SAFER.

Id : conférence téléphonique avec Monsieur Maxime BONFILS – Directeur du Patrimoine – Hôpital du Gier.

- mardi 21 novembre : conférence téléphonique avec Monsieur Hervé NANTAS.

Id : conférence téléphonique avec Monsieur Guillaume BREJASSOU.

Id : réunion dans les locaux de la DREAL pour examen de la situation « administrative » de La Brocharie et envisager la suite à donner :

Présent(e)s pour la DREAL :

- Mme Dorine BASTIN ;
- MM. Guillaume BREJASSOU et Jacky LHEMAN.

- samedi 2 décembre / lundi 4 décembre : conférences téléphoniques avec Monsieur Hervé NANTAS pour préparer la prochaine réunion devant mettre à plat les problèmes de La Brocharie.

- jeudi 14 décembre : réunion Agriculteurs / Mairie de Saint-Chamond / Centre Hospitalier du Gier / DREAL : discussion et mise à plat des difficultés rencontrées sur le secteur de La Brocharie.

Présent(e)s :

- M. Axel DUGUA – Maire de Saint-Chamond ;
- M. Frédéric DAPZOL – Mairie de Saint-Chamond ;
- Mme Aurélie BONNARD – Mairie de Saint-Chamond ;
- M. Maxime BONFILS – CH du Gier ;
- MM. Hervé NANTAS, Lionel MAS, David OGIER pour les agriculteurs ;

- Mme Dorine BASTIN – DREAL ;
- M. Guillaume BREJASSOU – DREAL.

In fine, de cette réunion, établissement d'un relevé de conclusions / engagements signé par toutes les parties.

3.7 – Climat général de l'enquête – Difficultés, incidents ou évènements particuliers

Je n'ai éprouvé aucune difficulté particulière pour l'organisation et la conduite – cependant très compliquée – de cette enquête.

Par ailleurs, aucun incident ou événement grave n'est venu troubler la période d'enquête.

La consultation du public s'étant déroulée de manière satisfaisante jusqu'au terme de la procédure, toutes possibilités d'expression lui ayant été offertes, et aucune demande de prolongation d'enquête n'ayant été formulée, je peux donc déposer un rapport dans les formes légales et dans un délai légèrement décalé après information – par moi-même et par la DREAL – de la préfecture de la Loire.

3.8 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des documents

Le registre d'enquête a été retiré et clos par moi-même, le dernier jour d'enquête, le vendredi 27 octobre à 17 h 30, à l'issue de la dernière permanence.

Je me suis assuré, en quittant la mairie, qu'aucun courrier à mon attention n'était en attente.

Le dossier d'enquête et le registre qui étaient déposés en mairie seront remis à la DDT de la Loire – autorité organisatrice – en même temps que le présent « Rapport d'enquête » et que le document séparé qui lui fait suite « Conclusions et avis du Commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale »

4 – ENJEUX DU PROJET ET PRINCIPALES MESURES PRISES

Après examen et analyse du projet, les enjeux liés à la réalisation du demi échangeur de la RN88 me paraissent être les suivants :

- enjeux « généraux » liés à l'objectif et à la nature du projet lui-même ;
- enjeux « secondaires » liés ou découlant des impacts du projet sur la population générale ou riveraine immédiate ;
- enjeux « secondaires » liés ou découlant des impacts du projet sur l'eau, les espaces naturels arborés et les espèces protégées, et leurs mesures compensatoires ;
- enjeux vis-à-vis du respect des réglementations « supra » et du « droit du sol »

4.1 – Les enjeux « généraux » liés à l'objectif et à la nature du projet lui-même

L'enjeu principal du projet est d'améliorer les conditions générales de circulation sur les voiries locales secondaires entre les échangeurs n°16 et n°17 sur la RN 88 en créant un nouveau couple de bretelles orientées vers Lyon, et un barreau de franchissement pour relier le rond-point existant au Sud sur la sortie n°17 venant de Saint-Etienne et un nouveau rond-point à créer au Nord au lieu-dit La Varizelle.



Illustration du barreau de franchissement du Nord (à gauche) au Sud (à droite). Document du maître d'ouvrage

Cette réalisation évitera un transit depuis la sortie n°16 via la RD 32, le pont de la rue Jean Rivaud et la route du 17 octobre 1961 pour accéder à la zone commerciale de la Zac de La Varizelle et à la halle des sports – Aréna – de 4 200 places que vient d'édifier Saint-Etienne Métropole à proximité.

Elle facilitera également la desserte de la zone d'activités tertiaires, industrielles et artisanale de Métrotech et plus globalement du site requalifié de l'hôpital de Saint-Jean-Bonnefonds qui n'est actuellement possible que par la route RD 32 de La Varizelle.

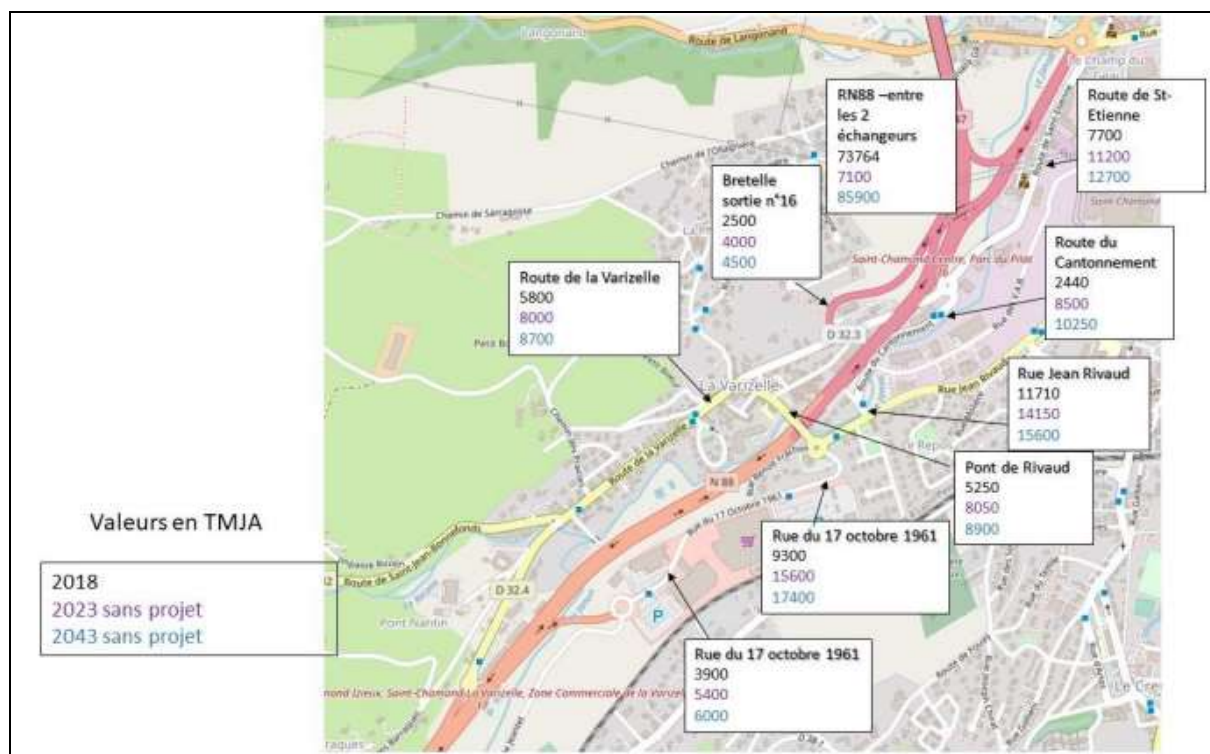
Enfin, elle permettra aussi aux habitants les plus proches du secteur Bonnefonds / Varizelle / Barraques d'accéder, eux également, plus facilement à la zone commerciale et sportive à l'Est et d'être ainsi moins distants des secteurs économiques et sportifs de la ville de Saint-Chamond.

Éléments sur le trafic :

Description extraite du dossier d'enquête :

L'augmentation du trafic entre 2018 et 2043 est relativement homogène et inférieure à 50 % sur tous les axes.

L'augmentation de trafic sur la RN 88 est de 15 % ce qui est très important sur un axe déjà chargé. Certaines voiries ont même des augmentations supérieures à 80 %. Des remontées de file sur la section courante de la RN 88 au niveau de l'échangeur du Champ du Geai (croisement route de Saint-Etienne / boulevard Waldeck Rousseau / RD 1498) sont à prévoir, avec plus de probabilité le soir compte tenu de la saturation présente sur le giratoire. La conclusion sur l'état du trafic en 2043 renforce celle de 2023 sur la nécessité du délestage de la route de La Varizelle ainsi que du giratoire au Sud du Pont Rivaud et du giratoire du Champ du Geai compte tenu des niveaux de trafic attendus sur ces axes urbains non dimensionnés pour absorber de tels volumes. De plus, le développement de Métrotech amènera un flux de poids-lourds supplémentaire traversant le quartier de La Varizelle. Ce flux n'entre pas dans l'analyse des congestions aux heures de pointe car la circulation des poids lourds s'effectue avec des horaires décalés, mais engendre une nuisance tout au long de la journée.



Comparaison du trafic moyen journalier entre 2018, 2023 et 2043 sans projet
(Illustration extraite du dossier d'enquête)

Les données ci-dessus montrent bien l'importance du projet à la fois pour l'amélioration générale des conditions de circulation et pour l'aménagement et la desserte du territoire.

En ce sens, le projet de demi-échangeur de La Varizelle justifie tout à fait son utilité publique telle qu'elle a été reconnue par l'arrêté n°21-149 PAT du 8 décembre 2021 de Madame la Préfète de la Loire

Choix de la variante :

Différentes variantes du projet repérées « A » à « F » ont été étudiées selon des critères préalablement définis,

- l'amélioration de la desserte du territoire en particulier des zones d'activités économiques ;
- l'amélioration du cadre de vie par le délestage du réseau secondaire ;
- l'impact sur le bâti ;
- l'eau, la faune et la flore ;
- le coût de l'opération,

chaque critère étant noté selon sa réponse aux objectifs recherchés ou son impact :



L'analyse selon ces critères a montré que parmi toutes ces variantes, la variante « B » était celle qui était la plus pertinente et qui présentait les meilleures réponses aux différents critères. Cette variante présentée lors de la concertation publique a été optimisée suite aux suggestions d'adaptations avec, notamment :

- la réduction du giratoire Nord à 4 branches au lieu de 5 et de son diamètre ramené à 20 mètres au lieu de 25 mètres ;
- l'aménagement du raccordement de la route des baraques sur la RD 32.4 ;
- l'aménagement d'un parking au lieu et place du délaissé (futur) du garage existant qui doit être déconstruit route de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- la continuité assurée des pistes cyclables existantes route de La Varizelle avec la nouvelle voie verte sur le barreau de franchissement de la RD 88.

Le projet ainsi optimisé avec les acteurs du territoire a été présenté en enquête publique lors de la demande de déclaration d'utilité publique en 2021.

4.2 – Les enjeux « secondaires » liés ou découlant des impacts du projet sur la population générale ou riveraine immédiate

Comme je l'ai rappelé ci-dessus, l'enjeu principal du projet est d'améliorer les conditions générales de circulation sur les voiries locales secondaires entre les échangeurs n°16 et n°17 sur la RN 88.

Au-delà des indéniables avantages ou améliorations que ce projet apportera comme exposé ci-dessus, il faut retenir, en fonction des modes de locomotion ou de transport choisis et des itinéraires de chacun :

Impacts positifs immédiats :

- le gain de temps qui sera réalisé lors des déplacements ;
- l'évitement ou la diminution sensible des « bouchons » routiers ;

- la diminution du stress dû à la conduite automobile et/ou au risque d'accident pour tous les moyens de locomotion, voiture ou modes doux ;
- les économies de carburant et d'usure des moyens de locomotion utilisés qui en découlent, etc.

Impacts positifs correctifs :

Cheminements doux

Dans le cadre du projet, des aménagements de cheminement en « mode doux » sont prévus, en particulier les aménagements :

- d'une piste cyclable bidirectionnelle à l'approche du nouveau rond-point Nord, et son raccordement aux bandes cyclables existantes de la route de La Varizelle ;
- d'une voie verte sur le barreau de franchissement de la RN 88, rendue possible par la rectification du raccordement de la route de Saint-Jean-Bonnefonds au niveau du nouveau rond-point Nord.

Cette voie verte pourra, dans le futur, se raccorder au projet de cheminement piétons jusqu'au hameau des barraques porté par la commune de Saint-Chamond ;

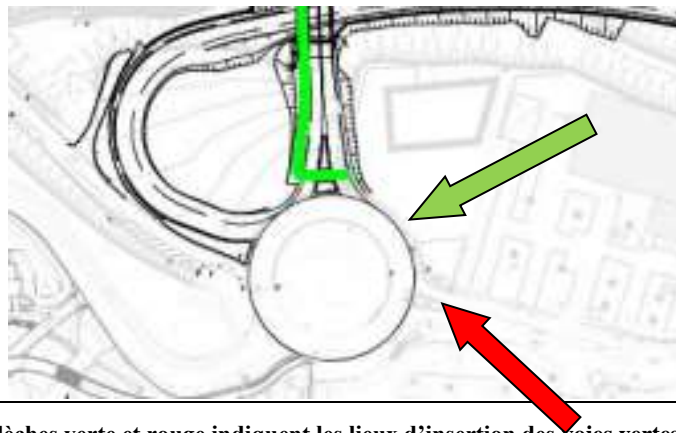
- d'un cheminement piétons sur les trottoirs coté Est de la route de La Varizelle.

Le projet semble compatible avec les orientations de la Loi LOM¹⁰ (cf. : partie B, § 6.5)

Il devrait permettre une amélioration générale significative de la sécurité des personnes.

Toutefois, 2 points me paraissent devoir être précisés ou retravaillés :

- l'insertion de la **voie verte** sur les cheminements existants de la route du 17 octobre 1961 n'est pas visible dans sa totalité et serait donc à préciser ;
- l'insertion de la **piste cyclable** venant de l'Aréna sur la route du 17 octobre 1961 et la traversée – particulièrement dangereuse – à quelques mètres seulement de la sortie du rond-point Sud pour rejoindre les cheminements existants sont à revoir entièrement. Cette modification qui est indispensable, mais cependant hors projet, devrait, me semble-t-il incomber à Saint-Etienne-Métropole.



Les deux flèches verte et rouge indiquent les lieux d'insertion des voies vertes et cyclables

¹⁰ Loi d'Orientations des Mobilités

Le bruit

Le projet apportera globalement un impact positif en réduisant (parfois de manière importante, tant de jour que de nuit – plusieurs dB(A)) le bruit perçu dans l'environnement.

Des mesures de limitation et de protection seront également prises en phase travaux.

Le niveau réel de bruit – ponctuellement pendant travaux – mais également après travaux devra être contrôlé.

En fonction des résultats, des mesures compensatoires devraient pouvoir être proposées soit au bénéfice de l'ensemble des riverains de la route de La Varizelle (aménagement routiers, goudronnage « silencieux » – bien que présentant des inconvénients et peu conseillé par le pétitionnaire (voir mémoire réponse au PV de synthèse), etc.), soit au bénéfice exclusif de riverains particulièrement impactés (amélioration des huisseries extérieures, etc.)

L'air

Le projet aura un impact positif immédiat global sur la qualité de l'air, grâce à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de celle de gaz précurseurs dans la production d'ozone, par la limitation des trajets occasionnels ou pendulaires sur la route de La Varizelle.

D'autres impacts positifs, non liés au projet, sont également à attendre dans le futur (électrification des véhicules, énergies nouvelles, etc.)

Le niveau réel de pollution de l'air devra être contrôlé, en particulier les émissions de gaz précurseurs de la production d'ozone (NOx, CO, COV, etc.) et autres gaz, ainsi que les émissions de poussières fines (PM10, PM2,5)

L'aménagement paysager + stationnements/parking

Le projet fera l'objet d'aménagements paysagers divers :

- plantations d'agrément et plantations intercalées d'arbres, d'arbustes à fleurs et couvre-sol entre les emplacements de parkings afin de créer un cadre esthétique et agréable permettant de revaloriser le milieu urbain ;
- création d'un parking à l'emplacement des délaissés du garage automobile qui sera déconstruit route de Saint-Jean-Bonnefonds, permettant d'offrir un espace de stationnement avec des abords paysagers à destination de tous les usagers, notamment en remplacement de quelques emplacements qui seront supprimés route de La Varizelle ;
- aménagement paysager des délaissés routiers ;
- aménagement de la bretelle de sortie de la RN 88 rejoignant le nouveau giratoire, et de la bretelle d'entrée en direction de Lyon avec reprise des pentes sur le talus boisé et replantation d'un espace de lisière boisée d'arbres et d'arbustes de manière à créer un écran visuel ;
- reconstitution de la ripisylve aux abords des cours d'eau déviés et accompagnement des ouvrages hydrauliques ;
- etc.

Dans un souci d'intégration dans l'environnement et de développement durable, le pétitionnaire implantera un maximum d'espèces locales pour permettre aux écosystèmes d'évoluer et de garantir leurs fonctionnalités écologiques en favorisant au mieux les interactions plantes / insectes et faune locales.

4.3 – Les enjeux « secondaires » liés ou découlant des impacts du projet sur l'environnement naturel

La réalisation du projet génère des enjeux importants sur les milieux naturels hydrauliques et zones humides, ainsi que sur la biodiversité habitats naturels et faune.

4.3.1 – Impacts sur l'eau et les milieux humides

De nombreux aménagements sont prévus :

Assainissement des eaux de ruissellement polluées

- amélioration des réseaux d'assainissement par la création ou la modification d'ouvrages hydrauliques en nombre pour l'acheminement des eaux polluées ;
- création (à l'Ouest du barreau de franchissement) ou modification (réunion des deux bassins existants à l'Est du barreau de franchissement) d'ouvrages de recueil des eaux d'assainissement.

Les ouvrages hydrauliques de rétablissement des écoulements (cunettes, caniveaux à fente, collecteurs, fossés, etc.) seront dimensionnés pour une période de retour de 10 ans avec une vérification de non-débordement à 30ans.

Les bassins sont dimensionnés pour contenir une pollution accidentelle lors d'une pluie de période de retour de 2 ans, avec l'ouvrage de sorti fermé pendant 2 heures. Les calculs de rétention sont réalisés pour une période de retour de 30 ans avec un débit de fuite respectant les 5 l/s/ha.



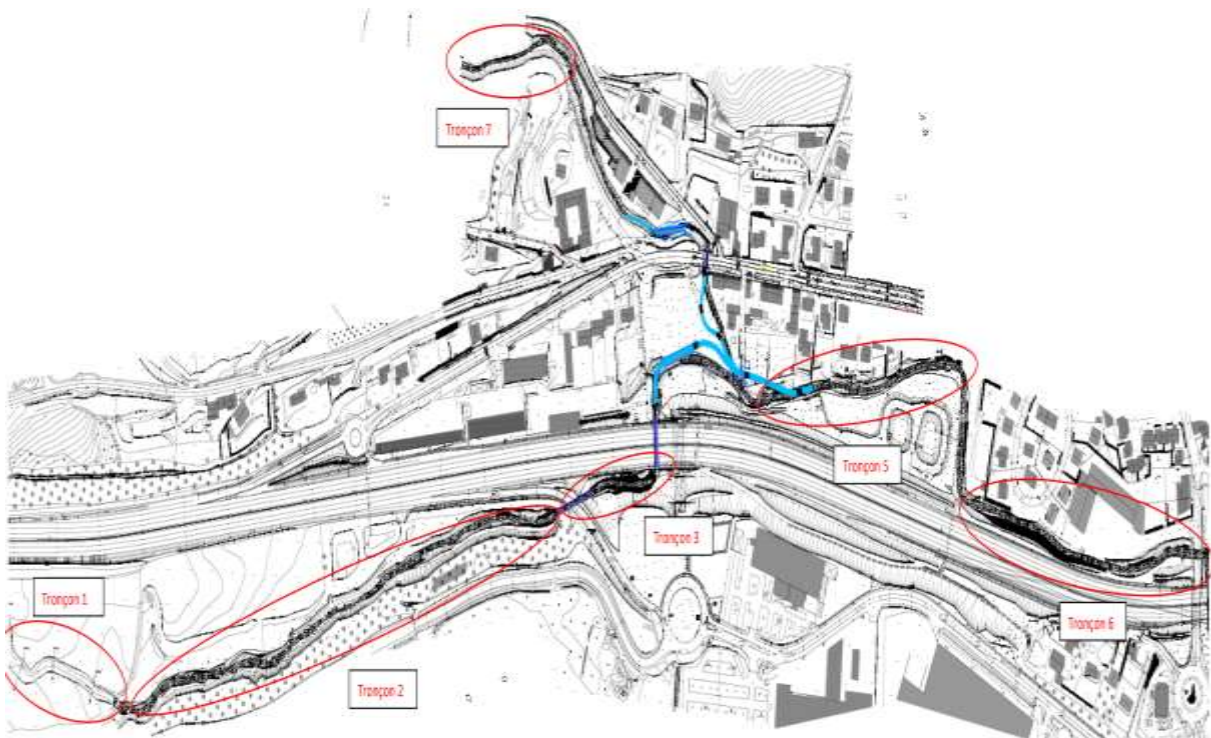
Plan de principe de l'assainissement et zones (jaunes et bleues) concernées (Illustration extraite du dossier d'enquête)

Le rescindement du Janon et du Ricolin

Les cours d'eau de ces deux ruisseaux seront rescindés, leurs méandres rectifiés, et les berges réaménagées et revégétalisées avec des essences locales :

- le seuil sur le Janon sera arasé pour rétablir la continuité écologique piscicole ;
- des aménagements seront réalisés dans les ouvrages sous voirie pour permettre la circulation de la petite faune ;
- un nouveau champ d'expansion des crues sera aménagé afin de ne pas aggraver les zones inondables actuelles : les travaux entraîneront un abaissement des niveaux d'occurrence constatés ;
- seule, une faible partie des zones humides sera impactée définitivement (environ 1771 m²). Les zones humides impactées en phase travaux seront restaurées ;
- les stations de Renouée du Japon – espèce exotique envahissante – seront supprimées dans l'emprise des travaux.

Enfin, les nouveaux ouvrages hydrauliques seront dimensionnés pour une période de retour de 100 ans.



Nouveaux tracés (en bleu) du Janon et du Ricolin (Illustration extraite du dossier d'enquête)

Etat des lieux (constatations suite à la visite du site)

De la visite des lieux, il ressort la constatation de nombreuses dérives tant dans le lit du Janon que dans la zone d'expansion des crues (Photographies du CE ci-après) :



**Aménagement d'un poulailler sur le cours du Janon
(peu visible car caché par la végétation)**



Dépôt de matériels dans la zone d'expansion des crues du Janon



Dépôt de matériels dans la zone d'expansion des crues du Janon



Dépôt de matériels dans la zone d'expansion des crues du Janon



Dépôt de planches dans la zone d'expansion des crues du Janon



Dépôt de matériels dans la zone d'expansion des crues du Janon

Ces quelques photos illustrent les cas les plus flagrants dans la zone d'étude du projet, mais d'autres cas hors zone d'étude sont visibles ici ou là.

Ces anomalies devront être rectifiées très rapidement, y compris avant le démarrage des travaux, car présentant un risque d'embâcles en cas de crue du cours d'eau. Un rappel des règles devra être effectué auprès des riverains (en général), mais surtout des riverains concernés.

De plus, compte-tenu des constatations effectuées, y compris hors de la zone d'étude, l'attention de la SEM devra être attirée sur ces violations de la réglementation applicable en la matière.

Procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

Au vu des aménagements projetés, le projet nécessite une **autorisation** au titre de la Loi sur l'eau pour les **rubriques 3.1.2.0 et 3.1.4.0** soumises à autorisation, d'où l'objet de la présente enquête publique d'autorisation environnementale.

L'ensemble des rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Dans le cadre des travaux, il est envisagé de pomper les venues d'eau lors de la réalisation des nouveaux ouvrages hydrauliques (nappe d'accompagnement des cours d'eau). ➔ Déclaration
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A). 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Le projet n'intercepte aucun bassin versant extérieur. Seule la surface du projet est à prendre en compte, elle est de 0,57 ha pour le barreau, le giratoire cote Varizelle avec une partie de la bretelle de sortie. La surface de bassin versant de la RN88 avec les nouvelles bretelles de l'échangeur est de 2,39 ha. ➔ Déclaration
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). <i>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</i>	Le projet n'aura pas d'impact sur les écoulements des crues. L'étude hydraulique menée sur la zone permet de justifier ce point. Concernant les ouvrages hydrauliques, ils seront implantés de façon à assurer la continuité écologique. De plus, la suppression du seuil et les aménagements dans l'ouvrage sous la RN88 permettront d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau. ➔ Sans objet
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). <i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i>	Linéaire de cours d'eau modifié sur le Janon : 490 m Linéaire de cours d'eau modifié sur le Ricolin : 160 m ➔ Autorisation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Longueur des nouveaux ouvrages aménagés : Ricolin : OH sous le giratoire 4 m Janon : OH sous la barreau routier 36 m et OH sous l'impasse de la magie : 4 m ➔ Déclaration

Rubrique	Intitulé	Projet
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Linéaire de berges modifiées par des techniques autres que végétales : Ricolin : 30 m Janon : 340 m ➔ Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	D'après les inventaires réalisés, sur la zone, les cours d'eau présentent des frayères et des zones d'alimentation. Le projet va donc supprimer environ 14 m ² de frayères sur Ricolin et 16 m ² sur le Janon. ➔ Déclaration
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). <i>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</i>	Le projet va engendrer un remblai d'environ 4.328 m ² sur la zone inondable. ➔ Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A). 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Les aménagements impacteront 1771 m ² de zones humides. ➔ Déclaration

Tableau des activités classées IOTA (Document extrait du dossier d'enquête)

Je rappelle que les rubriques qui font l'objet d'une procédure d'autorisation entraînent, à l'issue de l'enquête publique, la rédaction d'un arrêté préfectoral d'autorisation spécifique assorti de prescriptions qui s'étendent à l'ensemble du projet.

Le pétitionnaire s'engage d'ores et déjà à assurer une surveillance, un suivi et une maintenance de ses ouvrages tant en phase chantier qu'en cours d'exploitation :

- **suivi environnemental en phase chantier** avec la nomination d'un Coordinateur environnement chargé notamment de planifier et coordonner la prise en compte de l'environnement (orientations, communications, procédures, plans, aménagements spécifiques, dispositifs de protection...), de faire respecter les engagements et les procédures, ainsi qu'assurer et encadrer la réalisation des mesures de suivi de la qualité de l'eau, des suivis écologiques, du suivi en faveur des espèces protégées, etc. ;
- **protocole d'intervention en phase travaux dans** l'hypothèse d'une pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbures ou autres produits polluants) pour le bon déroulement des interventions ;
- **surveillance et entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales** assurés par les services d'exploitation de Saint-Etienne Métropole pour les sections routières raccordées au réseau intercommunal et la DIR Centre-Est pour les bretelles d'accès à la RN 88 ;

- **suivi des aménagements en faveur de la biodiversité** : suivi des ouvrages hydrauliques mixtes après la mise en service, suivi des espèces végétales, entretien des bords de cours d'eau ;
- **suivi des nuisances sonores** pour vérifier les niveaux de bruit après la mise en service.

Récapitulatif des incidences sur le volet eau

Le tableau ci-après récapitule les impacts négatifs bruts du projet sur le volet eau et les impacts résiduels après réalisation des mesures de réduction correspondantes associées.

 Positif	 Négatif	 Fort	 Moyen	 Faible	 Très faible à nul
---	---	--	---	--	---



















Thèmes	Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation
Maintien des écoulements en phase chantier		Maintien des écoulements souterrains Mise en défens de certains secteurs	Maintien des écoulements superficiels Respect période d'étiage dans le lit d'un cours d'eau		
Qualité des eaux souterraines et superficielles en phase chantier		Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles	Traitement des eaux pompées Traitement des eaux lors des travaux dans les cours d'eau Mise en place d'un assainissement provisoire		
Préservation de la qualité des eaux en phase travaux		Prévention des pollutions accidentelles	Traitement des eaux lors des travaux dans les cours d'eau Mise en place de dispositifs d'assainissement Pêches de sauvetage		
Imperméabilisation des surfaces		Regroupement des bassins de la DIR CE	Dispositif de gestion des eaux en phase définitive		
Continuité des écoulements superficiels et souterrains en phase exploitation			Étude de tranchée drainante en périphérie du bassin Maintien des écoulements superficiels Rétablissement des écoulements superficiels		Reméandrage et renaturation des cours d'eau en amont et en aval des ouvrages
Qualité des eaux souterraines et superficielles en phase exploitation			Dispositif de gestion des eaux pluviales Usage raisonné des sels de déverglaçage et des produits phytosanitaires		
Franchissabilité piscicole			Aménagement de barrettes dans l'ouvrage existant sous la RN88 Suppression du seuil		
Préservation des zones humides			Restauration des zones impactées en phase travaux		Aménagement zone humide au droit de la zone d'étude
Incidence sur les usages liés à l'eau		Maintien des usages liés à l'eau en phase exploitation			

Tableau récapitulatif des impacts bruts (3 colonnes de gauche) et des impacts résiduels (3 colonnes de droite) après application des mesures de réduction (extrait du dossier d'enquête)

On constate que, hormis 2 points, qui font l'objet de mesures de compensation et qui conservent un impact résiduel moyen :

- le reméandrage et la renaturation des cours d'eau en amont et en aval des ouvrages ;

- l'aménagement et la restauration des zones humides identifiées le long du Janon et du Ricolin,

tous les autres points, objets de mesures d'évitement et/ou de réduction conduisent à un impact résiduel très faible à nul.

Au final, et en phase définitive, le projet aura de nombreux impacts positifs – comme décrit plus haut – mais conservera une incidence en phase définitive :

- sur les écoulements de surface : nouvelle surface imperméabilisée, remblai en zone inondable et impact sur les deux cours d'eau rescindés, le Janon et le Ricolin ;
- sur les zones humides localisées aux abords des cours d'eau : impact définitif sur 1771 m².

4.3.2 – Impacts sur les milieux naturels faune et flore

Des investigations ont été menées sur toute la zone d'étude afin d'observer la faune et la flore présentes et de déterminer les espèces susceptibles d'être impactées par le projet.

Etat initial du milieu naturel

Concernant la faune,

Les investigations faunistiques menées ont mis en évidence un enjeu avifaunistique fort en raison de la présence de :

- deux espèces menacées: l'Hirondelle rustique protégée et la Perdrix grise¹¹ en danger critique dans la région mais non protégée. Toutefois, les emprises ne concernent pas des habitats de reproduction de ces espèces ;
- quatre espèces nicheuses menacées : le Moineau friquet (protégé, en danger à l'échelle nationale et vulnérable à l'échelle régionale en tant que nicheur), le Serin cini, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe ;

Les autres groupes faunistiques n'ont pas mis en évidence d'enjeux forts :

- deux espèces de reptiles non menacés ont été observées : le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies ;
- des têtards de Crapaud commun ont été recensés hors zone du projet ;
- les « insectes » observés (rhopalocères, odonates et orthoptères) et les mammifères terrestres recensés sont communs et ne font pas l'objet de protection ;
- trois espèces de chiroptères protégées à l'échelle nationale ont été contactées dans un contexte de chasse : la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune qui peuvent nicher dans les bâtiments d'habitations présents dans la zone d'étude ainsi que La Noctule de Leisler qui gîte principalement dans les arbres ;
- la truite fario et le vairon ont été observés sur le Janon et le Ricolin. Des zones de frayères ont également été identifiées sur ces cours d'eau.

¹¹ Concernant la perdrix grise, elle a été observée lors des inventaires dans la zone d'étude incluant les emprises de la salle omnisports de la vallée du Gier (Arena). Elle n'a pas été revue lors des inventaires suivants (les travaux de la salle ayant démarré), ni dans les emprises du projet. Il pourrait s'agir de sujet(s) issus de lâchers cynégétiques.

Au cours de l'enquête, (extrait du mémoire réponse du pétitionnaire au PV de synthèse¹²) « plusieurs contributions évoquent la présence de salamandres tachetées aux abords des emprises côté Nord en proximité du Janon et interrogent sur la prise en compte de cette espèce.

Les recensements conduits, lors des investigations réalisées, ont permis d'observer une seule espèce d'amphibien dans la zone d'étude (inventaires réalisés en 2018 et 2021) malgré une recherche ciblée des espèces protégées.

La salamandre tachetée n'a pas été identifiée lors des inventaires réalisés, les mesures qui seront mises en œuvre en phase chantier sont pleinement adaptées à sa préservation en cas de présence aux abords et dans les emprises chantier »

Concernant la flore,

Les analyses menées dans le cadre du projet ont permis de montrer :

- qu'aucune espèce protégée n'a été recensée, mais que 8 espèces exogènes – dont 5 invasives – sont présentes : la Renouée du Japon, le Buddleia de David, le Robinier faux-acacia, l'Ambroisie à feuilles d'armoise et l'Onagre bisannuelle ;
- que des niveaux d'impacts résiduels significatifs persistent sur certains habitats d'espèces protégées, soit sur :
 - 1 ha de boisements mixtes dégradés sur le talus de la RN 88 et de ripisylve le long du Ricolin et du Janon, favorables aux oiseaux des milieux arborés et bocagers (Serin cini, Moineau friquet, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant) ;
 - 184 ml de haies non indigènes, haies anthropiques constituées sans espèce mellifère.

Compte-tenu de la présence d'impacts résiduels sur les espèces protégées, des mesures compensatoires seront mises en place par le pétitionnaire et maintenues par des ORE (Obligations Réelles Environnementales) pendant une durée de 99 ans.

(Voir au § 4.3.3 ci-après « Séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) », notamment le tableau des « Mesures compensatoires »)

Ces mesures consisteront en :

- la plantation de haies sur un linéaire de 100 m dans les emprises *in situ* et de 270 m dans les emprises *ex situ* ;
- la réalisation de 7 800 m² de boisements dans les emprises *in situ* et de 12 634 m² de boisements dans les emprises *ex situ*,

les trois sites *ex situ* envisagés étant localisés à Saint-Chamond, zone de loisirs de « Bujarret », secteurs de La Ravacholière et de La Brocharie.

Les espèces concernées sont par ailleurs visées par une demande d'autorisation de destruction d'habitats d'espèces protégées présentée par le pétitionnaire au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement (N.B. : voir ci-après)

¹² Voir mémoire réponse (reproduit intégralement en annexe 4) auquel je recommande au lecteur de se reporter (pages 5 et 6/23)

Principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées et de préservation de la biodiversité

Le principe, en droit français, repose sur le Code de l'environnement, art. L.411-1 et suivants et R. 411-1 et suivants).

Le maître d'ouvrage doit justifier dans son dossier de projet :

- de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes sur l'eau, la faune et la flore : choix de la variante de projet répondant le mieux aux différents critères environnementaux ;
- de l'intérêt public majeur de son projet : cet intérêt public majeur a été justifié dans son dossier dans la pièce « D » volet « Dérogations espèces protégées » au § 2.4.3, puis précisé, à la demande du Commissaire enquêteur, dans une « Pièce complémentaire au dossier » datée de septembre 2023.
(Voir ci-après explications au § 6.1) ;
- de l'absence de nuisances à l'état de conservation des espèces protégées : pour cet inventaire, le maître d'ouvrage précise au § 2.4.4 de son dossier que « *parmi l'ensemble des espèces protégées présentes ou potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude, les impacts du projet ont été évalués à plusieurs niveaux : tout d'abord les impacts bruts sans mesures environnementales, puis les impacts résiduels en prenant en considération les mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet* »

Cette étude a conduit le pétitionnaire à déposer une demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées pour les espèces suivantes :

Groupe faunistique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Avifaune	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>
	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
	Martinet noir	<i>Apus apus</i>
	Orite à longue queue (anciennement Mésange à longue queue)	<i>Aegithalos caudatus</i>
	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Reptiles	Lézard à deux raies (anciennement Lézard vert occidental)	<i>Lacerta bilineata</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
« Poissons »	Truite fario	<i>Salmo trutta</i>

Tableau des espèces protégées objet du formulaire de demande de dérogation Cerfa (Document extrait du dossier d'enquête)

A noter que parmi ces espèces, seuls l'Hirondelle rustique est classée « EN » en danger et le Moineau friquet « VU » vulnérable parmi les espèces menacées à enjeu patrimonial, sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes.

Toutes les autres espèces sont classées « LC » sur cette même liste, soit espèces sans enjeu à préoccupation mineure.

4.3.3 – Séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC)

De très nombreuses mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation et de Suivi *in situ* (dans la zone du projet) ou *ex situ* (dans des zones situées hors projet, mais cependant peu éloignées du site) sont prévues pour le milieu naturel.

Le tableau ci-après récapitule ces mesures qui sont largement explicitées dans le dossier.

On notera avec intérêt que ce tableau précise, dans les différentes colonnes, les habitats et espèces concerné(e)s par ces mesures.

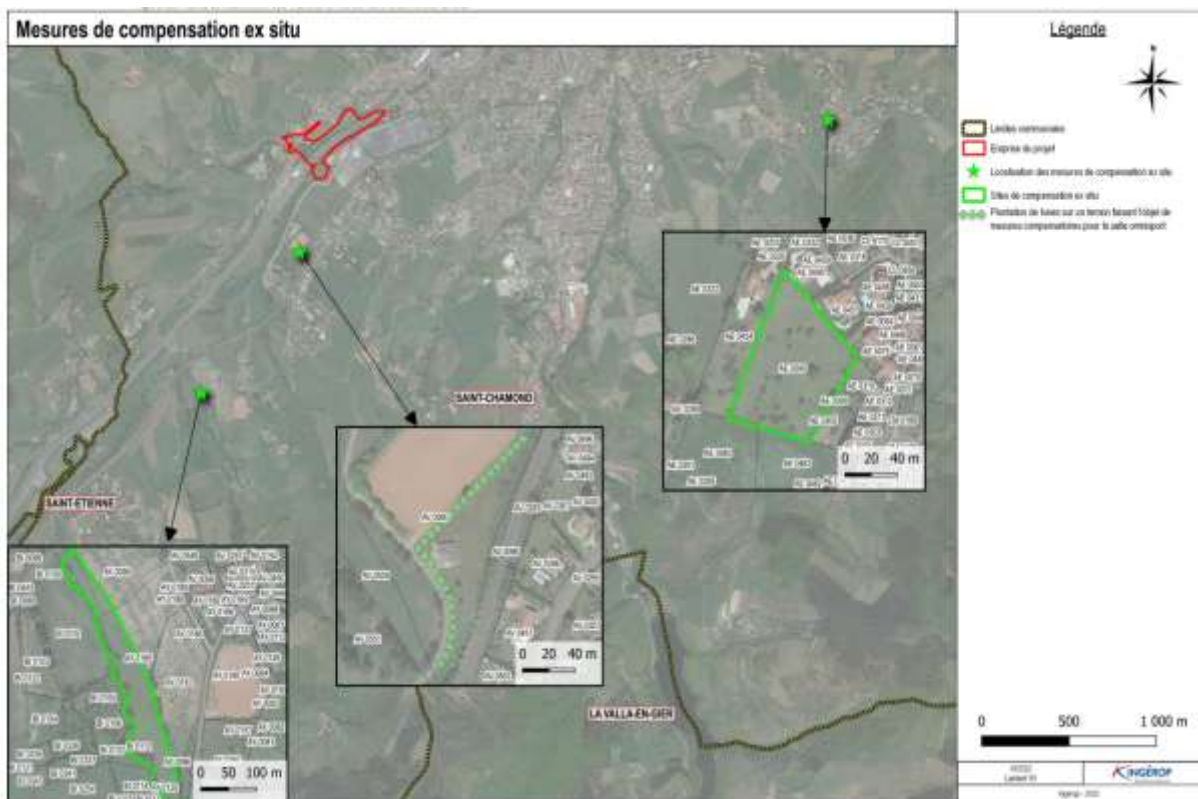
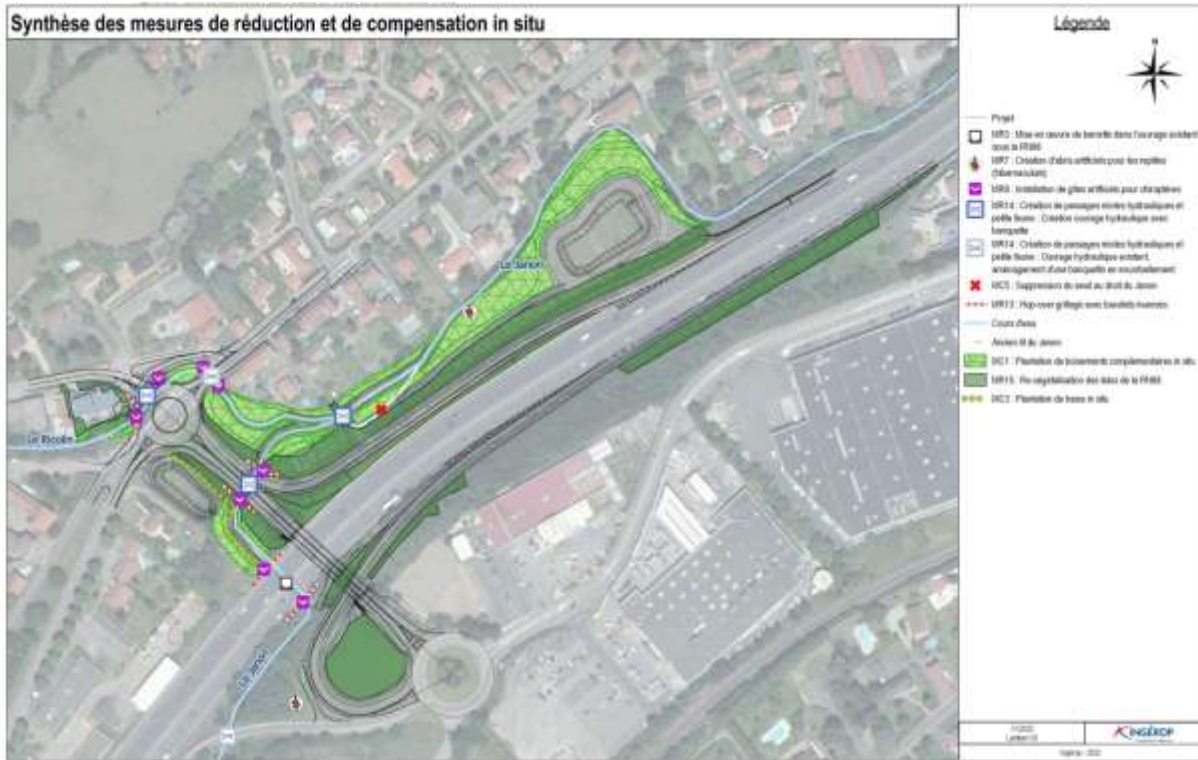
Mesures	Habitats	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Insectes	Mammifères	Chiroptères	Faune piscicole
Mesures d'évitement et de réduction								
ME 1 : Limiter les emprises sur les talus de la RN88 – sur les boisements	X	X		X	X	X	X	
ME 2 : Éviter les secteurs sensibles pour l'implantation des bases travaux	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
ME 3 : Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles	X							X
ME 4 : Adaptation de la période de coupe des boisements et de décapage des sois	(X)	X		X			X	
ME 5 : Respect des périodes sensibles pour les poissons								X
MR 1 : Mise en place d'un assainissement provisoire	X							X
MR 2 : Dispositif de gestion des eaux en phase définitive	X							X
MR 3 : Mise en œuvre de barrettes dans l'ouvrage existant sous la RN88	X							X
MR 4 : Destruction et prévention du développement des espèces végétales invasives	X							
MR 5 : Restauration de zones humides impactées en phase chantier	X							
MR 6 : Gestion extensive des milieux des bords de route	X	X	X	X	X	X	X	
MR 7 : Limitation de l'éclairage		X			(X)		X	
MR 8 : Création d'abris artificiels pour les reptiles				X				
MR 9 : Installation de gîtes artificiels pour chiroptères							X	
MR 10 : Procédure pour limiter la création d'ornière par les engins de chantier			X					
MR 11 : Pêche de sauvegarde								X
MR 12 : Opérations de capture - déplacement d'animaux		(X)	X	X		X		
MR 13 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens temporaires			X					
MR 14 : Hop over grillagé avec bavolets inversés		(X)					X	
MR 15 : Création de passages mixtes hydrauliques et petite faune	X		X	X		X	X	X
MR 16 : Re-végétalisation des talus de la RN88	X	X	X	X	X	X	X	

Mesures de compensation								
MC 1 : Plantation de boisements complémentaires in situ	X	X	X	X	X	X	X	
MC 2 : Plantation de boisements complémentaires ex situ	X	X	X	X	X	X	X	
MC 3 : Plantation de haies in situ	X	X	(X)	X	X	X	X	
MC 4 : Plantation de haies ex situ	X	X	(X)	X	X	X	X	
MC 5 : Suppression du seuil au droit du Janon								X
MC 6 : Renaturation des berges du Janon et du Ricolin de manière favorable au Castor d'Europe		(X)	(X)	(X)	(X)	X	(X)	
MC 7 : Restauration de zones humides au droit de la zone d'étude	X		X	X	X	X		
Mesures d'accompagnement								
MA 1 : Coordination environnementale en phase travaux	X	X	X	X	X	X	X	X
Mesures de suivi								
MS 1 : Surveillance et entretien des ouvrages	X							X
MS 2 : Entretien des bords de cours d'eau	X	X	X	X	X	X	X	X
MS 3 : Suivi du chantier par un bureau d'études en écologie	X	X	X	X	X	X	X	X
MS 4 : Suivi des ouvrages hydrauliques mixtes après la mise en service	X	X	X	X	X	X	X	X
MS 5 : Suivi naturaliste en phase d'exploitation	X	X	X	X	X	X	X	X
MS 6 : Suivi de la reprise des plants	X	X	X	X	X	X	X	X

Synthèse des mesures prévues pour le milieu naturel (Document extrait du dossier d'enquête)

Les mesures compensatoires

Les montages photographiques ci-après montrent quant' à eux les mesures de réduction et de compensation *in situ*, ainsi que les trois zones de compensation *ex situ* prévues sur la commune de Saint-Chamond :



Analyse des mesures compensatoires

Zone de compensation *in situ* :

Je n'ai pas de remarques ou objections majeures à formuler sur cette zone, cependant :

Je proposerai que :

- 1 gîte pour reptiles soit installé dans la boucle du Janon, entre la RN 88 et le petit bassin de rétention ;
- 1 ou plusieurs gîtes pour reptiles et pour chiroptères soient installés dans la boucle du Janon au Nord/Nord-est du grand bassin de rétention de la DIRCE ;
- le mode de plantation des boisements complémentaires et des haies se rapproche – bien que cette zone soit d'une nature très différente, car beaucoup plus humide – de celui décrit pour les trois autres zones *ex situ* ci-après.

Il en va de la réussite de cette opération et du respect de l'argent public investi pour ces plantations.

Zones de compensation *ex situ* :

Trois zones de compensation *ex situ* sont envisagées :

Zone de loisirs de « Bujarret », zone de « La Ravacholière » et zone de « La Brocharie »

Zone de loisirs de Bujarret (mesure compensatoire MC4) :

Sur ce terrain, propriété de la ville de Saint-Chamond, la mesure compensatoire consistera en la plantation d'une haie double sur un linéaire de 220 mètres environ (trait pointillé orange)

Nota : le bâtiment marqué d'une croix rouge n'existe plus.



Implantation de la haie au sein de la parcelle de compensation (Illustration extraite du dossier d'enquête)

Cette mesure compensatoire est cumulée avec celle de la salle omnisport Aréna de Saint-Etienne-Métropole.



Secteur d'implantation de la haie au sein de la parcelle de compensation – La haie SEM n'est pas visible (Photo CE)

Je n'ai pas de remarques ou objections majeures à formuler sur cette zone, cependant, au vu des observations sur le terrain (haie de compensation de SEM pratiquement totalement disparue compte-tenu des conditions climatiques, terrain sec) :

Je proposerai :

- que la haie de compensation du projet soit constituée d'arbustes vigoureux et déjà suffisamment développés (70 à 80 cm hors-sol) plantés dans une tranchée effectuée avec une mini-pelle hydraulique, dans une terre profonde, allégée et amendée (terreau, fumier organique), et avec un système d'arrosage intégré permettant, dans l'immédiat, une reprise assurée ;

- que la haie de compensation de SEM soit replantée dans les mêmes conditions (action conjointe SEM) ;

Compte-tenu des conditions climatiques qui semblent désormais devenir la norme, tout autre mode d'implantation me semble voué à l'échec et s'apparenter à un gaspillage d'argent public bien mal venu.

Zone de La Ravacholière (site 2A) :

Sur ce terrain, propriété d'Habitat Métropole, la mesure compensatoire consistera en la plantation d'une haie double sur un linéaire de 50 mètres au Nord de la parcelle, à proximité de la zone d'habitations, et de 5 variétés d'arbres fruitiers, poiriers, pommiers et cerisiers d'essences anciennes et rustiques.

Un gain écologique important est attendu de la plantation d'arbres fruitiers au lieu et place d'arbres ornementaux.



Projet d'aménagement de la parcelle (Illustration extraite du dossier d'enquête)

Dans son mémoire réponse au PV de synthèse, la DREAL précise que :

1- « ... les échanges se poursuivent entre Habitat & Métropole et le maître d'ouvrage pour anticiper le cadre contractuel de déploiement de ces mesures compensatoires. Le bailleur restera propriétaire du terrain et une convention sera établie avec la DREAL pour encadrer les modalités d'occupation et d'entretien de ses plantations. Habitat & Métropole prévoit de surcroît de contractualiser avec l'agriculteur occupant la parcelle pour mieux encadrer (signature d'un bail) et y pérenniser ses activités ; le pâturage bovin et la fauche d'entretien restant à certaines conditions compatibles avec l'implantation des mesures environnementales projetées »

2- « Cette occupation pérenne et le bail à venir permettront également plus facilement à Habitat & Métropole de prévenir de potentielles occupations sauvages du fond de cette parcelle par le voisinage, à l'instar de celle qui a été constatée à la rentrée 2023 »

Observations :

Concernant le point 1 :

Il est indiqué dans le dossier d'enquête « qu'aucune gestion « contractuelle » n'est connue sur site, cependant des traces de pâturage par des vaches ont été constatées ... » et « qu'une convention de pâturage sera établie avec un agriculteur pour permettre une gestion extensive de la parcelle. Dans ce cadre une ORE sera établie afin de sécuriser le foncier et la gestion de la parcelle sur les 30 prochaines années »

La situation a bien changé au cours de l'enquête, et bien des choses ont été précisées ... ou tirées au clair.

Concernant cette zone de La Ravacholière, et des discussions tenues avec les agriculteurs, il ressort :

- qu'un agriculteur, M. L.M. est bien exploitant de ce terrain, d'où les traces de pâturage qui ont été observées à une époque, mais qu'il ne semble pas y avoir exercé son activité dans l'année écoulée (hautes herbes drues peu propices au pâturage) ;
- que cet agriculteur, bien que connu d'Habitat & Métropole, n'est cependant pas titulaire d'une autorisation d'exploiter, mais qu'il ne refuse ni de procéder à une régularisation de sa situation ni d'acquitter les droits afférents ;
- que Habitat & Métropole et cet agriculteur ont engagé des discussions pour régulariser la situation.

Si je comprends bien, la situation aurait encore évolué, aussi, depuis ma visite de terrain, la volonté d'Habitat & Métropole de pérenniser et mieux encadrer par la signature d'un bail la situation de cet agriculteur est une bonne nouvelle. Je l'avais souhaité verbalement.

Par ailleurs, et concernant la mise en place des « ORE », celles-ci sont désormais portées par le pétitionnaire à 99 ans.

(Voir les détails de ces dispositions en fin de ce § 4.3.3 au sous-paragraphe « **Mise en place des ORE** » consacré à ce thème général sur les 3 zones de compensation *ex situ*)

Concernant le point 2 :

Lors de la visite du site, j'ai moi-même pu faire plusieurs observations visuelles d'occupations sauvages :

A : Un poulailler de grande taille rassemblant de nombreux animaux – poules, canards – a été construit sur le terrain, semble-t-il illégalement, par un propriétaire riverain, ... avec l'installation d'un escalier d'accès pour lui permettre de descendre plus aisément sur la parcelle (Photo ci-dessous)

Au-delà de cet aspect,

- il n'y a rien de tel pour détruire la biodiversité que d'installer des poules et des canards dans un terrain ;
- ce poulailler ne semblant pas être protégé par un filet de toiture et totalement ouvert sur la parcelle, paraît particulièrement vulnérable en cas de passage d'oiseaux migrateurs porteurs de la grippe aviaire et donc susceptible d'être un point de propagation de cette maladie ;
- les volailles s'ébattent largement sur la parcelle, et les alentours du bosquet existant visible sur la photo générale du site plus haut (flèche) près du mur de séparation avec les habitations en contrebas sont dans une saleté repoussante, pleins de fientes et de plumes.

Il doit bien entendu être mis fin à cette occupation et à cette pratique, non seulement illégales, mais à l'opposé du but recherché qui est le développement de la biodiversité et qui posent un réel problème sanitaire pour le bétail de l'agriculteur exploitant.

origine(s) et les responsables éventuels, et d'évaluer les risques et conséquences d'un éventuel effondrement sur la propriété mitoyenne.

Je proposerai que :

- soit mis fin très rapidement à l'occupation illégale du terrain (poulailler) et au dépôt de déchets végétaux (et/ou autres ?) par les riverains ;
- l'origine de la zone « humide » soit bien déterminée et, le cas échéant, s'il s'avérait que l'immeuble en surplomb en est le responsable avec des écoulements d'eaux usées, que des mesures correctives soient prises rapidement afin d'assainir cette zone qui me paraît insalubre ;
- soit réglée très rapidement la situation de l'agriculteur exploitant – actuellement sans autorisation d'exploiter – afin de (en accord avec le pétitionnaire) « conforter et y pérenniser ses activités, le pâturage bovin et la fauche d'entretien restant à certaines conditions compatibles avec l'implantation des mesures environnementales projetées »
- le mur de soutènement du terrain, qui semble présenter un risque d'effondrement, fasse l'objet d'une expertise afin de déterminer l'origine de cette situation (poussée naturelle de la terre, drainage insuffisant des eaux venant de l'amont, décaissement par les propriétaires en aval, etc. ?), et afin de déterminer les mesures correctives à apporter ;
- la haie de compensation du projet soit constituée d'arbustes vigoureux et déjà suffisamment développés (70 à 80 cm hors-sol) plantée dans une tranchée effectuée avec une mini-pelle hydraulique, dans une terre profonde, allégée et amendée (terreau, fumier organique) permettant une reprise assurée ;
- les arbres fruitiers du type « poirier » de faible hauteur (dont les fruits sont « ramassables » aisément) soient exclus au profit d'autres variétés moins appréciées des chineurs, du type kakis (plaqueminier) ou autres cependant déconseillés par le CSRPN ;
- des panneaux du style :

Zone de compensation écologique
réglementée

Interdiction de ramasser les fruits

soient apposés en divers lieux de la parcelle, notamment aux points d'entrée et à proximité des lieux d'habitations.

Zone de La Brocharie (site 2B) :

Ce terrain, propriété du Centre Hospitalier du Gier est en cours d'acquisition par la mairie de Saint-Chamond.

Les parcelles AY99, AY183 et AY185 qui le composent consistent en une prairie permanente :

- très pentue et peu enherbée sur sa partie haute à l'Est : cette partie de la parcelle semble constituée de terre peu irriguée, donc sèche, sur un sous-sol très probablement rocheux ;
- relativement plate et mieux enherbée sur sa partie basse à l'Ouest : cette partie de la parcelle semble bénéficier de la fraîcheur apportée par le ruisseau du Ricolin tout proche.

Ces terres sont entretenues par de l'éco-pâturage avec des bovins qui bénéficient de points d'eau dans le Ricolin pour leur abreuvement, notamment au passage d'une canalisation de GRT GAZ dont la tranchée semble jouer le rôle de drain.

Aucune espèce exotique n'a été remarquée, mais différentes zones pentues et/ou difficiles d'accès en cours d'invasion par des ronciers ont été observées.

La mesure compensatoire consistera en la création de :

- une haie arbustive fruitière sur un linéaire de 250 mètres, en doublement de la haie existante (roncier) limitrophe des jardins partagés à l'Est, en haut de la parcelle.

Cette haie sera composée de différentes essences : sorbier des oiseaux, sureau noir, amélanchier, framboisier, cassissier, groseiller et chèvrefeuille ;

- un renforcement de la ripisylve du Ricolin côté Est, en contrebas de la parcelle, par la plantation d'arbres d'essences locales déjà présentes et adaptées à ce type d'habitat.

La parcelle comporte actuellement dans la ripisylve de vieux arbres qualifiés « *d'indispensables à de nombreuses espèces pour la bonne réalisation de leur cycle de vie (refuge, repos, nourriture, etc.)* » ;

- un linéaire de 60 mètres d'arbres fruitiers composé de poiriers, pommiers, cerisiers et noyers entre la ripisylve et une haie arborée déjà existante sur la partie « plane » de la parcelle.

En complément, des pompes à museau seront installées pour assurer l'abreuvement du bétail en-dehors du lit du ruisseau, et des passages « aériens » aménagés afin d'en protéger le lit.

L'illustration extraite du dossier d'enquête ci-dessous, montre la synthèse des mesures de compensation prévues sur ces parcelles après l'avis du CSRPN.



Compte-tenu des difficultés – bloquantes – rencontrées sur la gestion administrative de la zone de compensation de La Brocharie, il me semble important de montrer et récapituler l'évolution de la connaissance de la situation de ce terrain de compensation telle qu'elle m'est apparue personnellement tout au long de l'enquête.

En préambule,

Je rappellerai la position de Madame la Préfète de la Loire qui, dans un courrier du 4 octobre 2022 fait du règlement du foncier un point essentiel pour la suite de la procédure d'autorisation ...

Extrait :

La définition des mesures compensatoires et la sécurisation du foncier correspondant sont des éléments centraux et indispensables de ce dossier, afin que je puisse délivrer l'autorisation environnementale.

À cet égard, à l'issue d'échanges préalables, la commune de Saint-Chamond a proposé de mettre à disposition les parcelles AY099 et AY185. La procédure d'acquisition par votre commune auprès du Centre Hospitalier du Gier n'est cependant à ce jour pas finalisée. La situation géographique de ce foncier est jointe en annexe 1.

Je vous saurais gré de me préciser l'échéance prévisionnelle à laquelle vous serez propriétaire du foncier en question, et me confirmer que celui-ci sera bel et bien mis à disposition de l'État.

Le déblocage rapide de ce point est essentiel pour la suite de la procédure d'autorisation environnementale et pour garantir le démarrage des travaux en juin 2023. Tout retard dans la sécurisation du foncier aura des répercussions sur le calendrier des travaux.

... et la réponse de Monsieur le Maire de Saint-Chamond en date du 25 octobre 2022 qui s'engage à acheter les parcelles AY099 et AY185 pour les mettre à disposition de l'Etat :

Extrait :

Je vous informe que les démarches administratives pour l'acquisition de ces parcelles au Centre Hospitalier du Gier sont lancées. Le conseil de surveillance de l'hôpital a entériné cette vente le 20 octobre.

Depuis cette date, le notaire a déjà été mandaté pour rédiger l'acte. Ce dernier devrait être signé en fin d'année.

Je vous confirme que ce terrain sera mis à disposition de l'État et que tout sera mis en œuvre afin de respecter le calendrier des travaux.

Ces deux courriers sont présentés intégralement en annexe 2

- **Mardi 29 août** : Réunion de présentation du projet à la DREAL.

Le maître d'ouvrage explique avoir rencontré les agriculteurs sur le sujet des zones de compensation mais qu'il semble subsister des malentendus à régler lors de prochaines réunions ;

Le démarrage de l'enquête étant très proche, je demande à participer à cette (ces) réunion(s) afin de mieux connaître ces difficultés et (peut-être) contribuer à leur résolution.

- **Lundi 2 octobre** : visite détaillée des lieux de compensation *ex situ*.

Visite du site de La Brocharie en compagnie du maître d'ouvrage et du représentant de la ville de Saint-Chamond ;

L'existence d'un possible exploitant agricole sans statut est évoquée. La preuve de pâture est apportée par la présence de bouses de vaches sur le terrain.

La suspension de la procédure d'achat des parcelles AY099 et AY185 est confirmée après exercice de son droit de préemption par la SAFER.

- **Mercredi 18 octobre** : visite des lieux/réunion sur place à La Brocharie avec les agriculteurs locaux.

Étaient présents, outre le Commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage, les représentants de la mairie de Saint-Chamond, de Saint-Etienne métropole, et 5 représentants de la profession agricole (dont l'agriculteur exploitant) ;

Nous procédons à une visite complète des lieux et à une mise en situation des diverses mesures compensatoires prévues en fonction à la fois des contraintes liées à la réalisation du projet par le maître d'ouvrage (emplacement, surface occupée, etc.) et de celles des agriculteurs (accès des bêtes au(x) point(s) d'eau, couloir d'accès et de circulation pour les machines agricoles, lieux de pâture à préserver, etc.) ;

Pour ma part, j'explique qu'en tant que Commissaire enquêteur il ne m'appartient pas de transposer nos discussions sur un document mais que j'attends de la profession agricole qu'elle s'approprie et me transmette par écrit avant la fin de la période d'enquête, et sous sa responsabilité, les propositions collectives qui semblent faire consensus à l'issue de nos échanges.

Cette proposition semble – timidement – être acceptée par les représentants de la profession agricole

Vendredi 27 octobre : dernier jour d'enquête.

Je n'ai, au moment d'aborder cette dernière journée d'enquête, reçu aucun document de propositions de la profession agricole comme nous en avons convenu le mercredi 18 octobre.

En cours de permanence, vers 16 h., je reçois 2 agriculteurs M. H.N. et M. E.E. (agriculteur exploitant les terres de la Brocharie) qui me déposent 5 documents (6 pages) et qui, selon leurs dires « *exposent longuement les difficultés d'application de ces mesures de compensation au lieu-dit La Brocharie* »¹³

Parmi ces documents, ...

- un relevé parcellaire de situation cadastrale au 01/01/2001 de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au nom de M. E.E.,

- un bulletin de mutation de terres de la MSA au nom et profit de Mme J.E., épouse de M. E.E.,

- une demande préalable d'autorisation d'exploiter adressée par Mme J.E. au Centre Hospitalier du Gier, propriétaire des terrains,

... tous ces documents faisant apparaître tout à la fois les parcelles de la section AY 099, 0183 et 0185 (parcelles correspondant aux terrains prévus pour la compensation écologique), et des parcelles de la section BI 0102, 0103 et 0112.

Courant novembre : Examen des documents remis le dernier jour de l'enquête.

De l'examen attentif des documents, il ressort :

- que Mme J.E. est bien occupante des lieux ;

- que le propriétaire, l'Hôpital du Gier, a bien été informé des diverses démarches entreprises par les époux E. ;

- qu'il ne semble pas qu'une suite favorable ait été donnée à ces démarches par la signature d'un bail ni, à fortiori, par le versement d'une indemnité de location.

Cette situation sans doute née d'une incompréhension entre les différentes parties conduit à constater que Mme J.E. exploiterait donc ces parcelles sans titre ni droit, ce qui ne semble pas – par ailleurs – constituer en soi un motif légal d'expulsion d'un agriculteur.

Lundi 20 novembre : Examen de la situation avec le Directeur du Patrimoine de l'Hôpital du Gier.

Au téléphone, j'apprends que l'hôpital du Gier a conclu 2 baux de gré à gré :

- le premier signé le 21 novembre 2019 entre l'hôpital et Mme J.E. pour la location des parcelles de terrains agricoles cadastrées BI 0102, 0103 et 0112 au lieu-dit « La Bénéchère », parcelles situées à l'Ouest du Ricolin, donc non concernées par les mesures de compensation écologique.

Mme J.E. n'ayant donc aucun droit sur les parcelles de « La Brocharie » ...

- le second signé le 26 décembre 2001 entre l'hôpital et la mairie de Saint-Chamond pour la location, notamment, des parcelles AY 0099, 0183 et 0185 au lieu-dit « La Brocharie », parcelles situées à l'Est du Ricolin correspondant, pour partie, aux terrains prévus pour la compensation écologique et pour autre partie aux « Jardins partagés »

La mairie de Saint-Chamond étant donc la seule bénéficiaire du contrat de location de ces parcelles « *destinées (extrait du contrat) à être relouées par la ville de Saint-Chamond à des agriculteurs* »

De ce fait, l'hôpital du Gier considère, à juste raison, qu'il ne pouvait accorder de bail à Mme J.E. et que seule la mairie de Saint-Chamond aurait pu donner son autorisation d'occupation de ces terrains agricoles ou mettre en place un bail de sous-location¹⁴.

¹³ Voir PV de synthèse en annexe 4

¹⁴ Il existe, de mon point de vue, une difficulté car les parcelles dont il est question sont pour partie exploitées par Mme J.E. – agricultrice – et destinées à accueillir une partie des compensations écologiques et, pour autre partie, exploitées en tant que « Jardins partagés »

Copie de ces baux est reproduite en annexe 2

Lundi 20 novembre : Proposition d'organisation d'une réunion avec l'ensemble des parties. Compte-tenu des informations reçues ce jour – et totalement nouvelles pour ce qui me concerne – je propose à la DREAL d'organiser une réunion regroupant l'ensemble des parties décisionnaires pour tenter d'apporter enfin une réponse à cette situation bloquante tant pour le projet que pour moi-même qui me sens dans l'incapacité de rédiger – dans les délais impartis – des conclusions et un avis responsables sur cette enquête.

Extraits du message adressé le 20 novembre à 18 h 27 :

« ... le problème de La Brocharie ne me semble pas encore résolu à ce jour.

D'autant qu'il subsiste un malentendu doublé d'un désaccord avec les agriculteurs et la mairie .../... Or, vous n'êtes pas sans connaître les termes du courrier de Madame la Préfète en octobre 2022 qui conditionne totalement son accord au projet à la maîtrise du terrain, et ceux du Maire de Saint-Chamond de l'époque qui se voulaient très rassurants sur ce point.

Pour moi, la situation est d'autant plus difficile que d'une part je suis d'accord avec le projet, mais que d'autre part il m'est totalement impossible de faire comme si de rien n'était .../....

Alors, donner un avis favorable sans réserve me mettrait en faute grave puisque j'ignorerais ce problème, mettre un avis défavorable serait remettre en cause totalement le projet, position totalement inadmissible, et mettre une réserve – qui sera levable dans un délai inconnu, ce serait pour moi me débarrasser du sujet sans y apporter de solution .../... Il y a donc un blocage total du projet sur ce point.

De plus, et ce n'est pas totalement accessoire, j'éprouve des difficultés dans la rédaction de mon rapport avec des éléments nouveaux qui apparaissent régulièrement et qui entraînent à la fois des réécritures et du temps passé, ... donc au final un risque certain de retard dans le rendu de ce rapport et de mes conclusions mais également un coût d'enquête plus élevé .../...

Pour ma part, j'estime, sans en faire grief à qui que ce soit, que la méthode actuelle de concertation / participation des différentes parties n'aboutira à rien si l'on continue ainsi avec des acteurs éloignés les uns des autres, chacun dans leur coin et qui ne se parlent pas.

*Alors, retard pour retard, je propose donc, et je veux bien être acteur à vos côtés, que nous **convoquions TOUS les acteurs** à une réunion avec obligation pour chacun d'aboutir à une solution qui engagera, chacun dans son domaine .../... Je ne vois pas d'autre solution pour sauver le projet rapidement.*

*Je proposerai que soient présents à cette réunion tous les acteurs **en charge d'une responsabilité effective et à même d'être décideurs** :*

- les autorités administratives organisatrices : TA de Lyon, Préfecture de la Loire ;
- la mairie de Saint-Chamond ;
- le Centre hospitalier du Gier ;
- la profession agricole : agriculteur/exploitant, syndicat agricole FDSEA, MSA, etc. ;
- le Receveur Percepteur de Saint-Chamond,

et toute(s) autre(s) personne(s) à même d'aider à résoudre une fois pour toute cette situation bloquante » .../...

Lundi 20 novembre : Réunion d'organisation de la réunion à la DREAL

Le pétitionnaire ayant validé ma proposition, une réunion est immédiatement organisée le mardi 21 novembre à 16 heures.

Lundi 27 novembre : Réception d'un courrier daté du 23 novembre de Monsieur le nouveau Maire de Saint-Chamond.

Dans ce courrier, Monsieur le Maire de Saint-Chamond :

- émet un avis favorable au dossier d'enquête ;
- précise qu'il n'a pas été possible de réunir un conseil municipal dans les délais prévus ¹⁵ ;
- rappelle que :

Les services de l'Etat ont travaillé en étroite collaboration avec les services municipaux et métropolitains afin de trouver des sites adaptés à la mise en place des compensations demandées en lien avec le monde agricole, les parcelles ciblées permettront de jouer leur rôle de zone compensatoire tout en conservant un usage agricole.

Copie de ce courrier est reproduite en annexe 2

Lundi 27 novembre : Envoi d'un courrier par courriel à 12 h 09 à Monsieur le Préfet de la Loire pour l'informer du blocage actuel de la situation, assorti d'une demande de report de remise de mon rapport d'enquête pour la fin de la 2^{ème} quinzaine de décembre.

- demande de report établie sur le fondement du 1^{er} alinéa de l'article L123-15 du Code de l'environnement ¹⁶ ;
- réponse de la préfecture de la Loire, sur le fondement du second alinéa de ce même article, ce même lundi 27 novembre à 15 h 32 : « *délai maximal possible de 15 jours ... /... report accordé jusqu'au 12 décembre 2023 maximum* »

Copies de ces courriers (courrier au Préfet, courriel d'accompagnement et réponse de la préfecture) sont reproduites en annexe 2

Mercredi 29 novembre : Lancement par la DREAL, des invitations à la réunion en mairie de Saint-Chamond.

- date initialement prévue, le lundi 4 décembre de 10 h 30 à 12 h 30, avec possibilité de report, en cas de contraintes fortes, au jeudi 7 décembre à la même heure.

Copie de ce courriel d'invitation en annexe 2

Jeudi 18 décembre : Déroulement de la réunion en mairie de Saint-Chamond.

Après plusieurs reports liés à des contraintes fortes affectant plusieurs personnes, la réunion s'est tenue en mairie de Saint-Chamond ce jeudi 18 décembre à 14 h 30.

Le relevé de notes qui en a été effectué est reproduit en annexe 2

Tous les participants s'étant mis d'accord sur des mesures propres à lever les derniers points de blocage qui affectaient ce dossier, le relevé de conclusions ci-après a été signé par tous les participants :

¹⁵ Consécutivement au changement de Maire, le Maire précédent ayant abandonné son mandat à la suite de son élection comme Sénateur

¹⁶ « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet* »

Relevé de conclusions

- la mairie de St Chamond fera passer un géomètre pour un nouveau découpage parcellaire et distinguer la ou les parcelles dédiées aux jardins ouvriers et la parcelle dédiée à l'exploitation agricole,
- Accords des parties pour relancer la vente entre le centre hospitalier du Gier et la mairie,
- Engagement de la mairie de St Chamond à conclure un bail rural environnemental avec un agriculteur sur cette nouvelle parcelle et la profession agricole, indiquant les plantations envisagées et la responsabilité et rôles de chacun.
- DREAL s'engage à travailler la convention ORE avec les parties prenantes (propriétaire et profession agricole), une fois que l'arrêté d'autorisation environnementale obtenu, soit au 1^{er} semestre 2024,

Mairie
St Chamond
J

Propositions du Commissaire enquêteur :

- que des panneaux identiques à ceux proposés pour La Ravacholière soient apposés ;
- qu'un entretien de la ripisylve soit réalisé rapidement par « jardinage » des sujets les plus âgés et importants arrivés en fin de croissance (Photos ci-après) et qui ne peuvent que s'abattre brutalement sur le lit du Ricolin ou sur la parcelle avec des risques graves d'accidents pour les hommes ou le bétail (constatation de chutes de grosses branches mortes)

Cet entretien est par ailleurs normal et indispensable dans une gestion « forestière » pour apporter un peu d'air et de lumière, et ainsi permettre aux jeunes plans de s'épanouir et de régénérer le taillis, chose impossible sous des ramures aussi imposantes.



Quelques beaux sujets de la ripisylve du Ricolin qui mériteraient d'être jardinés (Photo CE)

Mise en place des ORE

Dans sa contribution à l'enquête publique, l'association France Nature Environnement insiste sur l'enjeu de mettre en place des Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour une période de 99 ans pour chacune des trois parcelles de compensation *ex situ*, afin de couvrir toute la durée des effets du projet, comme l'impose la réglementation.

Sur ce sujet spécifique, et dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, « ... le maître d'ouvrage confirme son intention de déployer les ORE sur 99 ans, pour remplir pleinement l'obligation qui lui incombe.

L'objectif de la DREAL est d'établir pour chacun des sites une convention avec le propriétaire, ainsi qu'avec un organisme gestionnaire qui sera en charge du suivi de la mesure (LPO, CNE, FNE ou Fédération de Chasse), organisme qualifié pour réaliser le suivi environnemental »

Concernant la parcelle du Bujarret (MC4) qui accueille également des mesures compensatoires déployées par Saint-Etienne Métropole au titre de son Arena sportive, « *l'objectif est effectivement d'aboutir à une ORE conjointe entre SEM, la DREAL et la Ville de Saint-Chamond, afin de favoriser la lisibilité des obligations incombant à chacun et notamment ce qui doit être fait en matière d'entretien de cette parcelle »*

Pour ce qui concerne les deux autres terrains (Zone de La Ravacholière (site 2A) et zone de la Brocharie (site 2B)) qui accueillent des activités agricoles, « *une contractualisation avec un exploitant local sera recherchée de manière à lui confier tout ou partie de l'entretien de la parcelle et des aménagements environnementaux selon le cahier des charges qui sera établi à cet égard »*

Compte-tenu de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction définies en concertation avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre du projet, et sous réserve de l'application de ces mesures de compensation et d'accompagnement, les incidences résiduelles finales du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore sont jugées comme négligeables.

Le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces animales et végétales dans leur aire de répartition naturelle.

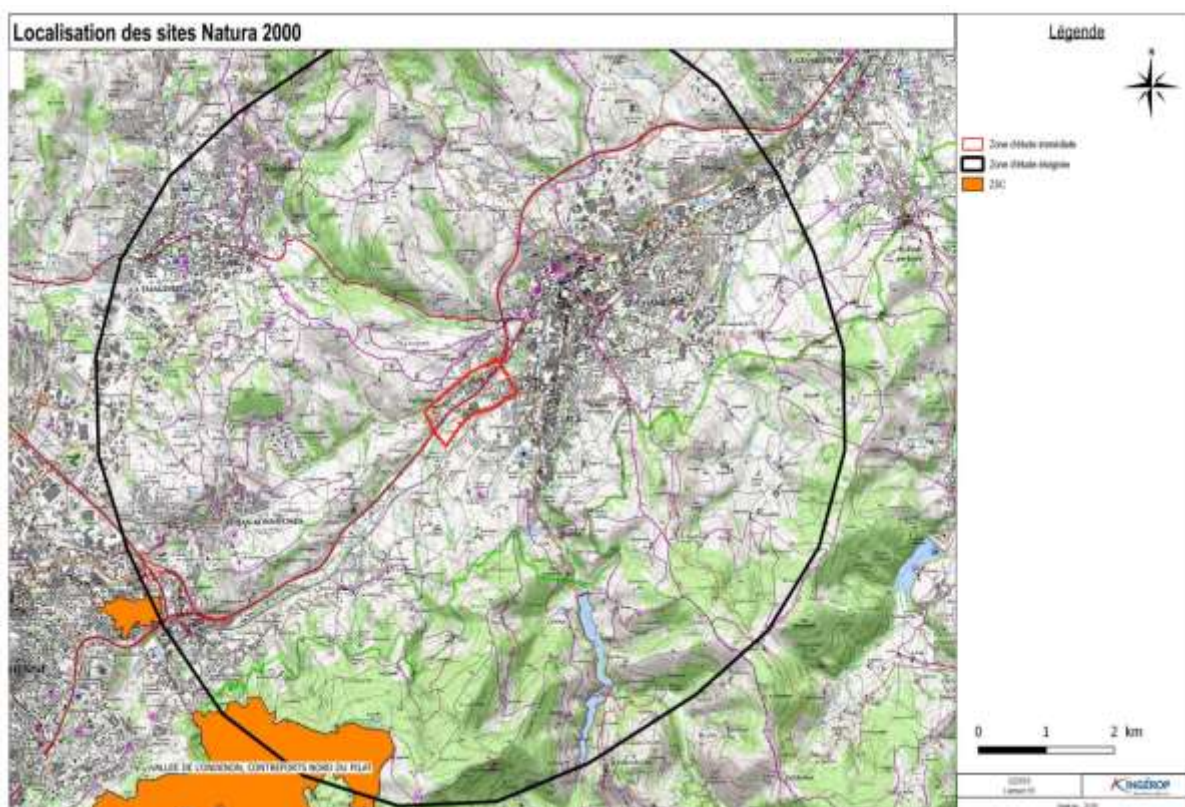
Ceci étant, je reste perplexe sur la période nouvelle de durée des ORE portée à 99 ans. Cette durée est en effet équivalente à plus de 2 vies de travail !

Qui peut prétendre deviner ce qui va se passer en 99 ans – l'équivalent de temps entre la première guerre mondiale et nos jours ? Comment le contrat établi perdurera-t-il pendant toutes ces années ? Les entités associatives et administratives impliquées existeront-elles encore ? etc. ...

4.3.4 – Incidence sur les zones Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 ne se situe à proximité immédiate du projet, le site le plus proche la « Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat » étant localisé en limite de la zone d'étude élargie, dans un rayon de 5 km.

Nom	Code	Type	Superficie (ha)	Distance au projet (km)
Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat	FR8201762	ZSC	869.1 ha	A 4.5 km au Sud-Ouest



Localisation de la zone d'étude et des sites Natura 2000 à proximité (Illustration extraite du dossier d'enquête)

Ainsi, selon le pétitionnaire, « seules des espèces à fort pouvoir de déplacement pourront fréquenter et utiliser à la fois la zone d'étude et le site Natura 2000 », ce qui « pourrait être le cas de plusieurs espèces d'oiseaux »

Au regard des atteintes négligeables sur les espèces d'intérêt communautaire, je suis d'accord avec le pétitionnaire pour dire que le projet n'aura pas d'effet direct sur la zone Natura 2000 de la vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat »

4.4 – Les enjeux vis-à-vis des dispositions des Plans, Schémas et Directives « supra »

Les enjeux particuliers liés au respect de ces réglementations sont les suivants :

4.4.1 – Vis-à-vis du SDAGE

Je rappelle que le SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Rhône Méditerranée 2022-2027 propose 9 orientations fondamentales au regard desquelles tout porteur de projet doit démontrer la compatibilité de son projet.

Dans son étude d'impact, le pétitionnaire présente l'intégralité de ces orientations et des sous-orientations associées et analyse la compatibilité de son projet avec le SDAGE, en particulier pour la gestion des eaux pluviales, des zones humides, des zones d'expansion des crues, des remblais et des espèces exotiques envahissantes.

Le projet est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée de 2022-2027.

4.4.2 – Vis-à-vis du PPRNPi

Je rappelle que le PPRNPi (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation) de la rivière « Le Gier » délimite des zones rouges (fortement exposées au risque) et des zones bleues (moyennement ou faiblement exposées au risque) dans lesquelles des règles s'appliquent en matière d'urbanisation pour ne pas augmenter le risque et pour limiter les dommages.

Le projet implique en particulier des travaux et ouvrages qui modifient les écoulements de ces cours d'eau : des remblais en zone inondable, le rescindement du Janon et du Ricolin au niveau de leur confluence, la suppression du seuil sur le Janon et la création de nouveaux ouvrages hydrauliques – pour le Ricolin ouvrage sous la route de La Varizelle au niveau de la branche Nord du nouveau giratoire Nord et, pour le Janon, ouvrages sous le barreau de franchissement et la bretelle de sortie ainsi que sous l'impasse de la Magie.

Ces nouveaux ouvrages hydrauliques seront dimensionnés pour une période de retour de 100 ans.

Les modélisations hydrauliques réalisées montrent que les aménagements qui seront réalisés améliorent la situation actuelle, concernant le risque inondation.

Le projet est compatible avec le PPRNPi

4.4.3 – Vis-à-vis du SRADDET

Je rappelle que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Auvergne Rhône-Alpes met en évidence de nombreux objectifs sur la biodiversité, les trames Vertes et Bleues et sur le volet air-climat-énergie.

En termes de corridor écologique et de biodiversité, le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes n'identifie aucun corridor à enjeu sur la zone.

En termes de continuités écologiques, la RN 88 représente un obstacle infranchissable pour la faune, à l'exception de l'ouvrage hydraulique (de qualité médiocre compte tenu de ses caractéristiques : longueur, faible luminosité) permettant le passage du Janon au niveau de la zone du projet.

En termes d'air-climat-énergie, le demi-échangeur routier permettra, à terme, une amélioration de la qualité de l'air grâce au désengorgement du secteur en favorisant l'accès aux zones d'activités et à la salle omnisports Aréna.

Le projet de complément du demi-échangeur est compatible avec les orientations définies au SRADDET,

4.4.4 – Vis-à-vis du PCAET

Je rappelle que le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la métropole stéphanoise demande entre-autres d'améliorer la qualité de l'air, et de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques.

Dans le cadre de ce dossier, le projet a fait l'objet d'un bilan sur les gaz à effet de serre.

Le complément du demi-échangeur permettra, à terme, une amélioration de la qualité de l'air et en particulier des rejets de GES et de gaz précurseurs de la formation d'Ozone, grâce au désengorgement du secteur en favorisant l'accès aux zones d'activités et à la salle omnisports Aréna.

Le projet de complément du demi-échangeur respecte donc les orientations du PCAET de Saint-Etienne Métropole.

4.4.5 – Vis-à-vis du SCoT

Je rappelle que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Sud-Loire définit dans son Document d'Orientations et d'Objectifs trois grandes orientations dont la préservation des ressources et la prévention des risques : préservation de la ressource sol, de la ressource en eau, maîtrise du ruissellement pluvial, préservation de la qualité de l'air, limitation de l'exposition de la population au bruit, gestion des risques dans les documents d'urbanisme, gestion des déchets.

Concernant la RN 88, il est affiché une volonté d'assurer la sécurité des usagers et d'autre part d'améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie des riverains (réduction des nuisances pour les habitants du secteur de La Varizelle)

De plus, il est mentionné sur la carte d'orientation du SCOT une requalification des abords de l'A 47 et de la RN 88. Les travaux du demi-échangeur feront l'objet d'un aménagement paysager sur l'ensemble du secteur, mais notamment au niveau des bretelles d'accès sur la RN 88.

Le projet de complément du demi-échangeur est donc compatible avec le SCoT Sud-Loire.

5 – CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

5.1 – Origine des contributions

Pour rappel, les cinq possibilités mises à disposition du public pour déposer ses observations et contributions éventuelles étaient :

- sur le registre d'enquête « papier » déposé à la mairie de Saint-Chamond ;
- lors d'une rencontre avec le Commissaire enquêteur, soit au cours d'une permanence, soit sur rendez-vous ;
- par courrier postal à l'adresse de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Saint-Chamond ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773> ;
- par courrier électronique à l'adresse : echangeur-varizelle@registre-dematerialise.fr.

Il est à noter que l'adresse du registre dématérialisé et l'adresse courriel associée ont été accessibles du premier jour d'enquête mercredi 27 septembre à 14 h 00 au dernier jour d'enquête vendredi 27 octobre à 17 h 30 inclus.

Par simplification de langage, toutes les observations, questions, contributions, dépositions, propositions, etc. reçues, dont l'objectif est de manifester un avis ou d'améliorer le projet sont rassemblées sous le vocable « **contribution** », chacune d'elles pouvant regrouper une ou plusieurs « **observations** »

Les contre-propositions éventuelles dont l'objectif est de proposer une solution alternative au projet ou une variante partielle, entraînant de ce fait une modification substantielle de celui-ci, voire une remise en cause sont répertoriées comme telles sous ce vocable.

5.2 – Bilan comptable - Synthèse des contributions

Participation :

Du point de vue de la participation, le bilan est un peu décevant puisque le public s'est très peu déplacé en mairie et s'est également très peu exprimé sur le registre dématérialisé :

- pour le registre « papier » en mairie :
 - 4 personnes se sont déplacées pour déposer un total de **3 contributions** rassemblant 5 signatures (contributions R1 à R3) ;
 - Parmi ces 3 contributions, 1 émanait d'une organisation syndicale d'agriculteurs (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - FDSEA - de la Loire), et 1 autre émanait d'un groupement de 3 agriculteurs dont l'un se déclarant (sans le noter) être dépositaire de responsabilités syndicales ;
 - Aucun courrier postal n'a été adressé en mairie.
- pour le registre dématérialisé :
 - 7 contributions ont été enregistrées :
 - ✓ 1 contribution a été envoyée par courriel et reversée sur le registre dématérialisé,
 - ✓ 6 contributions ont été inscrites directement sur le registre dématérialisé.

- Parmi ces 7 contributions, 1 émanait d'une association de défense de l'environnement (France Nature Environnement - FNE - Loire), les 6 autres étant adressées en leur nom propre par des particuliers.

soit un total général de 10 contributions.

Au regard de cette « petite déception », je dois noter que :

- les procédures préalables de concertation qui ont été menées par le pétitionnaire ;
- les précédentes enquêtes menées sur ce sujet : dossier de Déclaration d'Utilité Publique, enquête parcellaire ;
- l'excellence de la qualité du dossier présenté en enquête ;
- la mise à disposition de l'ensemble des documents sur un registre dématérialisé et la possibilité pour tout un chacun d'y accéder et de les télécharger,

ont certainement permis au public, dans sa grande majorité*, de se sentir suffisamment informé et ne pas devoir éprouver le besoin de se déplacer pour recueillir de plus amples informations ou déposer des contributions sur le registre papier.

* Je note cependant le cas particulier des agriculteurs locaux qui ont fait valoir des droits et remarques sur les zones de compensation prévues – principalement la zone de la Brocharie – qui ont nécessité un investissement particulier du Commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage pour leur résolution (Voir par ailleurs au § 4.3.3)

Fréquentation

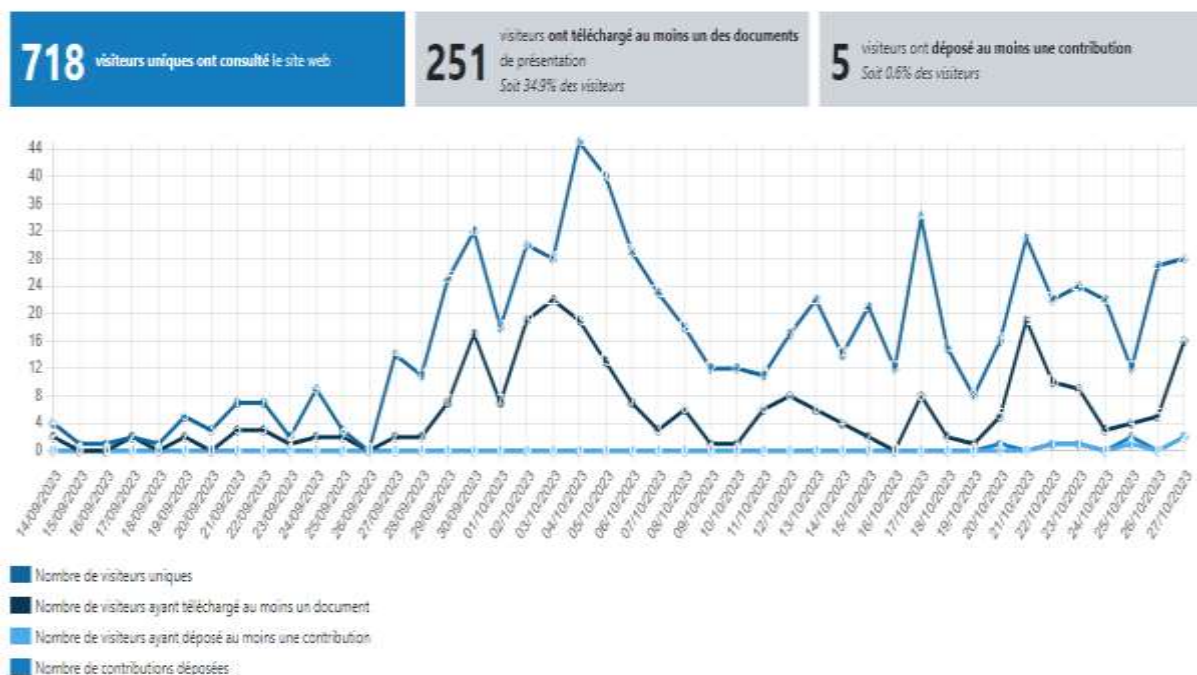


Tableau statistique de la fréquentation du site extrait du registre électronique

Les thèmes :

Dans un tableau à 6 colonnes transmis au maître d'ouvrage dans le cadre du procès-verbal de synthèse¹⁷ établi en fin d'enquête, j'expose tout à la fois le nom du contributeur, sa ville de résidence ainsi que sa référence, contenue dans la contribution déposée, à l'un ou plusieurs des 6 thèmes généraux.

J'expose enfin ci-dessous les 32 sous-thèmes issus de « l'éclatement » de ces 6 thèmes généraux après analyse approfondie :

- Colonne 1 : Le projet :
 - **Oui : Très favorable au projet (3)**
 - **Non : Projet sans intérêt, inutile, coûteux (2)**

Note : Les autres contributions ne se positionnent pas clairement sur le projet

 - Manque de concertation
 - Bonne prise en compte de l'avis de l'Ae
 - Plan incomplet (Aréna ?)
 - Aménagement du rond-point
- Colonne 2 : Réalisation des travaux
 - Demande de réunion avec les riverains avant le début des travaux
 - Réalisation des travaux : de nuit ?
- Colonne 3 : La qualité de vie
 - Pollution visuelle
 - Perte de valeur de l'immobilier
 - Bruit
 - Air
 - Modes doux / Loi LOM
 - Circulation / vitesse
 - Enfouissement des lignes électriques disgracieuses
- Colonne 4 : Le Ricolin et le Janon
 - Entretien des ruisseaux et des berges
 - Déviation des ruisseaux
 - Dimensionnement des ouvrages
 - Risques d'inondation
- Colonne 5 : Enjeux milieux naturels, biodiversité
 - Végétation / aménagements paysagers
 - Espèces exotiques envahissantes
 - Espèces animales protégées : crapauds, salamandres, martinets, hérissons, etc.
 - Destruction des habitats : conséquences ?
- Colonne 6 : Mesures compensatoires
 - Utilisation de terres agricoles
 - Fermiers non consultés
 - Préemption SAFER
 - Cas spécifique de la Brocharie
 - Plant^{ion} jeunes arbres : combien de temps pour retour cadre de vie et écosystème ?
 - Contrat ORE

Toutes ces contributions sont présentées intégralement dans le PV de synthèse en annexe 4

¹⁷ Ce procès-verbal de synthèse est joint en annexe au présent rapport. Je conseille au lecteur de s'y reporter pour avoir de plus amples informations

6 – ECHANGES AVEC LE PETITIONNAIRE

De nombreux échanges ont eu lieu avec le pétitionnaire à différents moments de l'enquête, les plus importants à noter étant ceux relatifs à la réunion de présentation du projet, du dossier et d'organisation de l'enquête, de la visite du site, des échanges procès-verbal de synthèse / mémoire réponse de fin d'enquête, et de recherche d'une solution – avec les acteurs locaux – aux problèmes restés en suspens de la zone de compensation de La Brocharie.

6.1 – La réunion de présentation du projet, du dossier et d'organisation de l'enquête

La réunion de présentation du projet s'est déroulée le mardi 29 août à partir de 14 h 30 dans les locaux de la DREAL 5, place Jules Ferry à Lyon (voir aussi § 3.6)

Le compte-rendu de la réunion :

Un compte-rendu de cette réunion, qui comporte une question du Commissaire enquêteur numérotée « CRRP 1 » relative à « l'intérêt public majeur de l'opération » en a été établi à la date du 10 septembre.

Il a été adressé par courrier électronique aux trois interlocuteurs DREAL présents à cette réunion dans la matinée du lundi 11 septembre.

La réponse du pétitionnaire au compte-rendu de réunion :

Le mémoire/réponse du pétitionnaire m'est parvenu le jeudi 21 septembre par courrier électronique.

La DREAL proposait en début de ce document intitulé « *PIÈCE COMPLÉMENTAIRE - MÉMOIRE EN RÉPONSE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - Septembre 2023* », « de substituer le nouveau texte ci-après, à celui du paragraphe 2.4.3 de la pièce D – Volet *Dérogation Espèces Protégées* »

L'établissement d'un « Bordereau récapitulatif de dépôt de pièces complémentaires au dossier d'enquête » :

En date du 22 septembre, j'ai établi et adressé ce même jour au pétitionnaire un « Bordereau récapitulatif de dépôt de pièces complémentaires au dossier d'enquête » destiné à accompagner et officialiser l'intégration d'un nouveau document dans le dossier initial d'enquête, AVANT le début de l'enquête prévu le 27 septembre à 14 heures.

L'intégration des documents au dossier d'enquête :

Dans un mail du 22 septembre, la DREAL m'indiquait, suite à l'envoi de ce bordereau, « *Je fais ajouter les 3 pièces au registre électronique dès aujourd'hui, afin que vous puissiez le valider au plus vite. Nous gérons les impressions et voyons comment faire parvenir les pièces en mairie de Saint-Chamond et en préfecture de la Loire avant mercredi* »

J'ai eu confirmation que ces trois pièces (N.B. : le compte-rendu de réunion du 10 septembre, le mémoire réponse du 21 septembre et le bordereau du 22 septembre) ont bien été adressées

ce même vendredi 22 septembre à la société Préambules – gestionnaire du registre électronique – et à la préfecture de la Loire.

Le dossier d'enquête ainsi complété a pu être mis à disposition du public en temps et en heure.

Les 3 pièces ci-dessus sont intégralement présentées en annexe 3.

6.2 – Le procès-verbal de synthèse d'enquête

L'enquête publique a été close le vendredi 27 octobre à 17 h 30.

L'article R123-18 du Code de l'environnement prévoit que « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée »

Conformément à la disposition de délai prévue dans ce texte, le procès-verbal de synthèse a été adressé au pétitionnaire par mail le jeudi 2 novembre à 10 h 45.

Celui-ci en a accusé réception, toujours par mail, le lundi 6 novembre à 11 h 24.

Enfin, j'ai commenté ce document au pétitionnaire au cours d'une conférence téléphonique ce même lundi 6 novembre dans le courant de l'après-midi.

Les réponses du pétitionnaire au PV de synthèse d'enquête :

Le mémoire/réponse au PV de synthèse m'a été adressé par courriel, dans les délais impartis par le Code de l'environnement, le vendredi 17 novembre à 17 h 25.

Après en avoir pris connaissance attentivement, j'ai accusé réception au pétitionnaire de ce mémoire – très complet et précis en bien des points – le lundi 20 novembre à 18 h 27.

Le procès-verbal de synthèse d'enquête et les réponses du pétitionnaire sont intégralement présentés en annexe 4.

7 – RESENTI GLOBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE

Sur le projet « principal » :

La demande présentée par la DREAL ARA vise à obtenir une autorisation environnementale pour la création d'un demi-échangeur routier et d'un barreau de franchissement sur la RN 88, au lieu-dit La Varizelle à la sortie de Saint-Chamond, en direction de Saint-Etienne.

Cet échangeur permettra de desservir plus directement – en venant de Lyon – les zones économiques, commerciales et sportives implantées dans cette partie de la commune, ainsi que le retour – en direction de Lyon – des usagers de ces plateformes, en décongestionnant les voies actuelles telles que la route de La Varizelle et les giratoires au Sud du Pont Rivaud et celui du Champ du Geai qui, compte tenu des niveaux de trafic attendus sur ces axes urbains déjà très encombrés, sont non dimensionnés pour absorber de tels volumes.

Ce projet répond donc à un problème présent, mais se projette également dans l'avenir.

De plus, cet échangeur permettra de réduire notablement les nuisances continues constatées sur ces axes, nuisances dues tant au trafic automobile qu'au trafic des poids lourds.

Il apportera ainsi une meilleure qualité de vie aux riverains concernés.

Sur les retombées en termes d'« aménagements hydrauliques »

La réalisation du projet routier entraîne de profondes modifications sur les deux cours d'eau nécessairement impactés, le Ricolin et le Janon, ainsi que sur les ouvrages de recueil et de traitement des eaux de chaussée polluées.

Le cours du Ricolin et celui du Janon seront rescindés, leurs méandres rectifiés et les berges réaménagées et revégétalisées avec des essences locales.

Le seuil existant sur le Janon sera arasé pour rétablir la continuité écologique piscicole. Des aménagements seront réalisés dans les ouvrages sous voirie pour permettre la circulation de la petite faune.

Un nouveau champ d'expansion des crues sera aménagé afin de ne pas aggraver les zones inondables actuelles : les travaux entraîneront un abaissement des niveaux d'occurrence constatés.

Les zones humides impactées en phase travaux seront restaurées : seule, une faible partie des zones humides sera impactée définitivement.

Les stations de Renouée du Japon – espèce exotique envahissante – seront supprimées dans l'emprise des travaux.

Enfin, les nouveaux ouvrages hydrauliques seront dimensionnés pour une période de retour de 100 ans.

Les modélisations hydrauliques réalisées montrent que les aménagements qui seront réalisés améliorent la situation actuelle, concernant le risque inondation.

L'assainissement des eaux de ruissellement polluées sera amélioré par la création ou la modification d'ouvrages hydrauliques en nombre pour l'acheminement des eaux polluées.

Un nouveau bassin de recueil des eaux sera créé à l'Ouest du barreau de franchissement de la RN 88, tandis que les deux bassins existants à l'Est seront réunis pour n'en former qu'un seul de grand volume.

Les ouvrages hydrauliques de rétablissement des écoulements seront dimensionnés pour une période de retour de 10 ans avec une vérification de non-débordement à 30ans.

Sur les incidences en termes d'atteintes environnementales et de compensation écologique

Concernant la faune, les investigations faunistiques menées au cours de l'étude ont mis en évidence un enjeu avifaunistique fort en raison de la présence de deux espèces menacées: l'Hirondelle rustique protégée et la Perdrix grise¹⁸ en danger critique dans la région mais non protégée, et de quatre espèces nicheuses menacées : le Moineau friquet (protégé, en danger à l'échelle nationale et vulnérable à l'échelle régionale en tant que nicheur), le Serin cini, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe.

Toutefois, les emprises des travaux ne concernent pas des habitats de reproduction de ces espèces.

Les autres groupes faunistiques relevés n'ont pas mis en évidence d'enjeux forts.

Toutefois, cette étude a conduit le pétitionnaire à déposer une demande de dérogation à la destruction d'habitats de certaines espèces protégées.

Concernant la flore, les analyses ont permis de montrer qu'aucune espèce protégée n'a été recensée, mais que 8 espèces exogènes – dont 5 invasives – sont présentes, dont la Renouée du Japon.

Des niveaux d'impacts résiduels significatifs persistent cependant sur certains habitats d'espèces protégées, soit sur 1 ha de boisements mixtes dégradés sur le talus de la RN 88 et de ripisylve le long du Ricolin et du Janon et sur 184 ml de haies non indigènes, haies anthropiques constituées sans espèce mellifère.

Des mesures compensatoires écologiques seront mises en place par le pétitionnaire pour pallier la présence d'impacts résiduels sur l'habitat des espèces protégées. Ces mesures seront maintenues par des ORE (Obligations Réelles Environnementales) pendant une durée de 99 ans.

Au final :

Le pétitionnaire – qui s'est toujours montré très ouvert à mes demandes d'explications, qui a répondu par écrit de manière très claire et détaillée à toutes les questions qui lui ont été posées tant par le public que par moi-même au-cours de nos nombreuses rencontres ou dans mon procès-verbal de synthèse – devra respecter à la lettre les promesses contenues dans son dossier et dans ses mémoires en réponse, et se montrer non seulement attentif, mais aussi très réceptif, aux recommandations qui lui seront soumises.

Si tel est le cas, je suis certain que la mise en œuvre de ce projet confirmera toutes les promesses entrevues et qu'elle contribuera localement à une amélioration très nette des conditions de circulation et à une diminution significative des impacts négatifs qu'elle engendre actuellement, tout en assurant un nécessaire respect de l'environnement.

OOOOO

¹⁸ Voir § 4.3.2

FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Comme le prévoient les dispositions réglementaires, les conclusions motivées du Commissaire enquêteur figurent dans un document séparé faisant suite au présent rapport.

Fait à Lyon le 17 décembre 2023



Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

8 - PIÈCES ANNEXES

	<u>Page</u>
Annexe 1 : L'organisation de l'enquête	80
Annexe 2 : Les échanges relatifs à la zone de compensation La Brocharie	92
Annexe 3 : Le compte-rendu de la réunion préparatoire, le mémoire en réponse du pétitionnaire et le bordereau récapitulatif de dépôt de pièces complémentaires au dossier	107
Annexe 4 : Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du pétitionnaire	119

ANNEXE 1

Organisation de l'enquête

- L'arrêté préfectoral
- L'avis d'enquête
- Les insertions de l'avis d'enquête dans la presse

L'arrêté préfectoral



Service de l'Action Territoriale
Pôle animation territoriale

Arrêté n° 2023-199 PAT portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale comprenant :

- une autorisation au titre de la loi de l'eau
- une dérogation au régime de protection des espèces protégées
- une évaluation environnementale

pour le projet d'aménagement de la RN 88 – complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la commune de Saint-Chamond à la demande de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL ARA)

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement, livre II, titre I, notamment les articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;
VU le Code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
VU l'arrêté n°2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n° 42-2022-00182 le 16 mai 2023 par la DREAL ARA en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;
VU le rapport du 30 juin 2023 de la directrice départementale des Territoires préalable à l'enquête publique ;
VU la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département du Rhône ;
VU la décision N° E23000089/69 du 13 juillet 2023 par laquelle le Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Yves Valentin, retraité, anciennement chargé de sécurité dans l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R 123-8 du Code de l'environnement ;
VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 12 février 2023 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du 11 mai 2023 ;
VU les mémoires en réponse du pétitionnaire à l'avis du CSRPN en date du 29 juin 2023 et à l'avis de l'Autorité environnementale en date de juin 2023 ;
Considérant que ces travaux relèvent notamment des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable ;
Considérant que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de Saint-Chamond ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire

ARRÊTE

Article 1^{er}: Objet

Sur la commune de Saint-Chamond il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs **du mercredi 27 septembre 2023 à 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 17h30 inclus**, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la commune de Saint-Chamond.

Cette opération a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 11 mai 2023.

Article 2 : Pétitionnaire

Le projet est porté par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (représentée par son directeur, Monsieur Jean-Philippe DENEUVY). Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Monsieur Guillaume BREJASSOU, en charge du dossier via l'adresse mail suivante : echangeur_varizelle@developpement-durable.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation est le préfet de la Loire sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Yves VALENTIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon. Monsieur Serge Monnier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Consultation du public

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>

Le dossier de la demande sollicitée et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront

déposés à la mairie de Saint-Chamond pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.
La mairie de Saint-Chamond est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : echangeur-varizelle@registre-dematerialise.fr
- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond en précisant sur l'enveloppe « échangeur de la Varizelle » ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, en mairie de Saint-Chamond.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 27 octobre 2023 à 17h30.

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête sur simple consultation du registre d'enquête « papier » en mairie de Saint-Chamond ou en consultant le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de Saint-Chamond ses observations aux jours et horaires suivants :

- mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- jeudi 5 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- mardi 17 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 14h30 à 17h30

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Chamond et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête.

5/6

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – enquêtes dématérialisées).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Saint-Chamond transmet au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture à la mairie de Saint-Chamond pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse précitée.

Article 10 : Avis du Conseil municipal

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Chamond, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le maire de Saint-Chamond, la directrice départementale des Territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 21 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

5/8

Copie adressée à :

- Le maire de Saint-Chamond
- La directrice départementale des territoires de la Loire
- Le commissaire enquêteur, Monsieur Yves Valentin
- La présidente du TA de Lyon - Service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier E23000089/69
- Site internet des services de l'État dans la Loire

6/6

L'avis d'enquête

Préfecture de la Loire
Pôle animation territoriale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT :

- UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI DE L'EAU
- UNE DÉROGATION AU RÉGIME DE PROTECTION DES ESPÈCES PROTÉGÉES
- UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 88 - COMPLÉMENT DU DEMI-ÉCHANGEUR DE LA VARIZELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND À LA DEMANDE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE RHÔNE-ALPES (DREAL ARA).

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la DREAL ARA, sur le territoire de la commune de Saint-Chamond. Cette enquête publique aura lieu **du mercredi 27 septembre 2023 à 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 inclus jusqu'à 17h30**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Chamond, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

La mairie de Saint-Chamond est accessible au public, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Ce projet relève d'une évaluation environnementale. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Guillaume BREJASSOU, en charge du dossier porté par la DREAL ARA via l'adresse mail suivante : echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr. En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : echangeur-varizelle@registre-dematerialise.fr
- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Chamond ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates et horaires définies ci-dessous :

**Mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00,
Jeudi 5 octobre de 14h00 à 17h00,
Mardi 17 octobre de 14h00 à 17h00,
Vendredi 27 octobre de 14h30 à 17h30**

+

Pour être recevables, toutes les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **vendredi 27 octobre 2023 à 17h30**. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Chamond ou en préfecture.

Le préfet de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

Les insertions de l'avis d'enquête dans la presse

La Tribune – Insertion 1 – 8 septembre

Vendredi 8 septembre 2023

Loire
80 postes à pourvoir à l'ADMR

L'ADMR est un maillon essentiel de l'aide à domicile. Photo Philippe Vacher

Dans toute la France du lundi 11 au dimanche 17 septembre, salariés et bénévoles de l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural) se mobiliseront une nouvelle fois pour faire découvrir le bénévolat ADMR, les opportunités professionnelles et les services proposés par le premier réseau national associatif de service à la personne.

Au cours de cette semaine se déroulera la 7^e édition de l'opération « Sacs à Pain - Sacs Pharmacie ADMR ». Près de 4,5 millions de sacs à pain/sacs pharmacie seront distribués gratuitement partout en France dans toutes les boulangeries et pharmacies partenaires de l'opération, dont 100 000 uniquement dans le département de la Loire.

690 bénévoles dans la Loire
L'objectif affiché de cette campagne : faire mieux connaître l'ADMR pour recruter de nouveaux collaborateurs (10 000 postes sont en effet à pourvoir au sein du réseau ADMR/80 dans le département de la Loire) et pour accueillir de nouveaux bénévoles (ils sont aujourd'hui 78 000 pour piloter et animer le réseau national ADMR dont plus de 680 dans la Loire).

Fédération ADMR Loire
Info.fede42@fede42.admr.org
Tel. 04.77.26.16.98.

Loire • Une nouvelle levée de fonds pour l'entreprise Ugo

Ugo annonce une levée de fonds de 500 000 € et s'associe avec le groupe WEBQAM.

La Tribune | Loire Annonces

AVIS
Avis administratifs

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT :
- UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI DE L'EAU
- UNE DÉROGATION AU RÉGIME DE PROTECTION DES ESPÈCES PROTÉGÉES
- UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 88 - COMPLÉMENT DU DEMI-ÉCHANGEUR DE LA VARIZELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND À LA DEMANDE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE RHÔNE-ALPES (DREAL ARA).

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la DREAL ARA, sur le territoire de la commune de Saint-Chamond. Cette enquête publique aura lieu du mercredi 27 septembre 2023 à 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 inclus jusqu'à 17h30, soit une durée de 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Chamond, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement. La mairie de Saint-Chamond est accessible au public, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00.

Ce projet relève d'une évaluation environnementale. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuilles papier non mobiles, orné et paraphé par le commissaire enquêteur. Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Guillaume BREJABOU, en charge du dossier porté par la DREAL ARA via l'adresse mail suivante : echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr. En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis. Monsieur Yves VALENTIN, nommé, chargé de sécurité dans l'industrie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- * sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773> ;
- * par courrier électronique à l'adresse suivante : echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr ;
- * dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- * par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Chamond ;
- * lors des permissions tenues par le commissaire enquêteur aux dates et horaires définies ci-dessous :

Mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00,
Judi 5 octobre de 14h00 à 17h00,
Mardi 17 octobre de 14h00 à 17h00,
Vendredi 27 octobre de 14h30 à 17h30

Pour être recevables, toutes les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le vendredi 27 octobre 2023 à 17h30. Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Chamond ou en préfecture. Le préfet de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

362428800

MARCHÉS PUBLICS
Procédures adaptées

AVIS

Pouvoir adjudicateur : Cot Velay Rochestron - ZA La S
Procédure : procédure de
Objet : Travaux d'aménagement
Monétari sur Loire et ZA T
Lot n°1 : Voies réseaux d
Lot n°2 : Locaux sanitaires
Date prévisionnelle de dé
Retrait des dossiers et re
<https://marchespublics.fr>
Dépôt des offres
<https://marchespublics.fr>
Justifications à produire :
- Attestations exigées par
CCP
Mise à disposition
Critères d'attribution : Pri
Délai de validité des offre
Envoi à la publication : 01

367908100

ADJUDICATION

Région Auvergne-Rhône-Alpes

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES SUR SURENCHÈRE (1ère adjudication)

Date en vente :
LE COTON
Lot n°636 : un (1)
Lot n°637 : un (1)
de 73,80 m²
en Lot

Occupé
(ou jour du PV)

L'adjudication des ventes sur site de Saint-Etienne
VENDREDI 13 OCTOBRE
Sur la mise à prix de

Pour plus de renseignements contactez le rédacteur du Cahier des charges ne pe
près le Tribunal
Le cahier de charges est déposé au Greffe près le Tribunal Palais de justice où il peut être consulté au cabinet de l'avocat pe

363618200

ebro

Commissaire enquêteur Yves VALENTIN

Références : TA Lyon = E 23000089/69 du 13/07/2023 – Préfecture de la Loire = AP 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

La Tribune – Insertion 2 – 29 septembre

Vendredi 29 septembre 2023

La Tribune

AVIS
Avis administratifs

DEUXIEME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT :

- UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI DE L'EAU
- UNE DEROGATION AU REGIME DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES
- UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN 88 – COMPLEMENT DU DEMI-ECHANGEUR DE LA VARIZELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND A LA DEMANDE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES (DREAL ARA).

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la DREAL ARA, sur le territoire de la commune de Saint-Chamond. Cette enquête publique aura lieu du mercredi 27 septembre 2023 à 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 inclus jusqu'à 17h30, soit une durée de 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Chamond, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement. La mairie de Saint-Chamond est accessible au public, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 09h30 à 12h00.

Ce projet relève d'une autorisation environnementale. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuilles coper non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur. Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Guillaume BREJASSOU, en charge du dossier porté par la DREAL ARA via l'adresse mail suivante : echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr. En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de Monsieur Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, et ainsi désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- * sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>
- * par courrier électronique à l'adresse suivante : echangeur.varizelle@registre-dematerialise.fr
- * dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- * par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Chamond ;
- * lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates et horaires définies ci-dessous :

Mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00,
Jeu 5 octobre de 14h00 à 17h00,
Mardi 17 octobre de 14h00 à 17h00,
Vendredi 27 octobre de 14h30 à 17h30

Pour être recevables, toutes les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le vendredi 27 octobre 2023 à 17h30. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Chamond ou en préfecture. Le préfet de la Loire est l'autorité compétente pour valider ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

36540250

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

Loire LA DÉPARTEMENT
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

M. le Président

AVIS D'APPEL PUBLIC CONCURRENCE
MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

M. Le Maire - Maire
Place mairie 42260 BUSSY-ALBIEUX
Tel : 04 77 24 80 45 - Fax : 04 77 24 81
mail : mairie.bussy-albieux@wanadoo.fr

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Aménagement d'un local pour les d'une salle associative
Référence acheteur : 35AT-0010-0
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co 42260 BUSSY-ALBIEUX
Durée : 12 mois
Formes du marché : Prestation divisée et Les variantes sont exclues Non
Lot N° 1 - Travaux VRD
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX
Lot N° 2 - Déconstruction Gros œuvre
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX
Lot N° 3 - Charpente bois couverture zif
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX
Lot N° 4 - couvertures extérieures alumin
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX
Lot N° 5 - plâtres peintures
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX
Lot N° 6 - menuiseries intérieures bois
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX
Lot N° 7 - carrelage terraces
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX
Lot N° 8 - traitement de façades
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX
Lot N° 9 - menuiserie clôtures
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX
Lot N° 10 - chauffage ventilation plomberie
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX
Lot N° 11 - menuiserie chauffages électriques
Lieu d'exécution : 185, route du Soleil Co ALBIEUX

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux capacités économiques et financières :
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des indications des informations et documents :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires d'affaires concernant les fournitures, les du marché, réalisées au cours des 12 disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou pour les titulaires professionnels.
Références professionnelles et capacité
Liste et description succincte des indications des informations et documents :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens et l'importance du personnel d'encadrement des dernières années.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Possibilité d'attribution sans négociation
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Cible économiquement la plus avant fonction des critères énoncés ci-dessous :
40% valeur technique
40% Prix des prestations
Renseignements d'ordre administratif
MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX
EURP Vincent BUCHET
Tel : 04 77 88 91 35
L'intégralité des documents de la consultation d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue de l'avis des offres : 27/09/23 à 11h00 :
Envoi à la publication le : 26/09/23
Les dépôts de plis doivent être impérativement déposés. Pour retrouver cet avis et poser des questions à l'acheteur, voir <http://www.loire-marchespublics>

370370250

L'Essor – Insertion 1 – 8 septembre

URBANISME

Loire



**PRÉFET
DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Préfecture de la Loire
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Rectificatif à l'avis d'enquête publique (adresse mail) paru le 1er septembre 2023, n° d'annonce EP20211, page : 35
PREMIER AVIS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société **DELMONICO-DORÉL CARRIÈRES** en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de roche dure située sur le territoire des communes de Saint-Julien-Molins-Molette et Colombier, lieu-dit "Les Goffres", fera l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'Environnement, Livre Ier - Titre II - Chapitre III.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Joachim BOUTARD, directeur de la société DELMONICO DORÉL CARRIÈRES, dont le siège social est situé La Raviole - 4 RD 132 - 26140 ANDANCETTE.

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée de 31 jours du **lundi 18 septembre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 16h30 inclus** en mairie de Saint-Julien-Molins-Molette et Colombier.

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Saint-Julien-Molins-Molette - Grand Place - 42220 Saint-Julien-Molins-Molette et Colombier - Le Bourg - 42220 Colombier, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies précitées ou être annexées à ces registres. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Julien-Molins-Molette et Colombier.

Monsieur Gilbert BADOIL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences :

en mairie de Saint-Julien-Molins-Molette les :

- lundi 18 septembre 2023 de 9h à 12h,
- samedi 23 septembre 2023 de 9h à 11h,
- mercredi 4 octobre 2023 de 9h à 12h,
- mercredi 18 octobre 2023 de 13h30 à 16h30,

en mairie de Colombier les :

- mercredi 27 septembre 2023 de 10h à 12h,
- vendredi 13 octobre 2023 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/carriere-st-julien-molins-molette>

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au **mercredi 18 octobre 2023 à 16h30 inclus**, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/carriere-st-julien-molins-molette>

ou sur l'adresse électronique :

carriere-st-julien-molins-molette@mail.registre-numerique.fr

Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Saint-Julien-Molins-Molette et Colombier, aux jours et heures d'ouverture de celui-ci au public.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies sus-visées, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Actions de l'Etat - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement".

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.



**PRÉFET
DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALE
POLÉ ANIMATION TERRITORIALE

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT :

- UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI DE L'EAU
- UNE DÉROGATION AU RÉGIME DE PROTECTION DES ESPÈCES PROTÉGÉES
- UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 88 – COMPLÉMENT DU DEMI-ÉCHANGEUR DE LA VARIZELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND À LA DEMANDE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE RHÔNE-ALPES (DREAL ARA).

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la DREAL ARA, sur le territoire de la COMMUNE DE SAINT-CHAMOND.

Cette enquête publique aura lieu du **mercredi 27 septembre 2023 à 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 inclus jusqu'à 17h30**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la **Mairie de Saint-Chamond**, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

La **Mairie de Saint-Chamond** est accessible au public, sauf jours fériés, du **lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30** et le **samedi de 8h30 à 12h00**.

Ce projet relève d'une évaluation environnementale. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de **Monsieur Guillaume BREJASSOU**, en charge du dossier porté par la DREAL ARA via l'adresse mail suivante :

echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : echangeur-varizelle@registre-dematerialise.fr
- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la **MAIRIE DE SAINT-CHAMOND** aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la **MAIRIE DE SAINT-CHAMOND** ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates et horaires définies ci-dessous :

Mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00,
Jeudi 5 octobre de 14h00 à 17h00,
Mardi 17 octobre de 14h00 à 17h00,
Vendredi 27 octobre de 14h30 à 17h30

Pour être recevables, toutes les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **vendredi 27 octobre 2023 à 17h30**. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la **MAIRIE DE SAINT-CHAMOND** ou en préfecture.

Le préfet de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées. (EP20170)

Commissaire enquêteur Yves VALENTIN

Références : TA Lyon = E 23000089/69 du 13/07/2023 – Préfecture de la Loire = AP 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

L'Essor – Insertion 2 – 29 septembre

URBANISME

Loire

COMMUNE DE VIRIGNEUX

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal de Virigneux a décidé d'insérer un droit de préemption urbain autour de la salle d'animation rurale, parcelles cadastrées AB171 et AB174. Cette délibération et le plan sont tenus à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture et en Préfecture de la Loire. (EP20857)



**PRÉFET
DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALE
POLE ANIMATION TERRITORIALE

DEUXIEME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT :

- UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI DE L'EAU
- UNE DÉROGATION AU RÉGIME DE PROTECTION DES ESPÈCES PROTÉGÉES
- UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 88 – COMPLÉMENT DU DEMI-ÉCHANGEUR DE LA VARIZELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND À LA DEMANDE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE RHÔNE-ALPES (DREAL ARA).

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la période ci-dessus sollicitée par la DREAL ARA, sur le territoire de la COMMUNE DE SAINT-CHAMOND.

Cette enquête publique aura lieu du **mercredi 27 septembre 2023 à 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 inclus jusqu'à 17h30**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la MAIRIE DE SAINT-CHAMOND, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R123-8 du Code de l'environnement.

La MAIRIE DE SAINT-CHAMOND est accessible au public, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Ce projet relève d'une évaluation environnementale. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuilles papier non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4773>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Guillaume BREJASSOU, en charge du dossier porté par la DREAL ARA via l'adresse mail suivante :

echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4773>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : echangeur-varizelle@registre-dematerialise.fr
- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la MAIRIE DE SAINT-CHAMOND aux jours et heures fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la MAIRIE DE SAINT-CHAMOND ;
- **LORS DES PERMANENCES TENUES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR aux dates et horaires définies ci-dessous :**
Mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00,
Jeudi 5 octobre de 14h00 à 17h00,
Mardi 17 octobre de 14h00 à 17h00,
Vendredi 27 octobre de 14h30 à 17h30

Pour être recevables, toutes les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le vendredi 27 octobre 2023 à 17h30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la MAIRIE DE SAINT-CHAMOND ou en préfecture.

Le préfet de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées. (EP20171)



Expert Legales

PLATEFORME D'ANNONCES LÉGALES
POUR LES PROFESSIONNELS
DU DROIT ET DU CHIFFRE

Pour obtenir votre accès
professionnel :
04 72 07 43 60

LE MONDE DU
CHIFFRE

PALMARES SERVICE ANNONCES LÉGALES
Primé en 2017, 18, 19, 20, 2021 & 2022

PUBLIEZ

- Une constitution de société
- Une modification de société
- Une cessation d'activité
- Une vente de fonds de commerce
- Une convocation d'AG

GÉREZ

- La parution de vos annonces sur tous les départements français
- Vos factures, attestations et justificatifs PDF
- téléchargement immédiat

www.expertlegales.fr

L'Essor Affiches Loire N° 400736Vendredi 29 septembre 2023

ANNEXE 2

Les échanges relatifs à la zone de compensation *ex situ* La Brocharie

- Lettre du 4 octobre 2022 de Madame la Préfète de la Loire (extraite du dossier d'enquête)
- Lettre du 25 octobre 2022 de Monsieur le Maire de Saint-Chamond (extraite du dossier d'enquête)
- Bail de l'Hôpital du Gier avec l'Agriculteur exploitant
- Bail de l'Hôpital du Gier avec la mairie de Saint-Chamond
- Courrier du 23 novembre 2023 de Monsieur le Maire de Saint-Chamond
- Courrier du 27 novembre 2023 du Commissaire enquêteur sollicitant un report de remise du rapport d'enquête + courriel d'accompagnement
- Réponse du 27 novembre 2023 de la préfecture 42 à la demande de report de remise du rapport d'enquête par le Commissaire enquêteur
- Invitation par la DREAL à une réunion sur la situation administrative des parcelles de « La Brocharie »
- Relevé de notes et de conclusions à l'issue de la réunion Agriculteurs / Mairie de Saint-Chamond / Centre hospitalier du Gier sur la situation administrative de 'La Brocharie »

Lettre du 4 octobre 2022 de Madame la Préfète de la Loire (Extraite du dossier d'enquête)



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Saint-Etienne, le 04 OCT. 2022

Monsieur le Maire,

L'État porte en partenariat avec Saint-Étienne Métropole, le Conseil Départemental de la Loire, et la commune de Saint-Chamond, les études du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88 à Saint-Chamond.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 08 décembre 2021. La DREAL, maître d'ouvrage du projet, a élaboré un dossier de demande d'autorisation environnementale qu'elle m'a transmis le 11 juillet dernier.

La définition des mesures compensatoires et la sécurisation du foncier correspondant sont des éléments centraux et indispensables de ce dossier, afin que je puisse délivrer l'autorisation environnementale.

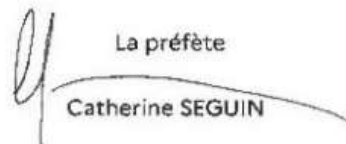
À cet égard, à l'issue d'échanges préalables, la commune de Saint-Chamond a proposé de mettre à disposition les parcelles AY099 et AY185. La procédure d'acquisition par votre commune auprès du Centre Hospitalier du Gier n'est cependant à ce jour pas finalisée. La situation géographique de ce foncier est jointe en annexe 1.

Je vous saurais gré de me préciser l'échéance prévisionnelle à laquelle vous serez propriétaire du foncier en question, et me confirmer que celui-ci sera bel et bien mis à disposition de l'État.

Le déblocage rapide de ce point est essentiel pour la suite de la procédure d'autorisation environnementale et pour garantir le démarrage des travaux en juin 2023. Tout retard dans la sécurisation du foncier aura des répercussions sur le calendrier des travaux.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour toutes précisions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.


La préfète
Catherine SEGUIN

Monsieur Hervé REYNAUD
Maire de Saint Chamond
Avenue Antoine Pinay CS 80148
42403 SAINT-CHAMOND CEDEX

Lettre du 25 octobre 2022 de Monsieur le Maire de Saint-Chamond
(Extraite du dossier d'enquête)

**SAINT-
CHAMOND**

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA LOIRE
Madame SEGUIN Catherine
2 RUE CHARLES DE GAULLE
42022 SAINT-ETIENNE

Saint-Chamond, le 25 octobre 2022

Objet : ECHANGEUR VARIZELLE - MISE A DISPOSITION DE PARCELLES

Nos réf : 2022/A/3220

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre courrier en date du 4 octobre dernier concernant l'acquisition par la commune des terrains cadastrés 111 AY 99 et 111 AY 185 nécessaires à la mise en place d'une zone de compensation écologique dans le cadre de la construction de l'échangeur de la Varizelle.

Je vous informe que les démarches administratives pour l'acquisition de ces parcelles au Centre Hospitalier du Gier sont lancées. Le conseil de surveillance de l'hôpital a entériné cette vente le 20 octobre.

Depuis cette date, le notaire a déjà été mandaté pour rédiger l'acte. Ce dernier devrait être signé en fin d'année.

Je vous confirme que ce terrain sera mis à disposition de l'État et que tout sera mis en œuvre afin de respecter le calendrier des travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire.

Hervé REYNAUD

Hervé REYNAUD



POLE SERVICES
TECHNIQUES ET PROJET
URBAIN

Direction du patrimoine et
aménagement durable

Urbanisme et aménagement
durable

Dossier suivi par :
Aurélië BONNARD

04 77 31 05 31

urbanisme@saint-chamond.fr



Toute correspondance doit être adressée au service urbanisme à : Mairie de Saint-Chamond - Service Urbanisme - CS 61743 - 42403 Saint-Chamond Cedex
Métropole / Tél : 04 77 31 05 35 - Télécopie : 04 77 31 05 33 - e-mail : ville@st-chamond.fr

www.saint-chamond.fr

Commissaire enquêteur Yves VALENTIN

Références : TA Lyon = E 23000089/69 du 13/07/2023 – Préfecture de la Loire = AP 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

Page 94 sur 167

Bail de l'Hôpital du Gier avec l'Agriculteur exploitant



BAIL DE GRE A GRE POUR LA LOCATION DE PARCELLES DE TERRAINS AGRICOLES

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'HOPITAL DU GIER représenté par son directeur, Monsieur Bruno MICHEL, désigné par les mots « le bailleur », d'une part,

ET

Madame Joelle FANGET épouse ENJOLRAS, agricultrice, domiciliée 6 route de Bagnarat, 42400 ST CHAMOND, agissant pour son compte personnel, désignée sous les termes « le preneur », d'autre part,

Hôpital Saint-Chamond
19 Rue Victor Hugo
BP 168
42403 Saint-Chamond Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

**Centre de
Rééducation Marrel**
62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 31 15 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**
19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**
17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**
1, rue de la Fenderie
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 22 07 15
Fax 04 77 22 15 50

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I – Objet du bail

L'Hôpital du Gier remet à titre de bail à Madame Joëlle FANGET, épouse ENJOLRAS, des parcelles de terrain cadastrées 111 BI 102-103-112, situées au lieudit « La Bénéchère », commune de St Chamond 42400.

La superficie totale des terrains remis à titre de bail à Madame Joëlle ENJOLRAS est de **2ha 57a 50ca**.

Article II – Durée du bail

Le présent bail est établi pour une durée de 9 ans et débute le 1^{er} septembre 2019 pour se terminer le 31 août 2028 (L 411.5 du CRPM). Il se renouvellera ensuite par reconduction expresse par période de 9 ans, si conformément aux dispositions du statut de fermage, le preneur n'a pas fait connaître par LAR, 18 mois avant l'expiration de la période en cours, son intention d'y mettre fin, ou si l'Hôpital du Gier, bailleur, n'a pas avisé le preneur de sa décision d'utiliser les biens loués directement à une fin d'intérêt général.

Article III – Loyer

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel, payable à terme échu, de **431.30 € (quatre cent trente et un euros et 30 centimes)**, revalorisé en juillet selon l'indice national des fermages publié par arrêté préfectoral. Le preneur s'engage à en verser le montant à la caisse du Receveur Percepteur de Saint-Chamond, receveur de la Commune, en un seul terme, à la fin de la période.

Article IV – Cession et sous-location

Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail, en totalité ou en partie, ni sous louer à qui que ce soit sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

19, rue Victor Hugo - BP 168 42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 31 19 19 - www.hopitaldugier.fr

Article V – Contestations et litiges

Les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'exécution du présent acte seront de convention expresse portées devant les tribunaux du ressort auquel appartient la commune de Saint-Chamond.

Article VI – Election de domicile

Pour toutes choses se rapportant à l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- 1) par Monsieur Bruno MICHEL, Directeur de l'Hôpital du Gier, à l'Hôpital du Gier,
- 2) par Madame Joëlle ENJOLRAS, en son domicile.

Fait à Saint Chamond, le 21/11/2019

Le preneur,

Mme Joëlle ENJOLRAS



Le Directeur de l'Hôpital du Gier,

Mr Bruno MICHEL



Bail de l'Hôpital du Gier avec la Mairie de Saint-Chamond

26/07 2005 11:41 FAX 0477310590

ST CHAMOND TECHNIQUE

Fermeage St Chamond Mairie 2001

26/12/2001

BAIL DE GRE A GRE

PREFECTURE DE LA LOIRE
REÇU le 18 DEC 2001
Bureau du Courrier et de
la Direction des Services
Extérieurs

Pour copie conforme.

Le Maire

Pour le Maire
par délégation,
La responsable
des secrétariats généraux



Josiane DERVIEUX

Pour la location de parcelles de terrain

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Hospitalier du Pays du Gier, représenté par son Directeur, dont le siège social est au 42 Rue Marrel à Rive de Gier, désigné sous les termes « le bailleur », d'une part,

Et

La Ville de Saint-Chamond, représentée par son maire, Monsieur Gérard DUCARRE, désignée par les mots « le preneur », d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I - Objet du bail

Le Centre Hospitalier du Pays du Gier remet à titre de bail à la Ville de Saint Chamond des parcelles de terrain agricole cadastrées comme suit :

26/07 2005 11:41 FAX 0477310590

SI CHAMOND 180012000

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
111 AR	329	Les Barraques	2 ha 47 a 60 ca
111 AR	127	Les Barraques	2 ha 49 a 20 ca
111 AR	370	Les Barraques	1 ha 62 a 32 ca
111 AR	438*	Les Barraques	0 ha 57 a 92 ca*
111 AR	375	La Planche	0 ha 05 a 07 ca
111 AR	374	La Planche	0 ha 23 a 59 ca
111 AR	377	La Planche	1 ha 83 a 40 ca
111 AV	5	La Brocharie	1 ha 74 a 10 ca
111 AV	22**	La Brocharie	1 ha 76 a 40 ca**
111 AY	99	La Brocharie	1 ha 61 a 10 ca
111 BI	102	La Bénéchère	1 ha 98 a 00 ca
111 BI	103	La Bénéchère	0 ha 59 a 50 ca
111 BI	112	La Bénéchère	0 ha 17 a 80 ca
111 AY	183	La Brocharie	1 ha 75 a 15 ca
111 AY	185	La Brocharie	2 ha 92 a 45 ca
TOTAL			21 ha 83 a 60 ca

La superficie totale des terrains remis à titre de bail à la Ville de Saint Chamond est de 218 360 m² (21 ha 83 a 60 ca).

Ces parcelles sont destinées à être relouées par la Ville de Saint Chamond à des agriculteurs.

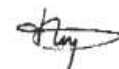
* (déduction faite des 257 m2 environ à céder à Mr Boiron)

** (déduction faite des 2000 m2 constructibles)

Article II – Durée du bail

Le présent bail est fait pour une durée de NEUF ANNEES entières qui ont pris cours le QUINZE AOUT DEUX MILLE UN pour se terminer le QUATORZE AOUT DEUX MILLE DIX.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période de neuf années, si conformément aux dispositions du statut de fermage, le preneur n'a pas fait connaître, par lettre recommandée, dix huit mois avant l'expiration de la période en cours, son intention d'y mettre fin, ou si le Centre Hospitalier du Pays du Gier, bailleur, n'a pas avisé le preneur de sa décision d'utiliser les biens loués directement à une fin d'intérêt général.



26/07 2005 11:41 FAX 0477310590

SI CHAMOND

Article III – Loyer et charges

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de **14500 F** (quatorze mille cinq cents Francs). Ce loyer n'est pas révisable.

Le preneur s'engage à en verser le montant à la caisse du Receveur du Centre Hospitalier, en **un terme**, à l'échéance du quinze septembre de chaque année.

Il acquittera exactement ses impôts et contributions personnels, de manière que le bailleur ne puisse pas être inquiété ni recherché à ce sujet. Il paiera en outre , en plus du fermage, et éventuellement remboursera au bailleur lorsqu'il les aura acquittés en leurs lieu et place, tous droits, taxes, et cotisations afférents aux biens loués et incombant normalement à l'exploitant, notamment : la cotisation pour le budget annexe des prestations sociales agricoles ; la moitié de l'imposition pour frais de chambre d'agriculture, et, conformément à l'article L. 415-3 du Code Rural, en représentation des dépenses afférentes aux voies communales et aux chemins ruraux, le cinquième du montant global de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, y compris la taxe régionale.

A l'issue du bail, si celui ci est renouvelé, le loyer sera réajusté de façon concertée entre les parties.

Article IV – Election de domicile

Pour toutes choses se rapportant à l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- 1) par Monsieur Jacques Thierry, Directeur du Centre Hospitalier, en son domicile, siège social du Centre Hospitalier du Pays du Gier.
- 2) par Monsieur Gérard DUCARRE, Maire de la Commune de Saint-Chamond, à la mairie de Saint-Chamond .

Article V – Frais

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le preneur qui s'y oblige.

Fait à Saint-Chamond, le **26 DEC. 2001**

Le preneur, ¹²³

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

1^{re} Adjointe,

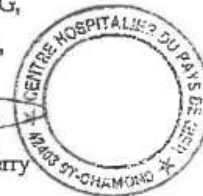

Nicole Boute
(Loire)

Le bailleur,

Pour le CHPG,

Le Directeur,

Jacques Thierry



¹ Inscrire Nom, Prénom, Qualité
² Parapher les pages précédentes
³ Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Courrier du 23 novembre 2023 de Monsieur le Maire de Saint-Chamond

**SAINT-
CHAMOND**

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

Saint-Chamond, le 23 novembre 2023

Objet : Avis concernant la prise en compte des incidences environnementales dues au projet d'aménagement de la RN 88 et de la création du demi-échangeur de la Varizelle.

Nos réf : P:\L-URBANISME\20-URBANISME REGLEMENTAIRE\25-ENQUETES PUBLIQUES\DEMI ECHANGEUR VARIZELLE\VI-commissaire enquêteur demi-échangeur.doc

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre au 27 octobre 2023, je tenais à vous faire part de mon avis sur les mesures compensatoires proposées.

Tout d'abord, il me semble important de vous rappeler la nécessité de réaliser les aménagements prévus qui permettront une meilleure prise en compte du trafic engendré par la finalisation de la zone commerciale de la Varizelle et l'ouverture de l'Aréna, équipement sportif d'intérêt communautaire.

L'enjeu est bien ici d'améliorer la desserte du territoire et ainsi sa visibilité, mais aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants qui connaissent aujourd'hui des difficultés de circulation.

Les nécessaires mesures compensatoires proposées par la DREAL me semblent adaptées aux incidences environnementales causées par le projet.

Aussi, j'émetts un avis favorable au dossier d'enquête publique déposé.

Les services de l'Etat ont travaillé en étroite collaboration avec les services municipaux et métropolitains afin de trouver des sites adaptés à la mise en place des compensations demandées en lien avec le monde agricole, les parcelles ciblées permettront de jouer leur rôle de zone compensatoire tout en conservant un usage agricole.

Réunir un conseil municipal dans les délais prévus n'ayant pas été réalisable, je souhaite que ce présent avis puisse être pris en compte malgré tout dans votre analyse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Le maire,

Axel DUGUA

Services techniques
Pôle projet urbain
Dossier suivi par :
- F. DAPZOL, DST
- A. BONNARD,
responsable urbanisme

☎ 04.77.31.05.60
urbanisme@saint-chamond.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à : Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Avenue Antoine Pinay - CS 80148 - 42403 Saint-Chamond Cedex
Standard/Tél. : 04 77 31 05 05 - Télécopie : 04 77 31 05 00 - e-mail : ville@saint-chamond.fr

Commissaire enquêteur Yves VALENTIN

Références : TA Lyon = E 23000089/69 du 13/07/2023 – Préfecture de la Loire = AP 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

Page 100 sur 167

Courrier du 27 novembre 2023 du Commissaire enquêteur sollicitant un report de remise du rapport d'enquête

Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

CHAPONOST, le lundi 27 novembre 2023

yves.valentin.ep@hotmail.fr

Monsieur le Préfet de la Loire
Service de l'Action Territoriale
Pôle animation territoriale
2, rue Charles de Gaulle – CS 12241
42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Réf : Enquête publique pour le projet d'aménagement de la RN 88 – demi-échangeur de La Varizelle – sur la commune de Saint-Chamond.
Décision TA n° E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

Monsieur le Préfet,

En tant que Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique en référence, je me dois de vous informer qu'il ne m'est, à ce jour, pas possible de rendre mon rapport en temps et en heure comme le prévoit le Code de l'environnement.

En effet, il subsiste actuellement un point de blocage très important sur les mesures compensatoires « *ex-situ* » envisagées dans le secteur de La Brocharie.

Je travaille actuellement avec le pétitionnaire – la DREAL – et toutes les parties concernées à la résolution de ce problème. Ainsi, confiant dans l'issue de ces travaux, j'ai fait le choix, après en avoir discuté longuement avec la DREAL, et avec votre permission, de retarder un peu la date de remise de mon rapport plutôt que de le rendre avec un avis réservé qui aurait reporté le problème et, au final, conduit à un retard important du démarrage des travaux.

Compte-tenu du calendrier actuel des échanges avec toutes les parties concernées, un rendu de mon rapport pourrait être envisagé en fin de 2^{ème} quinzaine de décembre.

Soyez certain, Monsieur le Préfet, que je suis déterminé à finaliser cette enquête publique au mieux et au plus vite.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Commissaire enquêteur,



Yves VALENTIN

Note : Pour votre parfaite information, je me permets d'ajouter qu'une copie de ce courrier est adressée :

- Au pétitionnaire, la DREAL, 5 place Jules Ferry à Lyon 6^{ème} ;
- A Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03

Courriel d'accompagnement

De : yves.valentin.ep@hotmail.fr <yves.valentin.ep@hotmail.fr>
Envoyé : lundi 27 novembre 2023 12:10
À : 'PREF42 pref enquetes publiques' <pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr>
Objet : EP La Varizelle RN88 -

Bonjour,

Je vous prie de trouver en PJ, un courrier à l'adresse de Monsieur le Préfet de la Loire.

Bien cordialement.

Yves VALENTIN



Réponse du 27 novembre 2023 de la préfecture 42 à la demande de report de remise du rapport par le Commissaire enquêteur

yves.valentin.ep@hotmail.fr

De: PREF42 pref enquetes publiques <pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr>
Envoyé: lundi 27 novembre 2023 15:32
À: yves.valentin.ep@hotmail.fr
Cc: FAURE Philomene PREF42; MURE Lucile PREF42; BREJASSOU Guillaume - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML; LHEMAN Jacky - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML; DURET Jean-Paul
Objet: Demande de report transmission rapport et conclusions Autorisation environnementale La Varizelle RN88

Bonjour M. Valentin,

La mission enquêtes publiques prend bonne note de votre demande de délai supplémentaire pour la remise de votre rapport, avis et conclusions du projet susvisé, prévue initialement aujourd'hui.

Vous indiquez dans votre courrier que compte tenu d'un point de blocage très important, relatif aux mesures compensatoire "ex-situ" envisagées sur le secteur de la Brocharie, et des échanges qu'il convient de mener à ce sujet avec l'ensemble des parties concernées, vous souhaiteriez reporter la date de remise de votre rapport et avis pour la fin de la deuxième quinzaine de décembre.

Conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement ci-après, j'attire votre attention sur le fait qu'un délai supplémentaire de 15 jours peut être accordé en sus des 30 jours prévus à la fin de l'enquête, soit jusqu'au 12 décembre 2023.

"Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, et dans la stricte limite des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues à l'article L. 141-5-3 du même code, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de quinze jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, le délai supplémentaire prévu au premier alinéa du présent article ne peut excéder quinze jours,....."

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Yasemin GALLO

Chargée de l'organisation des enquêtes publiques

Pôle de l'animation territoriale

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 Saint-Etienne Cedex 1

Tél : 04 77 48 48 36

www.loire.gouv.fr



Service de l'action territoriale

Invitation par la DREAL à la réunion sur la situation administrative des parcelles de
« La Brocharie »

yves.valentin.ep@hotmail.fr

Objet: TR: Echangeur Varizelle - site de la Brocharie - réunion mairie de St Chamond - 4 décembre 10h30

De : BASTIN Dorine - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML <dorine.bastin@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 29 novembre 2023 11:10

À : maxime.bonfils@hopitaldugier.fr; montes.patrice@saint-chamond.fr; dapzol.frederic@saint-chamond.fr; joelle.enjolras@gmail.com; fdsea42@fdsea42.fr; yves.valentin.ep@hotmail.fr; valleeonzion@gmail.com

Cc : pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr; COULAND Benjamin - DDT 42/SEE/PPE/TSER <benjamin.couland@loire.gouv.fr>; nicolas.quittard <nicolas.quittard@saint-etienne-metropole.fr>; GRAVIER Fabrice (Chef de service) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP <fabrice.gravier@developpement-durable.gouv.fr>; BREJASSOU Guillaume - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML <Guillaume.Brejassou@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Echangeur Varizelle - site de la Brocharie - réunion mairie de St Chamond - 4 décembre 10h30

Madame, Messieurs,

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 27 septembre au 27 octobre dernier concernant le projet d'échangeur de la Varizelle sur la RN88, nous vous invitons à prendre part à une réunion en mairie de Saint-Chamond, **le lundi 4 décembre de 10h30 à 12h30.**

Cet échange associant la mairie, la DREAL, le CH du pays de Gier, des agriculteurs locaux et le commissaire enquêteur, visera en particulier à aplanir la situation administrative actuelle et future des parcelles AY099 et 185 qui doivent accueillir des mesures compensatoires environnementales du projet, tout en permettant d'y poursuivre une activité agricole (pâturage / fauche) comme c'est le cas actuellement.

Cette réunion n'aura pas pour objet d'évoquer l'implantation des mesures compensatoires environnementales. En effet, nous formaliserons, dans le cadre du mémoire post-enquête publique, par écrit et de façon détaillée notre engagement à modifier l'implantation des mesures environnementales sur ces terrains, afin de satisfaire l'ensemble des demandes exprimées par les agriculteurs lors des échanges sur site et dans le cadre de l'enquête publique.

Nous sommes conscients que la réunion se tient dans un délai très restreint. La date a été fixée en raison des contraintes liées au planning des procédures post-enquête publique.

En cas de difficultés importantes, un report au jeudi 7 décembre même horaire, même lieu est envisageable.

Nous vous remercions donc de nous confirmer très rapidement par retour de mail votre disponibilité le 4 ou votre préférence pour le 7.

Nous nous tenons à disposition dans l'intervalle pour échanger plus directement si vous le souhaitez,

Bien cordialement,

--

Dorine BASTIN

MAP/ML

Cheffe de pôle

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

5 place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 08

Bureau : 3R66

Tel : +33 426286360 - Mobile : 06.63.19.65.40

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Relevé de notes et de conclusions à l'issue de la réunion Agriculteurs / Mairie de Saint-Chamond / Centre hospitalier du Gier sur la situation administrative de 'La Brocharie »

**Réunion agriculteurs – mairie St Chamond – CH
Suite EP Varizelle
14/12/2023
Relevé de notes pris en direct**

Participants :

M. Bonfils (directeur du patrimoine, CH Gier)
Mme Bonnard (mairie, responsable service urbanisme)
M. Dapzol (directeur des services techniques)
M. le Maire de St Chamond
H. Nantas, syndicat communal et cantonal agricole, délégué SAFER
L. Mas, agriculteur, vice-président FDSEA 42
D. Ogier, agriculteur
Y. Valentin, commissaire enquêteur
G. Brejassou (responsable d'opération, DREAL)
D. Bastin (cheffe de pôle, DREAL)

Rappel contexte par DREAL

Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de demi-échangeur de la Varizelle, sous maîtrise d'ouvrage Etat (représentée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)
Réunions de travail avec la profession agricole de mai à septembre pour adapter les mesures compensatoires environnementales envisagées pour le projet aux demandes des agriculteurs afin de pérenniser l'exploitation agricole
Enquête publique pour l'autorisation environnementale du 28/09 au 27/10

Intervention de M. Valentin pour expliciter le rôle de commissaire enquêteur

Neutralité vis à vis du projet
Pb administratif de la Brocharie soulevé, important
Le commissaire s'est investi dans la recherche d'une solution dans un esprit de responsabilité
3 possibilités :
- un avis favorable sans réserve, en ignorant le pb de la Brocharie
- un avis favorable avec réserve par rapport au pb de la Brocharie
- une recommandation au pétitionnaire, DREAL, de résoudre un problème relevant d'autres personnes.
Aucune possibilité satisfaisante, donc investissement dans le sujet.
Participation à la réunion avec une posture neutre
Rapport d'enquête du commissaire enquêteur à venir semaine du 18/12.

Mairie de St Chamond :

Mairie prête à l'acquisition et aucun souci à ce qu'il y ait un bail avec un agriculteur, qui prend en compte que la surface soit grévée par des mesures compensatoires
Proposition de faire passer un géomètre pour qu'il y ait un nouveau découpage parcellaire : redécouper pour qu'il y ait une seule parcelle ou 2 pour les jardins ouvriers, et une seule parcelle pour la partie « agricole »,
Prévoir une servitude de passage pour dire que l'accès se fait par les jardins

CH du Gier OK pour relancer la vente

Agriculteurs

Attention aux contraintes qui peuvent s'appliquer sur la parcelle pour qu'elles ne réduisent pas l'exploitation agricole. Faire attention dans l'ORE


[De manière générale, impact des mesures compensatoires environnementales sur les exploitations agricoles (Dossier Arena, dossier échangeur Varizelle, etc.)

Relevé de conclusions


- la mairie de St Chamond fera passer un géomètre pour un nouveau découpage parcellaire et distinguer la ou les parcelles dédiées aux jardins ouvriers et la parcelle dédiée à l'exploitation agricole,
- Accords des parties pour relancer la vente entre le centre hospitalier du Gier et la mairie,
- Engagement de la mairie de St Chamond à conclure un bail rural environnemental avec un agriculteur sur cette nouvelle parcelle et la profession agricole, indiquant les plantations envisagées et la responsabilité et rôles de chacun.
- DREAL s'engage à travailler la convention ORE avec les parties prenantes (propriétaire et profession agricole), une fois que l'arrêté d'autorisation environnementale obtenu, soit au 1^{er} semestre 2024,


Axel Dugua 14/12/23



Doune Bastin 14/12/23
(DREAL AURA)


Maxime Buth 14/12/23
(Hôpital de Gier)

NANTAS HERVE 14/12/2023



Ogier David

Nas Lionnel

Maire
St Chamond


ANNEXE 3

La réunion préparatoire, le mémoire réponse du pétitionnaire et l'ajout de pièces complémentaires au dossier

- Le compte-rendu de réunion préparatoire
- Le mémoire / réponse du pétitionnaire
- Le bordereau récapitulatif de dépôt de pièces complémentaires au dossier
- Les échanges relatifs à l'intégration des nouvelles pièces au dossier

Compte-rendu de réunion préparatoire

Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

yves.valentin.ep@hotmail.fr

Le 10 septembre 2023

DREAL Auvergne Rhône Alpes
5, Place Jules Ferry
69006 Lyon

Monsieur Guillaume BREJASSOU
Madame Dorine BASTIN
Monsieur Jacky LHEMAN
echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Enquête publique du mercredi 27 septembre au vendredi 27 octobre 2023, préalable à une demande d'autorisation environnementale comprenant :

- une autorisation au titre de la loi de l'eau
- une dérogation au régime de protection des espèces protégées
- une évaluation environnementale

pour le projet d'aménagement de la RN88 – complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la commune de Saint-Chamond – à la demande de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL ARA)

COMPTE-RENDU DE REUNION PREPARATOIRE

Identification du demandeur – Maîtrise d'ouvrage

DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Représentée par :

- Chef de pôle : Madame Dorine BASTIN ;
- Responsable des opérations : Monsieur Guillaume BREJASSOU ;
- Chargé affaires routières : Monsieur Jacky LHEMAN

Objet du dossier

Travaux d'aménagement de la RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle – sur la commune de Saint-Chamond (Loire)

Cette opération a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 11 mai 2023.

Elle avait préalablement fait l'objet d'une enquête d'utilité publique en janvier / février 2021 et d'une enquête parcellaire en juin 2022.

Date et lieu de rendez-vous pour la réunion

Le mardi 29 août 2023 à 14 h 30, dans les locaux de la DREAL, Place Jules Ferry à Lyon.

Personnes présentes

- les représentants de la DREAL désignés plus haut ;

Ce compte-rendu de réunion préparatoire et de présentation du dossier d'aménagement de la RN88 – Demi échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond vous est adressé en version électronique à l'adresse ci-plus haut.

Je vous remercie par avance de bien vouloir **en accuser réception en me faisant** retour d'une copie de la dernière page datée et revêtue de votre signature.

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'adresser :

- le mémoire/réponse à la question posée sous format PDF ainsi qu'en version électronique au format word.doc ;
- les documents complémentaires éventuels également par voie électronique au format PDF.

Pour information : Dans la mesure où ils présenteront un intérêt en tant qu'informations complémentaires au dossier d'enquête, ces documents sont susceptibles d'être intégrés à ce dossier AVANT le démarrage de cette enquête.

Une réponse de votre part aux alentours du 19/20 courant serait donc très appréciée.

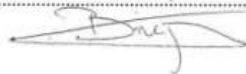
Le Commissaire enquêteur,
le 10 septembre 2023



Yves VALENTIN

Accusé de réception :

vu le 11/09/23



Le mémoire / réponse du pétitionnaire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE – RHÔNE – ALPES**

RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIÈCE COMPLÉMENTAIRE

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Septembre 2023



1

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

La DREAL propose de substituer le nouveau texte ci-après, à celui du paragraphe 2.4.3 de la pièce D – Volet Dérogation Espèces Protégées.

2.4.3 Justification de l'intérêt public majeur du projet

L'intérêt public majeur de l'opération de complément du demi-échangeur de la Varizelle réside avant tout dans la réponse qu'elle apporte à des problématiques d'accessibilité au territoire, à ses équipements et aux zones d'emplois, ainsi qu'à des problématiques de surcharge marquée de la voirie locale qui se poseront à moyen terme en l'absence de sa réalisation. De plus, la mise en œuvre du projet permettra un certain nombre d'améliorations environnementales sur ce secteur, qui ne seraient pas déployées sans sa réalisation.

- **Une réponse à une problématique d'accessibilité du territoire, avec un effet de coupure important à résorber**

L'intérêt public majeur de la réalisation du complément du demi-échangeur de la Varizelle découle en particulier du fait qu'aujourd'hui le secteur sud du projet où sont implantés une zone d'activités, d'emplois et de commerces réaménagée en 2021-2022 (ZAC de la Varizelle), ainsi qu'un grand équipement métropolitain livré en 2022 qu'est l'Aréna de 4200 places, sont handicapés par un lourd défaut d'accessibilité. La configuration actuelle des voiries routières fait qu'ils sont implantés dans un quasi-cul-de-sac, alors qu'il s'agit d'équipements structurants pour le territoire.

Si la bretelle de sortie existante de la RN88 (échangeur 17) permet effectivement un accès efficace au secteur en provenance de Saint-Étienne, le mouvement retour nécessite d'emprunter la voirie locale sur environ deux kilomètres pour ressortir de la ZAC de la Varizelle à l'ouest et rejoindre la RN88 soit à l'échangeur 16, soit à l'échangeur 17 en retraversant des zones urbanisées sur plus d'un kilomètre, via la route de la Varizelle.

En provenance du centre de Saint-Chamond, l'accès au secteur se fait exclusivement en traversant toute la ZAC ce qui est également assez pénalisant en termes de temps de parcours et a tendance à surcharger le réseau local, particulièrement lors des événements à l'Aréna. Dans cette configuration le réseau est en outre pénalisé par une vulnérabilité face aux aléas ou lors des chantiers.

En outre, cette partie ouest de Saint-Chamond est pénalisée par l'effet de coupure significatif que constitue la RN88. Le seul franchissement existant se situe au niveau de la rue Jean Rivaud, le suivant est un passage très étroit sous la RN au niveau du Chemin du Champ Blanc qui ne permet pas l'accès à la ZAC de la Varizelle. Ainsi les habitants de ce secteur nord-ouest doivent effectuer un assez long détour via la voirie locale en secteur urbanisé pour rejoindre la ZAC de la Varizelle. Cette difficulté d'accessibilité concerne au passage aussi bien les déplacements motorisés que les modes actifs.

En outre, alors que des efforts significatifs ont été déployés pour développer la zone d'emploi Métrotech (ex hôpital de Saint-Jean-de-Bonnefonds) au nord de la RN88, ce secteur reste également pénalisé par une accessibilité limitée aux aménités du territoire.

L'intérêt public majeur réside donc dans la résorption de l'ensemble de ces problématiques d'accessibilité, avec des gains de temps de déplacements significatifs à la fois pour les quartiers d'habitations du nord-ouest de Saint-Chamond et pour la ZAC de la Varizelle au sud-est, aussi bien pour les trajets motorisés que cyclistes.

Le renforcement du maillage des réseaux routiers, cyclables et piétons améliorera au passage la robustesse et la résilience des réseaux sur ce secteur urbanisé où la demande de déplacement est importante. Les aménagements pour les modes actifs seront étendus sur la route de la Varizelle jusqu'au chemin des prairies en sécurisant l'accès à l'arrêt de bus en interface avec la piste cyclable.

- **Un projet nécessaire au regard des perspectives de développement local et de la surcharge induite à moyen terme sur la voirie locale**

Ce secteur ouest de Saint-Chamond est concerné par des projets importants de développement économiques et commerciaux. Outre la ZAC de la Varizelle déjà évoquée supra, la zone d'emplois de Métrotech et la reconversion du site Novaciéries constitueront des zones fortement génératrices de déplacements et de flux PL dans ce secteur péri-urbain dynamique. Dans ce contexte, les projections de trafics réalisées à horizon 2043 tablent, en l'absence de réalisation du projet, sur des augmentations significatives de la circulation routière par rapport à la situation en 2018 :

- de l'ordre de +15% sur la RN88, alors que l'axe est déjà très chargé ;
- de l'ordre de +50 % sur la route de la Varizelle, la rue Jean Rivaud et la route de Saint-Etienne ;
- de l'ordre de +80 % sur la rue 17 octobre 1961.

Les modélisations des heures de pointe font craindre, de surcroît, des remontées de file sur la section courante de la RN88 au niveau de l'échangeur du Champ du Geal (n°16), en raison de l'aggravation de la saturation du giratoire de cet échangeur.

Ces perspectives attestent la nécessité d'un délestage de la route de la Varizelle, ainsi que du giratoire au sud du Pont Rivaud et du giratoire du Champ de Geal compte tenu des niveaux de trafic attendu sur ces axes urbains non dimensionnés pour cela. De plus, le développement de Métrotech amènerait un flux poids-lourds supplémentaire traversant le quartier de la Varizelle, générant des nuisances pour les riverains de cet axe tout au long de la journée.

Dans ce contexte, le projet permettra un rééquilibrage de la répartition des trafics et une réduction des distances parcourues, pour accéder à la RN88 et à la ZAC de la Varizelle. Certaines voiries locales, en particulier la route de la Varizelle et la rue Jean Rivaud qui accueillent actuellement des trafics importants qui rejoignent par ces rues l'entrée de la RN88 direction Saint-Etienne (échangeur 17) seront fortement délestées au profit d'un report sur la RN88. Cette évolution sera nettement profitable au cadre de vie des riverains de ce quartier, avec moins de circulation, et partant, moins de nuisances sonores et d'insécurité.

- **De nombreux effets bénéfiques du projet sur l'environnement**

Le projet s'accompagnera également d'un certain nombre de travaux d'amélioration environnementale qui ne se feraient pas sans sa réalisation.

En premier lieu, les travaux prévoient une remise à niveau du système d'assainissement de la RN88 présent dans les emprises. En effet, à ce jour, les deux bassins existants au nord de l'axe ne permettent que le piégeage d'une pollution accidentelle avec une rétention décennale, et un débit de fuite largement au-dessus des débits imposés par les référentiels techniques de l'État. Dans le cadre du projet, il est donc prévu une mise aux normes complète de l'assainissement, avec la création de deux bassins multifonctions, l'un issu de la fusion des deux bassins existants précités, l'autre totalement nouveau pour traiter les eaux collectées sur les nouvelles surfaces imperméabilisées (barreau et bretelle de sortie). Ces deux bassins permettront de gérer une pollution accidentelle par temps sec, comme par temps de pluie par la mise en place de by-pass en entrée de bassins. Ils permettront aussi l'abattement de la pollution chronique, avec la mise en place d'équipements permettant notamment les traitements primaires (dessablages, déshuilage, dégrillage) des eaux recueillies avec un dimensionnement conforme aux référentiels techniques en vigueur (guide du Setra – GTPOR).

Enfin, ces deux bassins feront l'objet d'un traitement d'intégration paysagère, avec notamment la remise en place de terre végétale ensemencées.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux, le décaissement qui sera réalisé dans la zone des bassins, ainsi que la suppression du seuil d'une hauteur de près de deux mètres sur le cours du Janon, vont permettre d'améliorer les capacités de stockage de la crue, avec une augmentation du volume d'expansion localement. Ces travaux permettront donc de limiter la vulnérabilité des habitations voisines du projet à l'aléa inondation.

En parallèle, les travaux prévoient le rétablissement ou l'amélioration de plusieurs continuités écologiques. En effet, en l'état, la petite faune rencontre des difficultés importantes pour franchir les cours d'eau et les différentes infrastructures en présence, en particulier la bretelle de sortie existante au sud de la RN88. À cet égard, le projet prévoit donc la création de cheminements en console et en banquettes dans les ouvrages pour leur franchissement par la faune.

En parallèle, la continuité du Janon sera rétablie par l'arasement du seuil existant. L'ensemble des cours d'eau sera réaménagé avec l'amélioration de la continuité écologique pour la faune piscicole (barrettes, conception du lit mineur, ripisylve pour le maintien d'un couvert végétal, ombre et fraîcheur...).

Le projet permettra également une amélioration de la prise en compte des déplacements de l'avifaune et des chiroptères par la mise en œuvre de barrières type « hop-over » au niveau des ouvrages (afin de limiter l'écrasement avec les poids-lourds). De plus, il est prévu la pose de gîtes spécifiques pour les reptiles et les chiroptères au droit de la zone.

Là encore ces travaux ne seraient pas réalisés en l'absence du projet.

La réalisation du projet permettra en outre une élimination systématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) présentes dans les emprises, au premier rang desquelles la Renouée du Japon qui a largement colonisé ce secteur, en particulier les abords des cours d'eau et des axes routiers. Un traitement sera réalisé de façon massifiée sur l'ensemble des emprises, dès les premières phases du chantier, avec une vigilance sur la durée des travaux pour éliminer d'éventuelles réapparitions de nouveaux sujets.

Une renaturation des berges sera ensuite réalisée : les aménagements paysagers prévoiront en particulier l'implantation d'espèces végétales diversifiées et locales de manière à recréer un milieu de meilleure qualité environnementale que l'existant.

En effet, les déboisements et défrichages prévus au démarrage du chantier concerneront en grande majorité des talus de la route nationale, ainsi que des haies en bordure de propriétés privées, d'une qualité environnementale relativement faible. La renaturation des talus et les nouvelles plantations prévus in fine permettront d'améliorer significativement la qualité environnementale de l'ensemble de ce secteur, en permettant une diversité des milieux.

Le bordereau récapitulatif de dépôt de pièces complémentaires au dossier

Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

Le 22 septembre 2023

Objet : Enquête publique du mercredi 27 septembre au vendredi 27 octobre 2023, préalable à une demande d'autorisation environnementale comprenant :

- une autorisation au titre de la loi de l'eau
- une dérogation au régime de protection des espèces protégées
- une évaluation environnementale

pour le projet d'aménagement de la RN88 – complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la commune de Saint-Chamond – à la demande de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL ARA)

BORDEREAU RÉCAPITULATIF DE DEPÔT DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU DOSSIER

Identification du demandeur – Maîtrise d'ouvrage

DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Objet du dossier

Travaux d'aménagement de la RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle – sur la commune de Saint-Chamond (Loire)

Pièces complémentaires à joindre au dossier initial déposé au siège de l'enquête

Pièce n° 1 :

- Le présent bordereau

Pièce n° 2 :

- « Compte rendu de réunion préparatoire » établi le 10 septembre 2023 par Yves VALENTIN, Commissaire enquêteur

Pièce n° 3 :

- « RN88 : Complément du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond-Pièce complémentaire-Mémoire en réponse au Commissaire enquêteur – Etablie en septembre 2023 »

Pièce dans laquelle « la DREAL propose de substituer le (nouveau) texte ci-après, à celui du paragraphe 2.4.3 de la pièce D – Volet Dérogation Espèces Protégées »

Le Commissaire enquêteur



Yves VALENTIN

Les échanges relatifs à l'intégration des nouvelles pièces au dossier

yves.valentin.ep@hotmail.fr

De: Carole Dobbels <carole@preambules.fr>
Envoyé: vendredi 22 septembre 2023 14:14
À: BREJASSOU Guillaume - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML
Cc: yves.valentin.ep; PREF42 pref enquetes publiques - 42 LOIRE/PREFECTURE/PREF42; Marion SIGRIST
Objet: Re: RE: Enquête publique RN88 Varizelle - registre 4773 -pièces complémentaires
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Monsieur BREJASSOU,

Je vous informe les 3 pièces complémentaires ont été intégrées dans un dossier « pièces complémentaires au dossier » et que le visuel a été substitué par celui transmis ce jour.

Je vous laisse le soin de de vous assurer que les modifications vous conviennent et me tiens à votre disposition pour toute modification.

Bien cordialement,

Carole Dobbels



4 avenue Carnot
25200 Montbéliard
E-mail : carole@preambules.fr
Tél. 03 92 25 10 10 (puis 1)
9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

www.registre-dematerialise.fr
www.preambules.fr

De : BREJASSOU Guillaume - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML
<Guillaume.Brejassou@developpement-durable.gouv.fr>
Date : vendredi, 22 septembre 2023 à 12:26
À : Carole Dobbels <carole@preambules.fr>, Marion SIGRIST <marion@preambules.fr>
Cc : yves.valentin.ep <yves.valentin.ep@hotmail.fr>, PREF42 pref enquetes publiques - 42 LOIRE/PREFECTURE/PREF42 <pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr>
Objet : Tr: RE: Enquête publique RN88 Varizelle - registre 4773 -pièces complémentaires

Bonjour,

Comme indiqué également dans le message vocal que je viens de vous laisser.

Vous trouverez ci-joint 3 pièces complémentaires à ajouter à notre dossier suite aux échanges préparatoires avec le commissaire enquêteur.

Je vous remercie de leur mise en ligne au plus tôt pour permettre à M. Valentin de valider le registre dans la foulée, l'enquête démarrant mercredi prochain.

1

Je vous joins également une image pour remplacer celle figurant sur la page d'accueil de notre registre.
Je vous remercie de me confirmer par retour de mail la correcte exécution de ces ajouts / modifs.

Je reste joignable autant que de besoin pour toute explication complémentaire,

Bien cordialement,

GUILLAUME BREJASSOU
Chargé de mission Mobilités sud-est lyonnais
MAP / Pôle Métropole Lyonnaise

5 place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06
Tél : 04 26 28 63 52 - Mobile : 07 64 38 99 72
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr


**PREFÊTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ANNEXE 4

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du pétitionnaire

- Le procès-verbal de synthèse d'enquête
- Le mémoire / réponse du pétitionnaire

Le procès-verbal de synthèse

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale
comprenant une autorisation au titre de la Loi sur l'eau, une
dérogation au régime de protection des espèces protégées et une
évaluation environnementale pour le projet d'aménagement de la
RN 88 – complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la
commune de Saint-Chamond – à la demande de la Direction de
l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne
Rhône-Alpes (DREAL ARA)**

%%%

**Enquête ouverte du mercredi 27 septembre à 14 h 00
au vendredi 27 octobre à 17 h 30**

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 01 août 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE Analyse des observations reçues

**Etabli par le Commissaire enquêteur
Yves Valentin**

Fait à Lyon le 02 novembre 2023

Accusé de réception : le 6 novembre 2023

De : BREJASSOU Guillaume - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML

<Guillaume.Brejassou@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 6 novembre 2023 11:24

À : yves.valentin.ep <yves.valentin.ep@hotmail.fr>

Cc : ""BASTIN Dorine - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML"" <dorine.bastin@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: PV de synthèse enquête La Varizelle

Bonjour M. Valentin,
Nous accusons bonne réception de votre PV....

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**

1. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2023, n°2023-199 PAT de la Loire la prescrivant.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier en mairie de Saint-Chamond ou par voie numérique sur le site dédié à l'enquête ainsi que sur le site de la préfecture de la Loire.

Le dossier numérique mis en ligne sur le site dématérialisé a fait l'objet de visualisations et de téléchargements de documents.

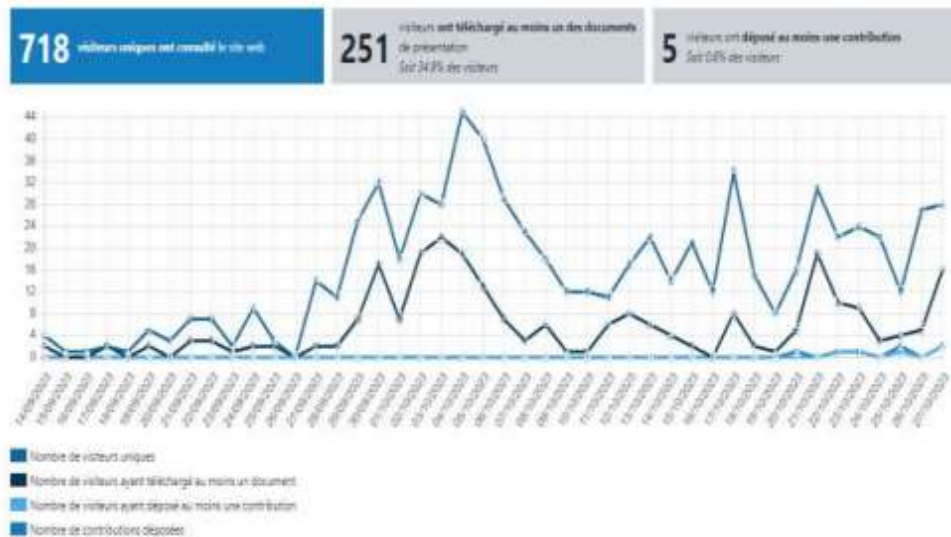
Le tableau ci-après, extrait des statistiques offertes par le registre dématérialisé en fin d'enquête, montre qu'un grand nombre de visiteurs ont consulté ce site et que près d'un tiers d'entre-eux ont téléchargé au moins l'une des pièces du dossier.

Les commentaires que l'on peut faire me semblent être les suivants :

- le public a montré un grand intérêt pour ce dossier dès le premier jour – ce qui n'est pas toujours le cas dans les enquêtes publiques – et ce jusqu'au dernier jour ;
- cet intérêt indiscutable montre que ce projet était bien connu et que l'enquête était attendue ;
- au regard du faible nombre de contributions transmises par le public, on peut penser que celui-ci a trouvé dans le dossier de quoi satisfaire son besoin de connaissance et / ou sa curiosité et qu'il a de ce fait peu éprouvé le besoin de s'exprimer par le biais d'une contribution.

J'en déduirai que tout le mérite en revient au pétitionnaire et à la qualité du dossier fourni.

Fréquentation



**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**

Le tableau suivant montre, pièce par pièce, le nom de la pièce téléchargée et le nombre de téléchargements opérés.

Ce tableau ne me semble pas appeler de commentaires particuliers, ci ce n'est que les pièces les plus téléchargées ne sont pas forcément celles que l'on attendait en premier.

Il montre en tous cas les points d'intérêts les plus importants au regard du public.

<u>Nom de la pièce téléchargée</u>	<u>Téléchargements</u>
Avis d'enquête publique	66
Arrêté d'enquête publique	52
A - RN88 VARIZELLE - Présentation non technique - vD	33
E - RN88 VARIZELLE - Éléments graphiques plans ou cartes - vD	24
C - RN88 VARIZELLE - Étude d'impact - vD	23
G - RN88 VARIZELLE - Avis des autorités concernées - vD	23
B - RN88 VARIZELLE - Description du projet - vD	21
D - RN88 VARIZELLE - Volet Dérogation espèces protégés - vD	20
Pièce complémentaire n°2 : Compte-rendu de réunion préparatoire	20
00 - RN88 VARIZELLE - Préambule - vD	18
Pièce compl. n°1 : bordereau récapitulatif des pièces complémentaires	18
C10 - RN88 VARIZELLE - Annexes - vC	16
C20 - RN88 VARIZELLE - Résumé non techn. de l'étude d'impact - vD	16
Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique - 01.08.2023	15
F - RN88 VARIZELLE - Maîtrise foncière	15
Pièce compl. n°3 : Mémoire en réponse au Commissaire enquêteur	15
Avis d'enquête publique	14
Dossier d'enquête publique - DAE VARIZELLE	0
Pièces complémentaires au dossier	0

Tableau statistique extrait du registre électronique

Le dossier « papier » disponible en mairie a également été consulté à diverses reprises.

Au-delà des contributions qui ont été déposées sur le registre mis à disposition en mairie de Saint-Chamond, il semblerait, d'après le personnel de la mairie, qu'au moins 2 personnes soient venues consulter le dossier mais n'aient pas souhaité noter leur visite, ce qui est tout à fait respectable, mais un peu dommage.

%%%

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**

La participation du public

Du point de vue de la participation, le bilan global est un peu décevant, mais encore une fois je pense que la qualité du dossier et toutes les procédures préalables de concertation ont permis au public de se sentir suffisamment informé.

- pour le registre « papier » en mairie :
 - 4 personnes se sont déplacées pour déposer un total de 3 contributions rassemblant 5 signatures (contributions R1 à R3) ;
 - Parmi ces 3 contributions, 1 émanait d'une organisation syndicale d'agriculteurs (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - FDSEA - de la Loire), et 1 autre émanait d'un groupement de 3 agriculteurs dont l'un se déclarant (sans le noter) être dépositaire de responsabilités syndicales ;
 - Aucun courrier postal n'a été adressé en mairie.
- pour le registre dématérialisé :
 - 7 contributions ont été enregistrées :
 - ✓ 1 contribution a été envoyée par courriel et reversée sur le registre dématérialisé,
 - ✓ 6 contributions ont été inscrites directement sur le registre dématérialisé.
 - Parmi ces 7 contributions, 1 émanait d'une association de défense de l'environnement (France Nature Environnement - FNE - Loire), les 6 autres étant adressées en leur nom propre par des particuliers.

soit un total général de 10 contributions.

A noter qu'au cours de l'enquête, le mercredi 18 octobre, nous avons organisé – le pétitionnaire et moi-même – Commissaire enquêteur – une réunion sur le terrain envisagé comme lieu de compensation *ex-situ* au lieu-dit « La Brocharie » sur les hauteurs de Saint-Chamond (Jardins familiaux)

Thème de cette réunion : Examen des lieux et propositions d'aménagements des mesures compensatoires.

Assistaient à cette réunion de terrain, outre le Commissaire enquêteur :

Mme Aurélie BONNARD – Sce urbanisme/aménagement durable – Mairie de Saint-Chamond ;
MM. Nicolas QUITTARD – Saint-Etienne-Métropole – Chargé de mission agriculture ;
Guillaume BREJASSOU – DREAL – Maîtrise d'ouvrage ;
Jacky LHEMAN – DREAL – Maîtrise d'ouvrage ;
Lionel MAS – Agriculteur ;
David OGIER – Agriculteur ;
David FAYOLLE – Agriculteur ;
Jean-Claude FAYOLLE – Agriculteur ;
Eric ENJOLRAS – Agriculteur

Aucune autre personne n'a demandé à être recue sur rendez-vous en dehors de cette réunion de terrain et des permanences en mairie de Saint-Chamond.

4

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues

2. Les observations déposées

Les thèmes :

Le tableau ci-après expose tout à la fois le nom du contributeur, sa ville de résidence, ainsi que les thèmes généraux contenus dans la contribution déposée.

Signification des n° de contributions :

- R ... : Contribution sur registre papier en mairie
- @... : Contribution sur registre électronique

Thèmes détaillés exposés dans les contributions, après analyse de ces dernières :

- Colonne 1 : Le projet :
 - **Oui : Très favorable au projet (3)**
 - **Non : Projet sans intérêt, inutile, coûteux (2)**

Note : Les autres contributions ne se positionnent pas clairement sur le projet

 - Manque de concertation
 - Bonne prise en compte de l'avis de l'Ae
 - Plan incomplet (Aréna ?)
 - Aménagement du rond-point
- Colonne 2 : Réalisation des travaux
 - Demande de réunion avec les riverains avant le début des travaux
 - Réalisation des travaux : de nuit ?
- Colonne 3 : La qualité de vie
 - Pollution visuelle
 - Perte de valeur de l'immobilier
 - Bruit
 - Air
 - Modes doux / Loi LOM
 - Circulation / vitesse
 - Enfouissement des lignes électriques disgracieuses
- Colonne 4 : Le Ricolin et le Janon
 - Entretien des ruisseaux et des berges
 - Déviation des ruisseaux
 - Dimensionnement des ouvrages
 - Risques d'inondation
- Colonne 5 : Enjeux milieux naturels, biodiversité
 - Végétation / aménagements paysagers
 - Espèces exotiques envahissantes
 - Espèces animales protégées : crapauds, salamandres, martinets, chardonnerets, hérissons
 - Destruction des habitats : conséquences ?
- Colonne 6 : Mesures compensatoires
 - Utilisation de terres agricoles
 - Fermiers non consultés
 - Préemption SAFER
 - Cas spécifique de la Brocharie
 - Plantation de jeunes arbres : combien de temps pour retrouver le cadre de vie et l'écosystème ?
 - Contrat ORE

5

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**

Soit globalement :

- ✓ 10 contributions du public ;
- ✓ 6 thèmes généraux exposés ;
- ✓ 32 sous-thèmes.

N°	Nom	Ville	1	2	3	4	5	6
R1	Henri MAZENOD Représentant FDSEA	Saint-Paul-en-Jarez	X					X
R2	André MOULIN Ancien Adjoint	Saint-Chamond				X		
R3	Eric ENJOLRAS Hervé NANTAS David OGIER Agriculteurs	Saint-Chamond						X
@1	Audrey VUILLAUME	Saint-Chamond	X	X	X		X	
@2	Véronique BLACHON	-	X				X	
@3	Sylvie QUINTIN	-	X	X	X	X	X	
@4	Eric KUCZENISKY	Saint-Chamond	X		X		X	
@5	Hélène DONG	Saint-Chamond	X		X		X	
@6	Bruno LEMALLIER Co-président FNE Loire	Saint-Etienne	X	X	X	X	X	X
@7	Anonyme	-	X			X	X	X
	TOTAUX :		8	3	5	4	7	4

Toutes ces contributions sont intégralement reproduites ci-après

6

*Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023*

*Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues*

3. Les avis des conseils municipaux m'ayant été transmis

Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet de la Loire a sollicité l'avis du conseil municipal de Saint-Chamond.

A la date d'établissement de ce PV de synthèse, je n'ai pas eu connaissance de l'avis rendu par ce conseil.

7

*Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023*

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues

Les contributions reçues en cours d'enquête

Registre papier :

(R1) Il faudrait avant le commencement des Travaux de Regler
les zones de compensation avec les propriétaires ou les Fermiers
ne pas les mettre devant le fait accompli il aurait été
important de faire figurer la flèche Nette sur les Plans
(le Bâtement étant Fondamental) Pourquoi utiliser les terres
agricoles pour faire des compensations Ecologiques (C'est la double
peine pour l'agriculture Certain terrain on des Fermiers en
place qui n'ont pas été consultés Une surface qui a fait
première sur certain terrain de l'emprise.
Monsi Magend 57 Rue de Jarry Tel 0661815058
Représentant FDSEA Membre du Bureau Administrateur.

2

8

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues

(R2) Remarques – Saint Etienne Métropole doit veiller à ce que les lits du RICOLIN et de JANON soient nettoyés ainsi que les berges (débris divers, blocs de béton, ...) qui de obstacles ~~ont~~ empêchent l'eau de circuler surtout qu'une partie de la nouvelle bretelle (longeant le JANON) est en zone inondable

Archie Molin

aucun agent chargé de l'entretien,
de l'entretien et de barrage

(R3) M^{rs} ENTOLRAS ERIC et NANTAS Hervé
sont venus déposer 5 documents (6 pages)
On a exposé longuement les difficultés d'appli-
cation de ces mesures de compensation au lieu
dit la Brocharie



Fin de la journée 17h30
3 et fin de l'enquête

9

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues

(R3) Annexe 1/6

Objet : Synthèse des remarques pour contribution à l'enquête publique projet de compensation environnementale de l'échangeur de la Varizelle .

Suite à la demande de la Dreal Auvergne Rhône Alpes afin de donner un avis pour faire cohabiter au mieux les mesures de compensation et la vocation agricole de la parcelle, une délégation d'agriculteurs s'est rendue sur site le mercredi 18 octobre 2023.

Etaient présent Enjolras Eric, Fayolle David, Fayolle Jean Claude, Ogier David, Mas Lionnel et excusé Mr. Nantas Hervé.

La parcelle qui doit accueillir les mesures de compensation est une prairie naturelle à vocation de pâturage qui se décompose en secteur assez plat avec un bon potentiel productif et en secteur pentu avec un potentiel herbager moindre.

Pour nous il paraît certain que compte tenu de la topographie du terrain la vocation de pâturage de cette parcelle est la seule et unique source de valorisation agricole. Donc qui dit pâturage dit accès à l'eau, clôture des animaux et circulation de ceux-ci sans créer des passages étroits accidentogènes et sans " cul de sac " où les animaux n'auraient pas possibilité de faire demi tour. Il faut également avoir à l'esprit qu'il faut maintenir un accès pour des ensembles type tracteur + broyeur pour faire l'entretien. Le problème est que le point d'eau permanent se trouve dans le bas de parcelle au dessous de la colonne de gaz (c'est d'ailleurs sûrement celle-ci qui canalise des sources à ce niveau) Pour accéder à ce point d'eau si la rive droite est plantée elle sera inaccessible . Les animaux doivent longer la rive gauche et il faudra prévoir une zone suffisante en fond de parcelle pour la zone d'abreuvement et faire un échappatoire. Pour pouvoir entretenir cette zone et d'assurer une boucle pour les animaux il faut un passage d'au moins 5M entre la haie jaune sous les jardins et les plantations . Ce passage servira également pour l'entretien au-dessus de la colonne de gaz qui ne doit pas se boiser.

Nous proposons de densifier les plantations sur les zones peu productives pour l'élevage et difficiles d'entretiens .

Autre point de vigilance : le passage entre les deux rives du ricolin ne doit pas être planté car la parcelle actuellement en culture peut devenir en herbe dans le cadre d'une rotation et donc être pâturée.

Les plantations effectuées doivent être clôturées pour ne pas être endommagées par les animaux.

En plus de l'aspect purement agricole nous portons également à votre attention que d'après l'avis de Mr.Quittard chargé de mission agriculture à saint etienne Métropole et qui était présent le 18.

"Pour le renforcement de la ripisylve en rive droite du Ricolin, et compte tenu de l'ampleur de cette ripisylve en rive gauche (la majorité des arbres présents mesurent plus de 20m), il y a plusieurs secteurs totalement inappropriés pour des plantations car elles ne prendront jamais (ombrage trop important). En l'état, il serait préférable de renforcer les plantations sur les parties en coteaux pentus mieux exposées. Au-delà du renforcement de la ripisylve, il semblerait beaucoup plus efficace et stratégique de mettre en place un plan de gestion durable de la ripisylve existante pour en assurer sa fonctionnalité et sa durabilité. En effet, la majorité des arbres présents sont déjà âgés et risquent de dépérir en même temps. Un plan de gestion durable de ce linéaire

10

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues

(R3) Annexe 2/6

permettrait d'entretenir ce patrimoine naturel et de préparer l'avenir en permettant la percée spontanée des nouveaux sujets suite à des élagages ou des abattages ciblés."

Et enfin il est important de noter qu'à ce jour il y a un fermier en place sur la parcelle à jour de son fermage qui va perdre de la surface avec une ressource fourragère et également des aides PAC qui vont avec.

Que la parcelle est en vente avec une préemption safer on ne peut donc pas présager qui sera le propriétaire à l'avenir.

Mas Lionel
9 chemin du Mont
42400 St Chamond



Ogier David
16 chemin de la Varizelle
42400 St Chamond



NANTAS HERVE
2, chemin des Elaches
42400 SAINT CHAMOND



11

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Sainu-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**



12

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues

(R3) Annexe 5/6

DEMANDE PREALABLE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Appréhension des parcelles cadastrales et des parcelles cadastrales

Lettre d'information aux propriétaires

Pour les sociétés, mentionnez les noms des associés exploitants et de la société

Demandeur : Madame MONSEUR
 Propriétaire : Madame MONSEUR
 Adresse : Centre hospitalier du Jura de Gier
 19, rue Victor HUGO
 42400 St Chamond

Adresse : Route de Bugyruet
 42400 St Chamond

Madame MONSEUR
 Je vous informe que le sollicite auprès de Monsieur le préfet de la Loire et de la Direction départementale des Territoires (DDT) étant en charge de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles dont vous êtes propriétaire

Communes	References parcelaires	Superficie
ST Chamond	AY 0039	0 ha 10 a 85 ca
	AY 0183	0 ha 25 a 65 ca
	AY 0185	0 ha 73 a 17 ca
	AY 0185	1 ha 03 a 23 ca
	AY 0185	1 ha 93 a 00 ca
	B1 0102	0 ha 53 a 50 ca
	B1 0103	0 ha 17 a 80 ca
	B1 0112	
SURFACE TOTALE		4 ha 88 a 14 ca

Pour information il vous est signalé que

- cette lettre ne vous engage pas à me louer ou à me vendre les parcelles objet de la demande
- vous avez par ailleurs la possibilité de produire directement des observations écrites auprès de l'administration

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs

ST Chamond - 09/17/19

St Chamond - 20/11/19

J'ai pris connaissance



Lettre d'information (si nécessaire envoi en recommandé avec A R)

examen de présent dossier par la Commission Départementale d'Orientation

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues

(R3) Annexe 6/6

BULLETIN DE MUTATION DE TERRES
SITUATION CADASTRALE DU 26/05/2016

PRENEUR
Enjolras
54102163 L'Homme
6 route de Bagnarat St Chamond

PROPRIETAIRE
M. ENJOLRAS ERIC-SILVAIN
6 RTE DE BAGNARAT
42400 ST CHAMOND

IMPRESSE A RETOURNER REMPLI ET SIGNÉ
SI DES MODIFICATIONS SONT INTERVENUES

COUVERTURE: **VALÉRIE LE**
12 JUL 2019
VALENCE, le 26 Mai 2016

CENTRE DE TRAVAIL
DU P. de SIER
MR ENJOLRAS ERIC-SILVAIN
Bagnarat

Parcelle	Superficie	Date de l'opération		Parcelle	Superficie	Liberté	Caract. MSA	Taxe
		Pré	Act. C.A.					
A1	008	0	10	B6	0	LA BROOCHAR		0
A2	290	0	25	B6	0	LA BROOCHAR		0
A3	395	0	0	23	11	LA BROOCHAR		0
A4	290	0	0	23	23	LA BROOCHAR		0
B	0102	0	0	06	06	LA BENECHÉ		0
B	0103	0	0	04	04	LA BENECHÉ		0
B	0104	0	0	11	00	LA BENECHÉ		0
TOTAL								0 00 14

M. ENJOLRAS ERIC-SILVAIN
6 RTE DE BAGNARAT
42400 ST CHAMOND

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT / CEDANT
[Signature]

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE
[Signature]

SIGNATURE DU PRENEUR
[Signature]

MSA Ardèche Drôme Loire
Adresse Postale: 43 avenue Albert Raymond BP 80051
42275 SAINT-PIERRE-EN-JARREZ Cedex
Tél: 04 75 75 66 56
www.msa-ardèche-drome-loire.fr

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues

Registre dématérialisé :

Contribution n°1 (Mail)

Proposée par Audrey VUILLAUME

Déposée le

Rond Point / échangeur de la Varizelle

Bonjour,

je suis riverain des futurs travaux pour l'échangeur de la Varizelle, et j'aimerais porter à votre attention certains éléments important afin de maintenir une qualité de vie dans notre quartier. Je suis très inquiète concernant ces travaux qui vont détériorer la qualité de vie, et la valeur de ma maison!

1. Il me parait important de prévoir un revêtement de chaussée anti-bruit car les décibels perçus depuis nos habitations sont déjà importants avec l'autoroute. Je pense que le trafic supplémentaire qui va être engendré par l'échangeur va fortement impacter la qualité de vie.
2. Prévoir des pistes cyclables/piétonnes en continu (c'est à dire, ne pas les arrêter d'un coup comme c'est le cas dans plusieurs quartiers de St chamond)
3. Eviter un projet « tout béton », comme dénoncé dans le progrès, et prévoir de nombreux arbres et de la végétation afin de réduire les nuisances dues au bruit et à la pollution. Également la pollution visuelle..j'ai actuellement une belle vue de ma terrasse qui va être détériorée par le pont.
4. Prévoir un rond-point à 4 branches et non 5, afin de réduire le diamètre du rond-point (des plans et des idées avaient été fournies par les riverains pendant les réunions de travail)
5. Prévoir une limitation de vitesse adaptée.
6. Pendant les travaux, par où les riverains vont pouvoir passer s'il vous plait? Les travaux auront il lieu pendant la nuit ?

PS : Mr le maire et les responsables de saint Etienne métropole et des travaux avaient promis une réunion sur le terrain afin de nous montrer les plans et nous montrer où le rond point et le pont allaient passer exactement, mais nous n'avons jamais eu de réunion ni de retours suite à la présentation du projet. Cela n'est pas normal aux vues des inquiétudes de tout un quartier de la ville.

Bonne journée,
Audrey vuillaume
0749362842

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Véronique BLACHON

Déposée le dimanche 22 octobre 2023 à 10h02

Non à ce projet coûteux et sans intérêt majeur. Les enjeux environnementaux sont tels qu'il faut arrêter ces projets d'artificialisation des sols !

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Sylvie QUINTIN

Déposée le lundi 23 octobre 2023 à 18h35

Bonjour,

On parle de sécurité, de réduction des nuisances sonores, de diminution du trafic, c'est un fait pour le quartier de la Varizelle; mais qu'en est-il du QUARTIER DU PONT NANTIN? Il y aura toujours autant de circulation et de bruit sinon plus.

Attention au volume des infrastructures pour le passage de l'eau (sous chaussée et pont). se remémorer les inondations du 14 juillet 1977 provoquées par les crues du Ricolin et du Janon. Prendre en compte le délibéré de l'autorité environnementale concernant ce projet.

Mr et Mme Vidal ont trouvé une famille de salamandres proche de leur garage. N'est-ce pas une espèce protégée?

Nous attendons tous avec impatience une prochaine réunion qui nous tiendra informés en détails de toutes les prises de décisions finales de ce projet et du déroulement des travaux.

Cordialement.

Sylvie Quintin



Contribution n°4 (Web)

Proposée par Kuczenisky Eric (eric.k26@netcourrier.com)

22 route de la Varizelle

42400 SAINT-CHAMOND

Déposée le mercredi 25 octobre 2023 à 15h44

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , [N°5](#)

Ce projet d'échangeur de la Varizelle est indispensable pour réduire les nuisances environnementales associées au trafic grandissant le long de la route de la Varizelle.

Il permettra de délester une bonne partie du flux de véhicules circulant sur cet axe.

Nous attendons sa réalisation avec impatience.

17

*Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023*

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**

Contribution n°5 (Web)

Proposée par NDONG Hélène (helenekeller@ymail.com)

22 route de la varizelle

42400 Saint-Chamond

Déposée le mercredi 25 octobre 2023 à 16h23

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : [N°4](#)

L'échangeur de la Varizelle permettra de réduire le nombre de véhicules de véhicules le long de la route de la Varizelle et cela est un point très positif.

Celle-ci connaît en effet, depuis plusieurs années, une augmentation du trafic routier.

L'agrandissement de la zone commerciale et la création de l'Arena ont aussi participé à l'accroissement de cette circulation routière sur la route de la Varizelle avec les inconvénients qui vont de paire (pollution et nuisances sonores).

Parallèlement à la réalisation de cet échangeur, pour lequel nous sommes très favorables, il faudra veiller à mettre en place des mesures pour rendre plus agréable cette route de la Varizelle (aménagement paysagers, réduction de la vitesse à 30 km/h, enfouissement des lignes électriques disgracieuses, prolongation et sécurisation de la piste cyclable,...).

Contribution N°6 (Web)

Proposée par Bruno LEMALLIER (FNE Loire) (lucile.carras@fne-aura.org)

11 rue René Cassin

42100 St-Etienne

Déposée le vendredi 27 octobre 2023 à 08h57

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Veillez trouver ci-joint les observations formulées par FNE Loire sur l'enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la RN88 – complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la commune de St-Chamond.

En espérant que ces observations vous seront utiles pour l'élaboration de votre rapport,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de notre haute considération.

Bruno LEMALLIER
Co-président de FNE Loire

Document(s) associé(s)

[Document n°1](#)

18

*Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023*

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues



Monsieur Yves VALENTIN
Commissaire-enquêteur
Mairie de Saint-Chamond
Avenue Antoine Pinay
42 400 SAINT-CHAMOND

Saint-Etienne le 25 octobre 2023,

Objet : Observations sur l'enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la RN88 – complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la commune de St-Chamond

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

France Nature Environnement (FNE) Loire est une association agréée par le ministère de l'écologie pour la protection de l'environnement depuis 1984. FNE Loire suit depuis de nombreuses années les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement. Elle est régulièrement présente au sein des commissions consultatives et de suivi et donne son avis en tant qu'experte sur les modifications et révisions des documents d'urbanisme et de ce fait, sur les projets de construction et d'aménagement urbains. C'est dans ce contexte qu'elle souhaite donner son

France Nature Environnement Loire

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Maison de la Nature - 11 rue René Cassin 42100 Saint-Etienne - 04 77 41 46 60 - loire@fne-aura.org
www.fne-aura.org/loire

1

19

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**

avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la RN88 – complément du demi-échangeur de la Varizelle à St-Chamond.

Ce projet a pour but d'améliorer la desserte de la zone commerciale de la Varizelle et du projet Novacéries, de fluidifier le trafic, et de le diminuer sur la route de la Varizelle et de la rue de Saint-Etienne grâce à un report sur la RN88. Les enjeux liés aux milieux naturels, aquatiques, hydrauliques et à la biodiversité revêtent une grande importance, entraînant ainsi des répercussions significatives sur l'environnement, notamment la destruction et la réduction des habitats naturels ainsi que la suppression de zones humides.

Nous tenons à saluer la prise en compte par la DREAL des avis émis par l'autorité environnementale et le CSRPN. Les compléments qui ont été rapportés permettent de répondre aux inquiétudes soulevées par ces instances vis-à-vis des importants enjeux présents.

Les incidences des travaux sont limitées au maximum. De nombreuses mesures d'évitement ont été prévues notamment la réduction de l'emprise des talus de la RN88 pour conserver des boisements, la réunion des deux bassins initialement prévus afin d'optimiser les surfaces utilisables pour le projet de renaturation et l'adaptation des travaux aux enjeux biodiversité (période d'intervention encadrée).

Le maître d'ouvrage s'engage également à empêcher la dissémination des espèces exotiques envahissantes lors de la manipulation et du réemploi des matériaux et des terres. Les mesures prévues, si elles sont appliquées rigoureusement, devraient permettre d'endiguer le développement d'espèces exotiques envahissantes. Il serait souhaitable d'inclure la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), en particulier la renouée du Japon qui est très répandue dans l'ensemble de la zone d'étude, dans un programme plus vaste qui dépasse le cadre du projet. Nous souscrivons ainsi à l'avis de l'Autorité environnementale quant à l'impératif d'élargir le programme pour englober le traitement de la zone colonisée au sud de la RN88 (à proximité de l'Arena et de la zone commerciale) ainsi que la totalité des deux cours d'eau, à savoir le Janon et le Ricolin, et de prendre contact à cet effet avec St-Etienne Métropole dans le cadre des actions déjà entreprises dans le contrat de rivière du Gier.

France Nature Environnement Loire

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Maison de la Nature - 11 rue René Cassin 42100 Saint-Etienne - 04 77 41 46 60 - loire@fne-aura.org
www.fne-aura.org/loire

2

20

**Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023**

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**

Les nuisances sonores en phase chantier sont anticipées. Il sera exigé la mise en œuvre de dispositifs d'insonorisation des groupes électrogène, d'avertissement sonore unidirectionnel des engins, de la mise en place d'un écran mobile provisoire et les entreprises devront apporter des précisions en ce sens dès l'appel d'offre. Le suivi spécifique de ces nuisances et des plaintes associées ainsi que la sensibilisation du coordinateur sécurité du chantier à cette problématique permettront d'adapter au besoin les pratiques.

Les mesures présentées par le maître d'ouvrage pour réduire son déficit en ce qui concerne le suivi de la stratégie nationale bas-carbone et pour compenser l'empreinte carbone de son projet constituent une première étape encourageante. Cependant, il sera essentiel de maintenir une vigilance constante quant à la gestion des matériaux tout au long de la phase de construction, ainsi que lors du recyclage ou de la valorisation des déchets générés, dans le but de minimiser au maximum les émissions de gaz à effet de serre.

Nous sommes satisfaits de voir que le suivi de la qualité de l'air a finalement été intégré au dossier conformément aux directives de l'Autorité Environnementale. Une campagne de surveillance de la qualité de l'air, en mettant particulièrement l'accent sur les polluants prédominants tels que le NO2 et le benzène, sera entreprise pour une évaluation précise des impacts occasionnés par cette nouvelle construction. Les résultats de cette surveillance seront essentiels pour tirer des enseignements et, le cas échéant, ajuster la vitesse et la circulation en conséquence.

Concernant la qualité des eaux souterraines et superficielles en phase d'exploitation, il est indiqué dans les mesures de réduction un « usage raisonné » des produits phytosanitaires.

Nous tenons à rappeler qu'en principe, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite sur les routes. Si des exceptions sont autorisées pour l'entretien des voies dans des zones restreintes ou difficilement accessibles (telles que les bretelles, les échangeurs, les terre-pleins centraux et les ouvrages) cette dérogation est strictement circonscrite à une partie de la voirie, dans le seul but d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que de ceux chargés de son entretien. Il reste alors nécessaire de démontrer que cette mesure est inéluctable pour garantir la sécurité des personnes ou des usagers.

Hormis ces cas spécifiques, nous préconisons vivement l'instauration d'une gestion écologique et différenciée, impliquant des changements de pratiques et la mobilisation de nouvelles compétences afin de respecter l'Objectif Zéro-Phyto.

France Nature Environnement Loire

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Maison de la Nature – 11 rue René Cassin 42100 Saint-Étienne - 04 77 41 46 60 - loire@fne-aura.org
www.fne-aura.org/loire

3

21

**Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023**

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**

Il semble être répondu de façon correcte aux enjeux piscicoles et de franchissabilité pour la petite faune via la suppression du seuil existant sur le cours du Janon, la création de banquettes et d'encorbellements sur les ouvrages hydrauliques. Les pêches de sauvegarde, les opérations de capture et de déplacement de certaines espèces, la création d'abris et de gîtes artificiels et la mise en place d'un hop over grillagé avec bavolets inversés permettront de réduire les impacts sur la faune sauvage.

La compensation des pertes de milieu à hauteur de 200% dans les emprises du projet et sur les trois sites de compensation ex situ, la renaturation des berges du Janon et du Ricolin de manière favorable au Castor, la création de crapauducs sous la voirie du site de compensation d'Omnisport, la restauration de la ripisylve ainsi que la suppression des espèces invasives contribuera à améliorer les milieux et répond à l'exigence d'absence de perte nette de biodiversité voire de gain de biodiversité attendue au titre de l'article L.163-1 du Code de l'environnement.

Les remarques du CSRPN concernant les parcelles compensatoires ont été bien prises en compte par la DREAL, notamment en ce qui concerne le choix d'essences autochtones, la gestion par pâturage, l'absence de fertilisation et la fauche raisonnée, ainsi que la promotion de la libre évolution des arbres et des haies pour encourager l'évolution naturelle du milieu, favorisant ainsi le développement de la végétalisation. L'objectif principal est de favoriser la biodiversité sur le site, de préserver les arbres existants et de renforcer la ripisylve du Ricolin. Il est également positif de noter que les mesures seront contrôlées pendant la phase de réalisation par les autorités compétentes, garantissant ainsi leur mise en œuvre adéquate.

La mise en place d'obligations réelles environnementales permettra de pérenniser de façon durable le projet. Nous appelons ainsi, tout comme le CSRPN, à la mise en place d'ORE de 99 ans. L'article L.163-1 du Code de l'environnement pose en effet l'exigence que les mesures compensatoires soient effectives pendant toute la durée des atteintes.

Une ORE sera établie entre la mairie de St-Chamond, propriétaire de la parcelle, et la DREAL AuRA, l'organisme désigné pour prendre en charge l'entretien et le suivi du site. Des mesures compensatoires ayant déjà été entreprises par St-Étienne Métropole sur cette parcelle, la



**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues**

possibilité d'un contrat ORE conjoint signé par les deux maîtres d'ouvrage, encadrant le suivi de l'ensemble des mesures mises en place sur ce site paraît véritablement pertinent. Une telle approche favoriserait une gestion globale et encadrée de cette zone, il serait alors avantageux de promouvoir cette démarche.

Enfin, les exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités en matière de continuité cyclable sont intégrées au projet car il est proposé des cheminements modes doux en parallèle de ceux existants ou prévus (cf plan vélo de St-Etienne-Métropole, au Sud de la RN88) pour créer notamment une liaison entre les habitations côté Nord de la RN88 et la zone d'activité au Sud. La sûreté de l'ensemble des usagers de la route devra être garantie préalablement à la mise en service. Une phase de test pourrait être prévue pour s'assurer de la sécurité des piétons et des cyclistes, tirer des enseignements de cette expérience et effectuer les dernières améliorations nécessaires.

En espérant que ces quelques observations vous seront utiles pour l'élaboration de votre rapport,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de notre haute considération.

Bruno LEMALLIER
Co-président de FNE Loire



France Nature Environnement Loire

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Maison de la Nature - 11 rue René Cassin 42100 Saint-Etienne - 04 77 41 46 60 - loire@fne-aura.org
www.fne-aura.org/loire

43

**Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023**

***Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues***

Contribution N°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 octobre 2023 à 13h36

La sortie d'autoroute pensée dans le sens Lyon- Saint Étienne n'est pas nécessaire deux sorties permettent déjà d'accéder au rond point de l'échangeur en moins d'une minute trente. De plus cette sortie engendre un mur de soutènement et selon les plans reçus, une déviation du Ricolin et du Janon.

L'histoire a plusieurs fois prouvé que contre carter la nature peut avoir des conséquences désastreuses. Une délimitation naturelle étant déjà en place, il serait plus judicieux de composer avec.

Ce quartier dispose de beaucoup d'espèces animales protégées (crapauds, martinets, couple de chardonnerets, salamandres, hérissons etc..) et la destruction de leur habitat naturel ne peut être sans conséquences.

Le reboisement sera refait avec des arbre d'un mètre de haut. Combien de temps avant que les espèces animales et les riverains retrouvent leur cadre de vie et leur écosystème ?

Certainement des dizaines d'années.

Cdt.

24

***Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023***

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale – Aménagement de la RN 88 à la Varizelle
Commune de Saint-Chamond (Loire)
Procès-verbal de synthèse de l'enquête et analyse des observations reçues

Questions du Commissaire enquêteur :

Aucune question à ce stade.

.....

L'article R123-18 du Code de l'environnement précise que « Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations »

Fait à Lyon le 2 novembre 2023
Le Commissaire enquêteur



Yves VALENTIN

25

Décision TA Lyon référence E23000089/69 du 13 juillet 2023
Arrêté préfectoral Loire n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023

Mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse

RN88 complément du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond Procédure de demande d'autorisation Environnementale

Mémoire en réponse du MOA aux PV des observations du Commissaire Enquêteur transmis le 02/11/2023

Sommaire

1 Définition technique du projet.....	2
Opportunité de la nouvelle bretelle de sortie.....	2
Configuration du giratoire Nord.....	3
Concernant les limitations de vitesses.....	3
Aménagement et continuité cyclables.....	4
Modalités de réalisation, approvisionnement en matériaux.....	4
Aménagements paysagers, insertion visuelle.....	4
2 Impacts sur les milieux et les espèces.....	5
Présence éventuelle de la salamandre tachetée.....	5
Traitement des espèces exotiques invasives, notamment la Renouée du Japon.....	6
Usage de produits phytosanitaires dans l'entretien routier.....	6
Prise en compte du risque inondation et intervention sur les cours d'eau.....	6
3 Problématique des nuisances sonores.....	7
Demandes d'enrobés acoustiques.....	8
Travaux de nuit.....	8
4 Réponses concernant les mesures compensatoires ex situ.....	9
Contexte - enjeux.....	10
Méthode et restrictions posées.....	10
Mesure compensatoire 2A.....	11
Mesure compensatoire 2B.....	11
Mise en place des ORE et conventions à déployer avec les propriétaires.....	14
5 ANNEXE - Synthèse des sites expertisés (non exhaustif).....	15
Secteur à l'est du projet – proximité échangeur 16.....	15
Dans le secteur nord-ouest du projet.....	16
dans le secteur Sud-Ouest.....	19
Parcelles alternatives citées lors des échanges avec les agriculteurs.....	22

Au regard des différentes contributions déposées dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 septembre au 27 octobre 2023 et des différentes demandes ou observations qu'elles contiennent, la DREAL maître d'ouvrage de cette opération routière souhaite apporter les commentaires et compléments d'information ci-après.

Les compléments apportés sont regroupés et classés par rubrique thématique.

Préambule, remarque générale :

En premier lieu, plusieurs riverains ont profité de cette enquête publique pour solliciter une réunion publique d'information sur les travaux à venir, l'un d'entre eux au moins évoquant un engagement pris par la mairie en ce sens.

Cet enjeu d'information des riverains est parfaitement identifié par le maître d'ouvrage compte tenu en particulier de l'environnement habité dans lequel vont s'inscrire les futurs travaux. Le maître d'ouvrage informera les riverains sur les mises en place de circulation alternée sur la voirie locale, sur les impacts du chantier et mettra en place des canaux spécifiques (a minima un formulaire de contact en ligne) permettant aux usagers et riverains de signaler d'éventuels problèmes.

Une communication adaptée sera donc déployée avec l'appui d'un prestataire. Des réunions d'information à destination du public pourront également être organisées au démarrage du chantier et si besoin régulièrement au cours de celui-ci.

1 Définition technique du projet

Opportunité de la nouvelle bretelle de sortie

Une des contributions souligne l'intérêt global de la réalisation du projet, en particulier la nouvelle bretelle d'entrée côté sud et le barreau de franchissement, mais remet en cause l'opportunité de la nouvelle bretelle de sortie, à la fois du point de vue des fonctionnalités qu'elle apporte et des impacts qu'elle suscite.

Cette configuration a été retenue suite à la concertation préalable du public réalisée en 2019 concernant les choix de variantes. Lors de cette phase antérieure du projet, une analyse multi-critère a été conduite pour évaluer les avantages et inconvénients de plusieurs types de configurations, y compris des variantes sans cette bretelle de sortie. Cette concertation avait de surcroît conduit le maître d'ouvrage à étudier des variantes complémentaires aux 3 présentées dans l'analyse initiale pour intégrer des propositions mise en avant par le public. A l'issue de la restitution de ces travaux en décembre 2019, le choix s'est porté sur une variante B optimisée, intégrant cette bretelle de sortie raccordée à un giratoire nord compact à 4 branches implanté sur la route de la Varizelle.

En comparaison avec les variantes non dotées de cette bretelle, cette configuration est en effet celle qui maximise les fonctionnalités de desserte et de temps de parcours vers les aménités du territoire (zones d'emplois de Métrotech et de la Varizelle, Aréna alors en projet), tout en déchargeant plus significativement la voirie locale (route de la Varizelle).

En effet, dans le cas d'une réalisation du projet sans cette bretelle, l'accès principal à la zone commerciale de la Varizelle et à l'Aréna depuis l'Est se ferait en sortant à l'échangeur 16 et en remontant tout le linéaire de la route de la Varizelle pour ensuite emprunter le nouveau barreau de franchissement de la RN88. Ceci générerait un niveau de trafic inadapté aux caractéristiques urbaines de cette rue et induisant des nuisances très importantes pour les riverains. Le maître d'ouvrage rappelle que la réduction des nuisances sur ce secteur reste un des enjeux du secteur et un objectif majeur du projet. Parallèlement, les impacts environnementaux en particulier sur les cours d'eaux et zones inondables étaient certes déjà identifiés comme étant relativement importants, mais sans que cela ne paraisse poser de difficultés insurmontables.

Cette configuration est donc celle qui a été présentée à l'enquête publique de fin 2020 portant sur l'utilité publique de l'opération, laquelle a abouti à la délivrance de la DUP en février 2021, qui porte sur un tout indissociable dont cette bretelle fait bien partie.

La présente enquête publique porte plus spécifiquement sur l'insertion environnementale du projet, et n'avait pas vocation à rouvrir le débat sur les choix de variantes. Dans le cas présent, les phases successives de concertation et d'avancement des études du projet se sont succédées à un rythme très soutenu depuis 2019. A ce titre, la confirmation de la décision de réaliser un échangeur complet ne remonte qu'à quatre ans et est donc récente, là où une période beaucoup plus longue peut être passée pour des projets similaires.

Sur le fond, la proximité évoquée avec la sortie de l'échangeur 16 est plutôt avérée, en revanche celle invoquée avec l'échangeur 18 est discutable : compte tenu des piètres caractéristiques de la voirie locale entre ces deux échangeurs, il ne peut pas être considéré que cet échangeur 18 assure quelque fonctionnalité de desserte du secteur de la Varizelle en arrivant de l'Est.

La réalisation de cette bretelle de sortie est de surcroît toujours justifiée. Les fonctionnalités de desserte du territoire qu'elle doit assurer sont bien confirmées, alors que la reconversion de la zone d'activité sur le site Metrotech s'est bien concrétisée, que la zone de commerce et d'activités de la Varizelle a été profondément remaniée et rénovée récemment et alors que l'Aréna portée par Saint-Etienne Métropole a ouvert ses portes à la rentrée 2022. Dans le même temps, les enjeux hydrauliques du projet ont fait l'objet d'études approfondies qui n'ont pas conduit à réévaluer les enjeux en présence vis-à-vis de cours d'eau fortement artificialisés, ni à identifier de contrainte insurmontable pour la réalisation des travaux.

Enfin, il peut être souligné que le fait de disposer d'un échangeur n°17 complet, avec ses quatre bretelles, deux giratoires et un barreau perpendiculaire à la RN88, permet de faciliter la compréhension et la lisibilité de l'aménagement pour les usagers ; cette configuration permettant de réaliser tous les mouvements possibles sur ce secteur.

Configuration du giratoire Nord

La configuration du giratoire nord sur la route de la Varizelle est bien prévue à 4 branches. Des configurations à 5 branches (pour y raccrocher la route des Barraques), voire même 6 branches (avec une branche distincte pour le barreau nord-sud et la bretelle de sortie) ont été envisagées à des stades d'études antérieurs, notamment dans le cadre de la concertation de 2019 portant sur le choix de la variante préférentielle. C'est justement à l'issue de cette phase du projet que ces configurations à 5 et 6 branches a été écartées du fait de leurs impacts fonciers très importants, plusieurs habitations ou commerces supplémentaires auraient en effet dû être détruits notamment à l'amorce de la route de Saint-Jean-de-Bonnefonds. La variante B dite optimisée avec ce giratoire nord plus compact à 4 branches a donc été retenue de manière à faciliter l'insertion du projet dans ce secteur construit.

Depuis lors, la configuration prévue est un giratoire à 4 branches avec un maintien de l'intersection avec la route des Barraques qui sera située à une cinquantaine de mètres de l'anneau du giratoire sur sa branche ouest.

Concernant les limitations de vitesses

La contribution émise sur ce sujet dans le cadre de l'enquête n'est pas spécialement explicite. Si l'idée sous-jacente est de demander un abaissement des vitesses limites sur le secteur, le projet va pleinement dans le sens de l'apaisement attendu.

Concernant d'une part la section courante de la RN88, la vitesse maximale autorisée après mise en service des nouvelles bretelles sera abaissée de 110 km/h à 90 km/h sur le secteur. Le passage à 110 km/h sera décalé d'environ 400 m vers l'ouest et se situera immédiatement après le futur ouvrage supérieur. Cet abaissement de la vitesse au droit du secteur habité de la Varizelle permettra au passage d'apporter une réponse à la problématique de nuisances sonores générées par la RN88 et évoquée supra.

Concernant la voirie locale, comme évoqué ci-avant vis-à-vis de la problématique bruit, la configuration actuelle de la route de la Varizelle a tendance à favoriser la pratique de vitesses élevées. L'aménagement prévu permettra de répondre pleinement à cet enjeu : le giratoire lui-même viendra casser la vitesse des usagers sur cette sortie d'agglomération. L'approche du giratoire prévoira en plus une zone 30 avec un plateau surélevé pour apaiser et sécuriser la circulation sur ce secteur.

Aménagement et continuité cyclables

Plusieurs contributions soulignent l'importance de réaliser des aménagements cyclables continus.

Cet enjeu est pleinement intégré au projet en complément des fonctionnalités de déplacements routiers. L'État a travaillé la reprise prévue de la route de la Varizelle pour amorcer un aménagement cyclable sur cet axe qui sera destiné à être poursuivi par Saint-Etienne Métropole dans le cadre de son schéma directeur cyclable. Le barreau de franchissement de la RN88 intègre également une voie verte (espace partagé cycles / piétons) pour permettre de créer des itinéraires continus nord-sud sur le secteur et profiter de l'effacement de la coupure urbaine générée par la RN88.

Le maillage est également complété au niveau du giratoire sud par la réalisation d'une jonction avec l'aménagement cyclable déjà réalisé par Saint-Etienne Métropole pour desservir l'Aréna et la zone commerciale.

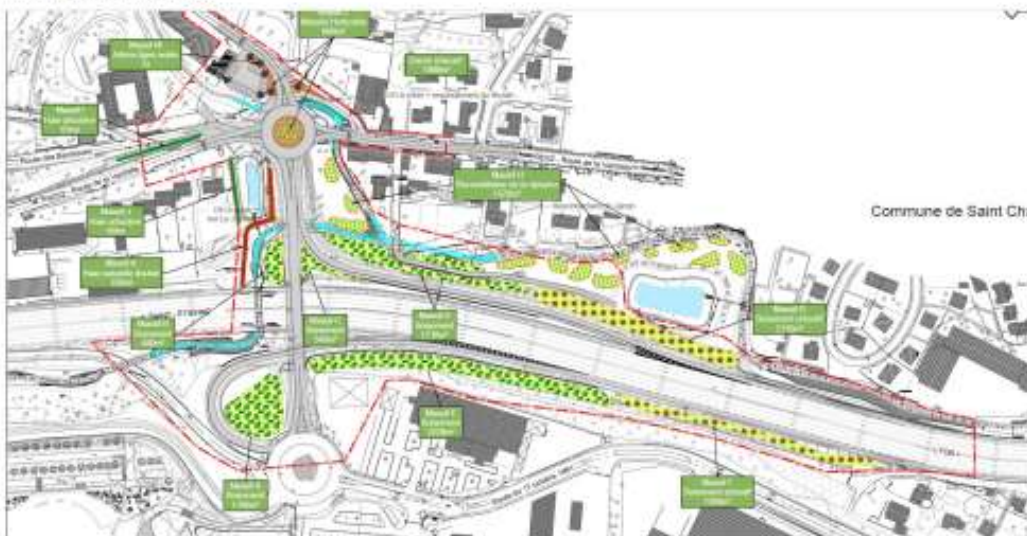
Modalités de réalisation, approvisionnement en matériaux

Cet enjeu spécifique, pointé dans la contribution de France Nature Environnement, est pleinement pris en compte dans le cahier des charges des marchés de travaux. Le chantier étant déficitaire en matériaux, le cahier des charges des marchés de travaux exige de favoriser le réemploi de matériaux de déblais et de minimiser les distances d'approvisionnements pour les matériaux extérieurs, afin de limiter notamment les flux de poids lourds induits. Ces aspects seront ainsi regardés de près dans l'évaluation des offres reçues dans le cadre de ces marchés de travaux.

Aménagements paysagers, insertion visuelle

Une des observations pointe l'impact visuel, notamment pour les riverains du secteur nord, du projet qui comprend notamment d'importants ouvrages en béton. Une autre observation évoque l'opportunité d'un enfouissement de plusieurs réseaux électriques aériens toujours sur ce secteur nord du giratoire nord, en tant qu'accompagnement de la réalisation du projet.

Le maître d'ouvrage souhaite insister sur l'importance des aménagements paysagers prévus, notamment sur ce secteur Nord, avec de nombreuses plantations prévues aux abords du giratoire nord, du nouveau bassin et de la bretelle de sortie, ainsi que sur les différents talus. Ainsi, il est prévu la plantation d'environ 3900 arbres, 7750 arbustes, 1000 mètres linéaires de lits de plançons et 350 mètres linéaires de fascines de saule. Ces plantations seront des essences locales et variées, qui, dans les deux années suivant la fin du chantier, diminueront nettement le ressenti visuel des aménagements réalisés.



En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux électriques, si celui-ci ne fait pas partie de l'opération routière, il est prévu une réalisation relativement concomitante par la mairie de Saint-Chamond qui a engagé des études en ce sens. Le maître d'ouvrage veillera dans le cadre de ses futurs travaux à faciliter la réalisation de ces enfouissements en travaillant en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes concernées sur cette problématique.

2 Impacts sur les milieux et les espèces

On peut rappeler en préambule sur ce volet qu'afin de prendre en compte les enjeux biodiversité de la zone d'étude, des inventaires faune/flore ont été réalisés en 2018 pour la première étude d'impact du dossier de DUP, lesquels ont été complétés en 2021 pour le dossier d'autorisation environnementale.

Compte tenu des enjeux faunistiques présents sur la zone, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définies. Ces mesures sont destinées à s'appliquer dès le démarrage des travaux, sur la phase chantier (modification du projet pour limiter l'incidence sur les boisements, adaptation du calendrier pour prise en compte des périodes de nidification, mise en défense de secteurs sensibles, mises en place de clôtures spécifiques, création de passages mixtes dans les ouvrages, plantations de boisements et de haie, restauration de zones humides).

Présence éventuelle de la salamandre tachetée

Plusieurs contributions évoquent la présence de salamandres tachetées aux abords des emprises côté nord en proximité du Janon et interrogent sur la prise en compte de cette espèce.

Les recensements conduits, lors des investigations réalisées, ont permis d'observer une seule espèce d'amphibien dans la zone d'étude (inventaires réalisés en 2018 et 2021) malgré une recherche ciblée des espèces protégées.

L'analyse bibliographique à l'échelle de la commune de Saint-Chamond a montré la présence potentielle de 15 espèces d'amphibiens. La Salamandre tachetée fait partie de cette bibliographie communale. Cependant elle n'est pas identifiée comme étant une espèce qui présente un enjeu de conservation, ni au niveau national, ni au niveau local (Rhône-Alpes).

On peut relever également que cette espèce reste essentiellement terrestre à l'état adulte. Elle apprécie les habitats forestiers et se reproduit dans des mares. La femelle recherche en particulier des points d'eau peu profonds afin de ne pas se noyer pour pondre. Cette espèce va très peu dans les rivières, car il lui est très difficile de remonter les berges.

Des mesures spécifiques aux amphibiens sont déjà décrites dans le dossier demande d'autorisation environnementale, dans le volet concernant les espèces protégées. Ces mesures sont également reprises dans les dossiers de consultation des entreprises et seront appliquées en phase travaux. Elles permettront un traitement approprié de la présence d'amphibiens, y compris de la salamandre tachetée si celle-ci venait à être identifiée, et réduiront grandement l'impact du chantier et de l'opération sur ces espèces.

En l'occurrence, trois mesures spécifiques de réduction sont prévues en particulier pour ce groupe d'espèces :

- **Procédure pour limiter la création d'ornières par les engins de chantier (MR 10).** Cette mesure prévoit de limiter la création d'ornières par les engins afin de ne pas créer de points d'eau temporaires, pouvant être favorables à des espèces les appréciant pour se reproduire et susceptibles de les mettre en danger dans le cadre du chantier.
- **Opérations de capture – déplacement d'animaux (MR 12).** Cette mesure, explicitement rappelée dans les marchés de travaux en cours de préparation, prévoit le passage d'un écologue avant le début du chantier afin de vérifier l'absence d'espèces protégées sur le secteur concerné par les travaux. L'écologue prospectera la totalité des emprises et orientera également sa recherche au sein des habitats pouvant accueillir des espèces discrètes en journée telles que la Salamandre tachetée. En cas de présence d'individus, les animaux seront capturés à la main ou au filet. Les salamandres seront remises dans le milieu qui leur est adapté le plus proche des emprises du chantier.

- **Mise en place de clôtures anti-amphibiens temporaires (MR 13).** Afin d'éviter toute colonisation des plans d'eau par des amphibiens dans les zones de chantier, l'implantation de barrières amphibiens sont prévues et seront explicitement prescrites dans le cadre des marchés de travaux à venir. Ce dispositif sera installé avant reproduction éventuelle et avant le démarrage des travaux autour des habitats favorables susceptibles d'être créés par les travaux.

Une attention particulière sera portée à l'entretien et la réparation des clôtures de manière à garantir l'efficacité des dispositifs.

La salamandre tachetée n'a pas été identifiée lors des inventaires réalisés, les mesures qui seront mises en œuvre en phase chantier sont pleinement adaptées à sa préservation en cas de présence aux abords et dans les emprises chantier.

Traitement des espèces exotiques invasives, notamment la Renouée du Japon

Le projet prévoit une action massifiée d'élimination de ces espèces exotiques invasives sur l'ensemble des emprises du chantier ainsi qu'en proximité. Le traitement sera fait selon les méthodes appropriées afin de limiter le risque de repousse. Des foyers de Renouée situés en proximité immédiate des emprises seront également traités à l'occasion des travaux, dans la mesure où ils sont susceptibles d'induire une contamination des terres fraîchement remaniées et décapées, l'absence de couvert végétal constituant un terreau très propice à la contamination par ces espèces invasives.

Il peut également être précisé que Saint-Etienne Métropole déploie une vaste action d'élimination de la Renouée du Japon à l'échelle de l'ensemble du bassin du Janon, en traitant les berges des différents cours d'eau de l'amont vers l'aval. Cette stratégie se déploiera sur plusieurs années en amont puis en aval du projet.

Usage de produits phytosanitaires dans l'entretien routier

L'association France Nature Environnement pointe dans sa contribution un certain manque de clarté sur les usages prévus de ce type de produits dans l'entretien à venir des talus et délaissés routiers sur le secteur. En l'occurrence, le dossier de demande d'autorisation environnementale traite cet enjeu par le biais de la mesure MR16e qui prévoit un usage raisonné pour les sels de déverglaçages et les produits phytosanitaires. Ce principe sera appliqué pour les sels de déverglaçage. L'utilisation de produits phytosanitaires sera quant à elle proscrite et l'entretien mécanique préconisé, à la seule exception des secteurs où les conditions d'entretien et de sécurité ne permettraient pas d'intervenir d'une autre manière, ainsi que cela est rendu possible par la réglementation sur ce sujet.

Pour ce qui concerne les talus et délaissés routiers dont l'entretien incombera in fine à la mairie de Saint-Chamond, il peut être souligné que celle-ci est particulièrement engagée sur ce volet avec une réduction drastique voire une suppression totale de l'usage des produits phytosanitaire partout où cela est possible.

Prise en compte du risque inondation et intervention sur les cours d'eau

Plusieurs contributions évoquent le fait que le projet prévoit une intervention sur le lit de deux cours d'eau, ainsi que la construction d'ouvrages en zone inondable et interrogent sur le possible impact défavorable de ces travaux vis-à-vis du risque inondation.

Le projet s'inscrit effectivement en zone inondable, et plusieurs habitations à proximité sont implantées dans les périmètres de risques du plan de prévention des risques inondation (PPRI). Un des enjeux du projet est de diminuer le risque d'inondation présent sur le secteur.

Compte tenu de la sensibilité de cet enjeu, une étude hydraulique approfondie a été réalisée afin de caractériser les écoulements du Janon et du Ricolin avec et sans projet, permettant d'identifier les impacts de ce dernier sur les zones inondables.

Concrètement il doit être souligné qu'au-delà des éléments cités ci-avant et des ouvrages hydrauliques qui vont modifier l'écoulement des eaux, les travaux incluent en particulier l'arasement du seuil existant sur le Janon, ainsi qu'un décaissement du terrain sur le secteur nord en proximité des bassins DIRCE. Ces derniers travaux auront ainsi pour effet d'abaisser le niveau de la rivière par rapport à la situation actuelle et donc de libérer un volume d'expansion des crues important, supérieur à celui supprimé par les différents ouvrages réalisés dans cette zone inondable.

Cette étude hydraulique montre ainsi que les aménagements projetés auront pour effet de diminuer l'importance du risque inondation, conformément aux dispositions du PPRNPI du Gier. Les aménagements projetés prévoient en effet un volume compensé de 10 835 m³, pour un volume à compenser de 9004 m³. Les nouveaux ouvrages hydrauliques sont en outre dimensionnés pour une période de retour de 100 ans.

Les hauteurs d'eau en cas de crue sur les propriétés privées au nord des emprises seront diminuées : la hauteur sera comprise entre 33 cm et 90 cm à comparer à une hauteur de plus d'un mètre dans la configuration actuelle. Les effets en situation de crues seront donc nettement diminués par rapport au risque existant dans la configuration actuelle.

Une des contributions se montre assez critique sur le fait même que les travaux prévoient une intervention lourde sur les deux cours présents sur le secteur.

Toute intervention dans un cours d'eau est encadrée conformément au code de l'environnement par la délivrance d'un arrêté d'autorisation qui doit préciser l'ensemble des modalités et conditions d'intervention.

En l'espèce, il peut être rappelé que dans le secteur des travaux, le lit des deux cours d'eau est déjà fortement artificialisé : une large partie de la berge du Ricolin est bétonnée, un seuil de plus de 2 mètres de haut est présent sur le lit du Janon et de nombreux aménagements ont été réalisés à l'aplomb du lit de ce dernier sur les différentes propriétés privées.

Les travaux permettront de supprimer le seuil existant afin d'améliorer la franchissabilité piscicole de ces deux cours d'eau et des aménagements au sein des ouvrages hydrauliques (nouveaux et actuels) seront mis en œuvre afin d'améliorer les corridors écologiques pour la petite faune. Les berges seront aménagées en pente douce afin de permettre une végétalisation de ces dernières et une zone de divagation en cas de crue. En outre, la Renouée du Japon présente en grande quantité sur ces berges sera complètement éliminée dans le cadre de ce programme de travaux. In fine, il est prévu une forte renaturation des berges de ces cours d'eau au droit de la zone, avec l'implantation d'espèces locales et différenciées qui viendront recréer un milieu plus riche qu'il ne l'est actuellement.

En résumé, l'ensemble du projet a été conçu afin d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau, leurs berges et leurs ripisylves, et d'améliorer ce secteur d'un point de vue biodiversité. En complément des aménagements proposés, les berges des cours d'eau seront systématiquement replantées avec des essences autochtones dont 30% d'espèces avec un label végétal local.

3 Problématique des nuisances sonores

Plusieurs contributions positives témoignent d'une bonne compréhension des effets favorables du projet, en soulignant la baisse des nuisances induites sur la route de la Varizelle après sa réalisation.

Demandses d'enrobés acoustiques

Cette solution technique semble relativement connue du grand public, comme l'atteste le fait qu'elle soit régulièrement citée dans ce type de consultations. Pour autant ses caractéristiques et son domaine de pertinence sont moins connues.

Sur le secteur en question la problématique du bruit routier est réelle. Toutefois, le bruit provient avant tout de la section courante de la RN88 qui supporte un trafic important (environ 70 000 véhicules par jour) sur laquelle il n'est pas prévu de refaire la couche de roulement dans le cadre du projet. La réfection de ces enrobés a vocation à être réalisée dans le cadre d'opérations d'entretien de la RN88 par son exploitant, la DIR Centre-Est.

Les travaux d'enrobés prévus dans le projet concerneront uniquement les sections routières nouvelles (bretelles, barreaux, ainsi que le giratoire nord et ses branches) et, de façon plus limitée, la route de la Varizelle aux abords du nouveau giratoire. Les niveaux de trafics attendus sur ces différents segments routiers ne justifient pas la mise en œuvre d'enrobés phoniques.

Sur le plan technique, l'enrobé phonique comporte un assez fort taux de vides dans sa matrice granulaire, ce qui a pour effet de faire engouffrer le son dans les vides et d'atténuer le son qui se diffuse dans l'air. L'enrobé est donc assez peu compacté lors de sa mise en œuvre pour préserver ces vides. Il en résulte une matrice granulaire moins résistante qui couplé à la visco-élasticité du bitume peut fluer. Un bitume modifié est alors nécessaire pour éviter l'orniérage. Pour favoriser le taux de vides, les granulats n'ont alors pas une forme cubique mais plus allongée. L'expérience montre que les facettes "se couchent" et peuvent générer des baisses d'adhérence, ce qui n'est pas souhaitable pour un échangeur et ses bretelles d'accès et sortie.

Par ailleurs, ce type d'enrobés présente également plusieurs inconvénients notables :

- Vides qui se bouchent avec le temps réduisant l'effet phonique et induisant un entretien coûteux et compliqué
- Peu d'eaux résiduelles sur la chaussée, induisant un faux sentiment de sécurité des usagers par temps pluvieux
- Viabilité hivernale délicate avec une plus forte vulnérabilité au gel.

Le gain phonique est souvent assez faible (2 à 5db en section courante, sachant que le gain est difficilement perceptible en deça de 3db) et comme indiqué ci-dessus il s'atténue assez vite avec le temps du fait de la colmatation des vides.

Dans le cas présent où il n'est pas prévu de refaire la couche de roulement de la section courante, le traitement de la problématique acoustique sur ce secteur ne peut être traité qu'au travers de protections acoustiques individuelles (isolation de façade) ou collectives (murs/merlons), comme cela est le cas actuellement.

Au demeurant, il doit être souligné qu'un des objectifs visés au travers du projet de complément d'échangeur est de redistribuer les trafics entre les différents points d'échange et ainsi de reporter sur l'axe autoroutier des trafics qui sinon resteraient sur les voiries locales. En termes de nuisances, l'effet est donc favorable, en particulier pour les riverains de la route de la Varizelle qui sera délestée d'une partie de ses trafics.

En ce qui concerne le bruit résultant du trafic de la route de la Varizelle, il existe également une problématique liée aux vitesses actuellement pratiquées. En effet cette voie se poursuit de façon relativement rectiligne jusqu'à la bretelle d'entrée de l'échangeur 17 pour prendre la RN88 direction Saint-Etienne, sans aménagements particuliers destinés à limiter la vitesse. Certains véhicules ont dès lors tendance à anticiper cette accélération et dépassent le 50 km/h sur le secteur.

Cette situation sera pleinement résorbée dans le cadre du projet, avec la création du giratoire nord qui imposera une diminution de la vitesse avant cette sortie d'agglomération. De plus, les plateaux prévus et la limitation à 30 km/h sur les branches Nord – Ouest – et Est accentueront cette baisse des vitesses.

Travaux de nuit

Le démarrage du chantier est envisagé pour janvier 2024 et devrait s'étaler sur un peu moins de 2 ans. Sur cette période, quelques travaux de nuits sont prévus, mais ils resteront d'ordre exceptionnel et correspondront à des opérations nécessitant l'interruption de la circulation sur la section courante de la RN88, chose qui ne peut être faite que la nuit,

compte tenu du caractère stratégique de cette voie autoroutière pour la liaison Saint-Etienne – Lyon avec plus de 70 000 véhicules par jour.

A ce titre, l'organisation du chantier a été définie par le maître d'œuvre de manière à mutualiser les opérations lors de ces fermetures nocturnes et ainsi en réduire l'occurrence. In fine, sur les 2 années de travaux, seules quinze à vingt nuits de travaux sont envisagées entre mi 2024 et fin 2025, y compris en comptant les nuits dédiées aux poses de balisage visant à permettre la réalisation des travaux en sécurité au niveau de la RN88. Ces nuits de travaux sont réparties de façon ponctuelle et localisée pendant la période de chantier.

In fine sur ce nombre de nuits de travaux, seules cinq nuits seront le théâtre d'opérations susceptibles de produire des nuisances sonores notables (réalisation d'une tranchée pour l'assainissement, dépose de la glissière béton du terre-plein central pour la réalisation de la pile centrale de l'ouvrage de franchissement...). Eu égard à la possibilité de les planifier relativement longtemps à l'avance, le maître d'ouvrage veillera à diffuser largement l'information auprès des riverains concernés pour les prévenir de ces nuisances ponctuelles.

Les autres travaux nocturnes envisagés ne sont pas bruyants, même s'ils occasionneront des circulations d'engins, des travaux de manutention, etc.

L'ensemble de ces éléments avec des périodes plus précises seront mentionnés dans le dossier de bruit de chantier et dans le dossier d'exploitation permettant la prise d'arrêt de circulation, qui seront produits et transmis à la préfecture et aux collectivités locales dans les délais nécessaires à la concertation avant le démarrage des travaux (de l'ordre d'un mois).

En outre, en ce qui concerne de façon plus générale les nuisances sonores suscitées par le chantier, des mesures spécifiques sont mentionnées dans la mesure ME10c du dossier de demande d'autorisation. Il est prévu la mise en place d'un écran acoustique temporaire pendant la suppression de l'écran acoustique existant le long de la RN88 et la mise en place d'un suivi des plaintes en phase chantier. Ces exigences particulières sont rappelées de façon explicite dans le dossier de consultation des entreprises et feront l'objet d'un suivi pendant la phase chantier par le coordinateur environnement.

Un dossier de bruit de chantier sera produit avant le démarrage du chantier précisant les phases de travaux et les nuisances associées liées aux engins utilisés et les phases de travail de nuit.

4 Réponses concernant les mesures compensatoires ex situ

Dès l'obtention de la DUP en 2021 le maître d'ouvrage s'est penché sur la problématique des surfaces de compensation environnementales à identifier au-delà des emprises du futur chantier.

Trois parcelles dites ex situ car situées à l'extérieur des emprises du projet ont finalement été retenues dans le dossier de demande d'autorisation espèces protégées pour accueillir ces mesures compensatoires environnementales. Parmi elles une est détenue par la mairie de Saint-Chamond en bordure d'un ancien terrain de sport et n'a pas suscité de difficultés particulières avec les acteurs locaux, ni de remarques au cours de l'enquête.

Les deux autres parcelles sont le support d'une activité agricole extensive (pâturage, fauche) qui pourra être préservée après leur réalisation. Cette situation ayant donné lieu au cours de la préparation de l'enquête, mais également pendant l'enquête à une certaine remise en cause par des représentants de la profession agricole, le maître d'ouvrage a souhaité dans le présent mémoire, donner à voir le travail important qui a été entrepris pour retenir ces terrains en particulier.

Contexte - enjeux

Pour rappel, la réalisation du projet nécessite d'intervenir sur des milieux naturels, en impactant en particulier des boisements implantés sur le talus de la RN88, des haies d'habitations dont certaines sont monospécifiques (thuya, laurier...), ou encore à intervenant sur les rives du Janon et du Ricolin qui sont en partie artificialisées. Bien que de qualité moyenne à médiocre, la destruction de ces milieux doit être compensée. Elle le sera en partie sur place, puisqu'une renaturation importante sera déployée dans les emprises à l'issue des travaux. Il est notamment prévu des aménagements paysagers (replantation de haies, de boisements) avec des essences variées et une part minimale d'espèces locales, qui une fois développés amélioreront la qualité environnementale du secteur.

En parallèle, des échanges de cadrage ont été conduits avec le service Eau, Hydroélectricité et Nature de la DREAL, dès le premier semestre 2021, de manière à définir et quantifier les mesures compensatoires à déployer. Le principe d'un taux de compensation à 2 pour 1 a alors été retenu. Il a de plus été décidé que certaines surfaces in situ comme la revégétalisation des pentes des talus ne seraient pas prises en compte dans le décompte des surfaces de compensation. Il a été également été acté par la DREAL que la proposition d'îlot de sénescence dans un boisement existant ne pouvait être considéré comme mesure compensatoire, comme proposé initialement dans l'étude d'impact jointe au dossier de DUP. Ainsi in situ, il a été possible de proposer 7 800 m² de boisements et 100 ml de haies, effectivement comptabilisés en tant que mesures compensatoires.

En résultante, le dimensionnement des mesures à déployer ex situ s'établit à :

- 12 634 m² de boisements
- 268 m linéaires de haies

Parmi les critères fixés, il a de plus été demandé au maître d'ouvrage de retenir pour les boisements compensatoires des sites à proximité de la zone de travaux, avec si possible un aménagement en bordure du Janon ou du Ricolin pour améliorer les fonctionnalités écologiques sur les rives de ces cours d'eau impactés par le projet.

En outre, il faut que le projet de compensation apporte une plus-value d'un point de vue écologique sur la parcelle retenue, si bien qu'un terrain présentant déjà de bonnes fonctionnalités écologiques ne peut être retenu.

Méthode et restrictions posées

La recherche de sites extérieurs pour les mesures compensatoires a donc été effectuée au niveau de l'ensemble du territoire communal de Saint-Chamond et de certaines communes alentours (Saint-Jean-de-Bonnefonds, Terrenoire, Saint-Etienne).

Outre les critères évoqués ci-avant, les recherches se sont tournées en priorité (mais pas exclusivement) vers des terrains détenus par des entités publiques, afin de faciliter l'obtention d'accords sur la maîtrise foncière, étant entendu que les parcelles n'étaient pas identifiées dans le cadre de la DUP et qu'en conséquence le recours à l'expropriation ne serait pas possible. De nombreuses discussions ont donc été engagées avec le Conservatoire des Espaces Naturels, la mairie de Saint-Chamond, Saint-Etienne Métropole, le centre hospitalier du Pays de Gier, des bailleurs sociaux, etc.

Par ailleurs cette recherche s'inscrivait dans un contexte péri-urbain proximité de l'agglomération de Saint-Etienne, soumis à une certaine pression foncière, aussi plusieurs parcelles présentant selon leur propriétaire un potentiel constructif ont-elles été rapidement écartées. De plus, il a rapidement été identifié qu'au vu de la pression locale sur le foncier agricole, il serait d'une part peu évident d'acquérir à l'amiable ce type de terrain et d'autre part qu'il conviendrait de rechercher des terrains à l'usage et au potentiel agricoles limités. Cela a conduit à écarter un certain nombre de terrains accueillant une activité agricole et dont le propriétaire était une personne ou une entité privée.

Enfin un des critères de choix des sites demeurait évidemment la possibilité d'y apporter une amélioration de leurs fonctionnalités écologiques.

Malgré ces critères cumulés plutôt restrictifs, le recensement détaillé en annexe montre qu'un balayage quasiment exhaustif des parcelles non construites sur le secteur ouest de Saint-Chamond a été effectué dans le cadre de ces recherches.

Au regard de tous ces critères et restrictions, le champ des possibles est restreint sur le secteur ; si bien qu'après de longues recherches qui ont conduit à écarter de très nombreuses possibilités le choix s'est porté sur les trois parcelles retenues.

Une annexe au présent mémoire, dresse un recensement non exhaustif des parcelles envisagées et expertisées entre fin 2021 et sur toute l'année 2022 pour accueillir des mesures compensatoires environnementales.

Mesure compensatoire 2A

Ce terrain d'environ 6 500 m², est situé dans le lotissement de la Ravacholière et appartient au bailleur Habitat & Métropole. Il est prévu d'y planter une douzaine d'arbres fruitiers ainsi qu'une haie double rangée le long de la limite Est, permettant au passage de mieux marquer la séparation avec les jardins des villas voisines. Ce terrain est exploité de façon discontinue et sans quelconque bail par un agriculteur local en tant que pâture pour quelques bovins et pour y effectuer une fauche d'entretien.

Suite à la diffusion, au premier semestre 2023, des plans de l'aménagement environnemental prévu, quelques réserves avaient été formulées par la profession agricole compte tenu de l'impact potentiel sur l'activité agricole actuelle et future sur ce terrain. La principale remarque étant alors que l'ajout d'arbres risquait de complexifier, voire de rendre impossible la fauche de la parcelle ; la haie prévue ne posait par contre pas de difficulté. Le schéma de principe diffusé n'était cependant pas à l'échelle : les arbres y étaient dessinés d'une taille démesurée, alors que la parcelle est suffisamment étendue pour y planter la douzaine d'arbres de renforcement prévus en consommant une surface réduite.

Pour aller dans le sens des demandes exprimées, il a néanmoins été convenu, lors d'un échange préalable à l'enquête publique, de prévoir une disposition des arbres selon deux rangées complétant les alignements d'arbres déjà existants sur ce terrain. Au cours de l'enquête publique, ce sujet n'a pas fait l'objet de nouvelles demandes.

En parallèle, les échanges se poursuivent entre Habitat & Métropole et le maître d'ouvrage pour anticiper le cadre contractuel de déploiement de ces mesures compensatoires. Le bailleur restera propriétaire du terrain et une convention sera établie avec la DREAL pour encadrer les modalités d'occupation et d'entretien de ses plantations. Habitat & Métropole prévoit de surcroît de contractualiser avec l'agriculteur occupant la parcelle pour mieux encadrer (signature d'un bail) et y pérenniser ses activités ; le pâturage bovin et la fauche d'entretien restant à certaines conditions compatibles avec l'implantation des mesures environnementales projetées.

Cette occupation pérenne et le bail à venir permettront également plus facilement à Habitat & Métropole de prévenir de potentielles occupations sauvages du fond de cette parcelle par le voisinage, à l'instar de celle qui a été constatée à la rentrée 2023.

Mesure compensatoire 2B

L'identification de ce dernier terrain pour accueillir un peu plus de 6000m² de mesures compensatoires ainsi que quelques haies a été celle qui a posé le plus de difficulté. Le choix de la parcelle retenue a été arrêté après près d'un an de recherches sur l'ensemble du secteur ouest de Saint-Chamond, tel que cela est retranscrit dans l'annexe au présent mémoire.

Dans le cadre, de nombreux échanges se sont tenus en 2022 entre la DREAL, la mairie de Saint-Chamond et le centre hospitalier (CH) du Pays de Gier pour examiner le potentiel de différentes parcelles détenues par ce dernier, notamment sur le secteur de la Brocharie (au sud-ouest des emprises projet). Voir également annexe.



Parmi cet ensemble, les parcelles BI 102 et 103 sont en culture et appelées à le rester. Il est donc apparu préférable de les préserver pour l'agriculture, en dépit de leur potentiel pour nos mesures compensatoires avec une exposition optimale et la proximité d'un ruisseau, également dénommé *le Ricolin*.

En revanche, l'attention s'est portée sur l'ensemble constitué des parcelles AY 099 – 185 – 183, également propriétés du CH du Pays de Gier, dont la partie haute est occupée par les jardins familiaux municipaux de la mairie de Saint-Chamond et dont une partie basse distincte est constituée d'une prairie d'environ 18000 m², caractérisée par une partie importante en dévers, assez défavorable à l'activité agricole, et par un linéaire de ruisseau d'environ 400m, correspondant largement aux caractéristiques recherchées par la DREAL pour la compensation environnementale.

Les échanges avec le propriétaire, à l'été 2022, avaient fait état de l'absence de fermage connu sur cette partie prairie, ainsi que d'un projet de vente à la mairie de Saint-Chamond, suite à un accord passé en mai 2012, visant en particulier à régulariser la situation foncière des jardins familiaux dont la mairie a vocation à devenir propriétaire.

Le maître d'ouvrage s'est alors basé sur ces éléments pour retenir le bas des parcelles AY099 et AY185 pour accueillir des boisements projetés dans le cadre des compensations environnementales. Le CH du Pays de Gier et la mairie ont également acté la relance de la vente de la parcelle et la mairie, anticipant ce transfert de propriété à son profit, s'est engagée par écrit à autoriser la DREAL à y réaliser les mesures environnementales envisagées.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été finalisé fin 2022 sur ces bases avec un premier schéma de principe des mesures environnementales prévoyant une implantation de 6000m² de boisements en partie basse de ces terrains afin de renforcer la ripisylve existante sur l'ensemble de la longueur de la parcelle. Une haie d'environ 200 m est également prévue en partie haute, le long des jardins familiaux, et une haie fruitière dans la partie intermédiaire de la parcelle à la mi-pente.

Le dossier mentionnait également au passage la présence régulière de quelques bovins sur cette parcelle, laquelle avait été identifiée tardivement lors de la consolidation du dossier, mais qui en première approche semblait pouvoir être pérennisée au regard de la surface de prairie de 12000 m² (supérieure à la taille moyenne des parcelles sur ce secteur) qui serait préservée après la réalisation des mesures environnementales.

Toutefois, dans le même temps, l'information rendue publique de la vente de la parcelle par le centre hospitalier à la mairie de Saint-Chamond, conformément à l'engagement pris entre ces deux parties en 2012, a conduit à ce que plusieurs agriculteurs locaux, dont celui occupant la parcelle, se manifestent auprès du maître d'ouvrage et de la mairie. La vente des parcelles a alors immédiatement été mise en suspens. La DREAL a ensuite rencontré à plusieurs reprises les représentants locaux de la profession agricole, en présence des collectivités concernées, pour écouter leurs besoins et envisager des solutions co-construites permettant d'implanter les mesures environnementales sur cette parcelle tout en préservant le potentiel agricole. Compte tenu de l'instruction en cours du dossier global de demande d'autorisation environnementale de l'échangeur de la Varizelle, la position retenue a en effet consisté à rechercher, en concertation avec ces acteurs locaux, des adaptations sur ce même site des mesures environnementales prévues, de manière à répondre autant que possible l'ensemble des enjeux en présence.

Dans ce contexte, les différents échanges conduits avec la profession agricole à partir du printemps 2023 ont permis de constater que l'implantation envisagée des mesures environnementales, telle que schématisée dans la première version du projet, malgré la préservation des deux tiers de la surface de prairie disponible, présenterait un impact notable sur le potentiel agricole de ce terrain, compte tenu en particulier de la consommation de la partie plane la plus facile à exploiter, de la fermeture d'accès avec les parcelles situées au sud de celle-ci et des restrictions induites de l'accès au point d'eau.

Travaux d'optimisation de l'implantation des mesures et suites à y donner

Dans cette phase antérieure à l'enquête publique (printemps 2023), la DREAL s'est donc attachée à prendre en compte un certain nombre de remarques exprimées lors des échanges avec la profession agricole. A cet égard, il a notamment été demandé que les boisements prévus dans la partie sud (la plus plane) soient replacés sur la partie nord, dont l'exploitation est moins aisée. Un repositionnement de la haie fruitière en sommet de crête dans la partie centrale de la parcelle où il existe un fort dévers a également été demandé.

Un premier réajustement de l'implantation des boisements a donc été effectué pour intégrer les modifications demandées par les agriculteurs et modifier le schéma très théorique défini initialement dans la version du dossier soumise aux avis de l'autorité environnementale et du CSRPN. Ces modifications sont intervenues avant l'enquête publique et sont en particulier indiquées dans le mémoire en réponse à l'avis du CSRPN.

Dans un second temps, dans le cadre de l'enquête publique, une nouvelle contribution concernant cette parcelle a été déposée. Celle-ci sollicite de façon argumentée et détaillée de nouvelles modifications importantes aux implantations des boisements prévues sur la parcelle. L'implantation des haies n'a pas fait l'objet de remarques.

La DREAL, maître d'ouvrage, a pris connaissance de ces nouvelles demandes, et s'engage à y donner une suite favorable. Le projet d'implantation des boisements sur cette parcelle sera donc modifié et précisé par rapport au schéma figurant au dossier d'enquête, afin de faire converger au maximum les enjeux de préservation du potentiel de pâturage sur ce site avec la création de fonctionnalités environnementales renforcées.

Les nouvelles demandes consistent en particulier à :

- ménager une surface d'environ 500m² dans l'extrémité nord de la parcelle, ainsi qu'un corridor de 4 à 5 mètres de large entre le boisement de confortement de ripisylve et la haie réalisée en limite haute, afin de ménager la possibilité de faire passer un engin pour des besoins d'entretien de la parcelle. Cette demande se justifie par le fait que cette extrémité nord du terrain est communément utilisée par les animaux comme zone de repos. Le fait qu'elle soit ombragée avec déjà quelques grands arbres fait également peser un risque de non-réussite des plantations d'arbres de renforcement prévues dans cette partie de la parcelle dans les plans soumis à l'enquête publique. En outre il existe dans ce secteur, un segment du ruisseau qui se trouve être toujours en eau, même en période de sécheresse et auquel il est demandé de maintenir un accès possible.
- réduire encore, voire supprimer la majeure partie des boisements de renfort de ripisylve dans la partie sud de la parcelle. Après ces visites de terrain, la plantation d'arbres sur cette zone a été remise en question, en ce qu'ils interviendraient dans des secteurs ombragés du fait de la présence de très grands arbres dans la ripisylve existante, avec en conséquence de moindres chances de réussite de ces plantations. Sur une partie du linéaire, ces plantations viendraient, selon la profession agricole, entraver les possibilités de passages vers les parcelles de l'autre rive.

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte toutes ces demandes afin de concilier les exigences de la compensation environnementale, avec l'enjeu de préserver la vocation agricole (pâturage) de ces terrains.

Après intégration de ces demandes, il ressort qu'un linéaire important de boisements de renforcement de ripisylve pourra être réalisé sans que ça ne pose de problème d'exploitation de la parcelle. Ce renforcement se ferait qui plus est sur un des secteurs où la ripisylve est la plus fine, avec une exposition relativement favorable à la réussite des plantations.

Concernant la partie sud, une expertise in situ en présence d'un écologue et/ou d'un paysagiste sera réalisée pour évaluer les expositions au soleil du secteur et identifier les boisements pouvant être maintenus à l'emplacement envisagé et ceux devant être repositionnés afin d'en maximiser les chances de réussite.

De plus, la ripisylve existante sur ce secteur sud est d'excellente qualité avec la présence de plusieurs grands arbres (plus de 20 m de hauteur). En cohérence avec les constats de terrains, et avec l'observation déposée dans le cadre de l'enquête publique, le maître d'ouvrage souhaite prévoir dans la future ORE, la mise en oeuvre d'un plan de gestion durable et d'entretien de cette ripisylve pour en maintenir les fonctionnalités et en assurer la pérennité. Cette gestion intégrera également les plantations nouvelles de renforcement sur les secteurs adjacents.

Par ailleurs, les quelques surfaces de boisements non réalisés sur ces secteurs nord et sud pourront être reportés dans les parties les plus pentues de la parcelle qui bénéficient d'une meilleure exposition et qui seront également très intéressantes pour créer des refuges de biodiversité.

Une réimplantation des mesures tel que décrit ci-avant sera de nature tant à préserver le potentiel agricole de la parcelle, qu'à satisfaire l'enjeu de compensation environnementale induit par les travaux de l'échangeur routier. Un piquetage et un repérage précis des emprises d'intervention sera nécessaire, afin notamment d'attester que les surfaces de compensation sont bien équivalentes à celles prévues pour la compensation du projet.

Mise en place des ORE et conventions à déployer avec les propriétaires

Dans sa contribution à l'enquête publique, l'association France Nature Environnement insiste sur l'enjeu de mettre en place des Obligations Réelles Environnementales pour une période de 99 ans pour chacune des trois parcelles, afin de couvrir toute la durée des effets du projet, comme l'impose la réglementation.

Sur ce sujet spécifique, le maître d'ouvrage confirme son intention de déployer les ORE sur 99 ans, pour remplir pleinement l'obligation qui lui incombe.

L'objectif de la DREAL est d'établir pour chacun des sites une convention avec le propriétaire, ainsi qu'avec un organisme gestionnaire qui sera en charge du suivi de la mesure (LPO, CNE, FNE ou Fédération de Chasse, organisme qualifié pour réaliser le suivi environnemental).

Concernant la parcelle du Bujarrat (MC4) qui accueille également des mesures compensatoires déployées par Saint-Etienne Métropole au titre de son Arena sportive, l'objectif est effectivement d'aboutir à une ORE conjointe entre SEM, la DREAL et la Ville de Saint-Chamond, afin de favoriser la lisibilité des obligations incombant à chacun et notamment ce qui doit être fait en matière d'entretien de cette parcelle.

Pour ce qui concerne les deux autres terrains qui accueillent des activités agricoles, une contractualisation avec un exploitant local sera recherchée de manière à lui confier tout ou partie de l'entretien de la parcelle et des aménagements environnementaux selon le cahier des charges qui sera établi à cet égard.

5 ANNEXE - Synthèse des sites expertisés (non exhaustif)

Secteur à l'est du projet – proximité échangeur 16

Plusieurs terrains avaient été identifiés en proximité de l'échangeur du champ du Geal



Les délaissés inscrits entre les différentes voiries ci-dessus présentaient un intérêt limité pour la biodiversité. Bien que situé en proximité du Janon, il est apparu peu pertinent de chercher à attirer l'avifaune sur ces délaissés. La présence d'une ligne RTE constitue un inconvénient supplémentaire.

Concernant l'espace enherbé d'environ 4000 m² devant la mosquée, celui-ci n'a pu être retenu en raison de projets de travaux complémentaires sur ce secteur ; tandis que la parcelle détenue par la mairie en bordure du Janon était déjà en partie aménagée et plantée si bien que la reconstitution d'un boisement y paraissait difficilement justifiable.

Légèrement plus à l'est deux autres terrains d'une surface totale de 4300 m² appartenant à la mairie de Saint-Chamond ont été envisagés, mais assez rapidement écartés compte tenu de leur intérêt écologique limité en milieu urbain malgré la proximité du Janon et de travaux de rétablissement d'un chemin piéton prévu par la mairie.



Dans le secteur nord-ouest du projet

Ces deux parcelles ci-dessous se situent entre la RM32 et le Ricolin, en amont immédiat des emprises du projet. Détenues par des propriétaires privés elles ont été rapidement écartées du fait qu'elles sont identifiées comme zones humides. L'implantation de boisement n'y aurait donc pas fait sens, puisqu'il aurait fallu par ricochet compenser la potentielle destruction de ces zones humides.



A environ 900 mètres à l'ouest des emprises du projet plusieurs parcelles ont été identifiées de part et d'autre de la RN88.



Ce secteur traversé par le Janon est également identifié comme étant un corridor écologique à enjeux pour la grande faune ; à ce titre Saint-Etienne Métropole (SEM) travaille sur un projet de passage grande faune sous la RN88, afin de reconstituer cette continuité.

Dans cet ensemble, la parcelle la plus importante, au nord de la route des Baraques, est détenue par le centre hospitalier du Pays de Gier. Bordée par plusieurs groupes d'habitations, elle est en partie constructible, mais actuellement cultivée, si bien qu'il est apparu préférable de ne pas intervenir sur ce terrain afin d'y préserver cette activité agricole.

Les autres parcelles voisines, détenues par des acteurs privés, sont plus directement concernées par le projet de passage grande faune porté par Saint-Etienne Métropole. Toutefois, ce projet est en lui-même déjà vecteur d'inquiétudes pour les actuels exploitants agricoles de ces parcelles et SEM n'a pas souhaité y adjoindre les boisements compensatoires du projet d'échangeur, en dépit de la complémentarité potentielle des deux aménagements. Les boisements auraient en effet été source de consommation foncière trop importante sur ces parcelles de taille relativement modeste.

Cette possibilité a donc également été écartée.

Toujours sur ce secteur qui présentait un potentiel intéressant, l'analyse a été étendue à d'autres parcelles contiguës détenues soit par le centre hospitalier du pays de Gier, soit par des acteurs privés.

Les petites surfaces identifiées ci-dessous présentent des contraintes importantes, présence d'une ligne électrique limitant les possibilités de plantation, fort devers sur certaines, surfaces disponibles trop restreintes. De plus, ces milieux étant déjà relativement favorables à la biodiversité, la plus-value de nos mesures y aurait été limitée.



Sur ce secteur également, la parcelle AR453 (visible ci-dessus entre la route des Barraques et la RN88) a également été examinée lors d'échanges amont avec le centre hospitalier du Pays de Gier, également propriétaire de cette surface. La surface disponible pour des boisements reste cependant limitée (moins de 3000 m² dans l'hypothèse d'une utilisation de l'ensemble de la parcelle) et reste en deçà du besoin total. En outre, cette parcelle étant identifiée constructible dans un secteur bordé par plusieurs groupes d'habitations, le propriétaire y a refusé l'implantation de mesures compensatoires environnementales.

Il est à noter que cette parcelle spécifique a été ensuite régulièrement évoquée par les agriculteurs locaux (échanges de mai et juin 2023) qui considèrent que son potentiel agricole est très limité et qui de ce fait ont à plusieurs reprises recommandé le report sur cette parcelle des boisements prévus sur la parcelle située en contrebas des jardins familiaux (AY 099 et AY 185). La DREAL a donc interrogé de nouveau le propriétaire qui a confirmé son refus de laisser le maître d'ouvrage y réaliser les mesures compensatoires.

En proximité de cette zone, l'examen s'est également porté sur deux autres parcelles privées (cf. ci-dessous) dont une assez étendue, dont la partie nord est inscrite en partie en bordure du Ricolin (1,6 km en amont du projet) et présentant un potentiel agricole limité (fortes pentes). Il est toutefois apparu que l'intervention sur ce secteur, déjà favorable à la biodiversité, serait d'un intérêt modéré et en répondrait donc pas aux exigences imposées au maître d'ouvrage.



Un peu plus à l'ouest encore (3 kilomètres des emprises du projet), plusieurs terrains appartenant à la commune de Saint-Jean-de-Bonnefonds ont été regardés (cf. vue aérienne ci-après). Plusieurs échanges ont eu lieu avec la personne en charge du site et l'agriculteur exploitant la pâture pour examiner les possibilités. Il en est toutefois ressorti qu'il existait déjà sur ce secteur un projet de renaturation porté par le conservatoire des espaces naturels (CEN) et que notre besoin d'implanter une surface importante de boisements ne serait pas compatible avec celui-ci, car l'objectif du projet du CEN était de maintenir sur ce site un milieu ouvert.



Encore un peu plus à l'ouest (4,5 km des emprises) deux parcelles appartenant respectivement à la DIR et à un bailleur social ont été identifiées sur la commune de Terrenoire. Il est toutefois rapidement ressorti des examens conduits que leur potentiel écologique de ces parcelles est très limité et qu'un simple aménagement paysager y serait plus adapté.



dans le secteur Sud-Ouest

De nombreuses options ont également été étudiées au sud de la RN88, notamment des terrains appartenant à la Mairie, à des bailleurs sociaux ou encore au CH du Pays de Gier.

En ce qui concerne les parcelles ci-dessous détenues par le bailleur Habitat & Métropole et situées à environ 600m du projet, les surfaces sont relativement importantes et s'inscrivent dans des secteurs bordés d'habitations, potentiellement intéressants pour de futures constructions de logements. Elles accueillent surtout un usage agricole bien établi, en particulier des pâturages bovins. Au vu de ces éléments, le propriétaire n'a pas souhaité mettre à disposition ces terrains pour des compensations environnementales, dont certains étaient déjà fléchés pour accueillir des haies et autres habitats compensatoires du projet d'Aréna.





En outre, ces parcelles également détenues par Habitat & métropole sont clairement identifiées dans le PLU comme ayant vocation à accueillir un développement futur de l'urbanisation.

D'autres surfaces ont été expertisées immédiatement à l'ouest des emprises du projet, entre la RN88 et le Janon.

La petite surface la plus au Nord fait partie du domaine foncier de la DIR et accueille un bassin d'assainissement de la RN88, le foncier disponible est très limité, d'autant que la DIRCE souhaite y ménager la possibilité de créer un nouvel accès plus sécurisé à ce bassin.

La surface plus importante, située immédiatement plus au sud aurait été plus intéressante, avec la possibilité d'intervenir sur un linéaire de près de 300m de ripisylve du Janon, tout en préservant une surface assez importante de prairie. Il s'agit cependant d'une parcelle détenue par un propriétaire privé et exploitée (pâturage de nombreux bovins, fauche), dont il est apparu qu'il ne serait pas possible d'obtenir la maîtrise foncière.



Plusieurs autres parcelles ont également été envisagées un peu plus au sud de ces dernières, en bordure du ruisseau de la Combe Noire (800 à 1200m des emprises)



Sur le plan ci-dessus, la parcelle la plus au nord d'environ 5000 m² et déjà partiellement boisée est détenue par la mairie et située à l'arrière d'une salle des fêtes municipale. La mairie a fait part de son refus d'utilisation de cette parcelle pour ménager des possibilités d'aménager ultérieurement des équipements publics sur ce secteur. Cette possibilité a donc été écartée en dépit d'un certain potentiel lié à la présence du ruisseau dans le fond de la parcelle. La surface disponible est toutefois trop faible par rapport au besoin total pour les boisements compensatoires à réaliser.

Le groupe de 3 parcelles identifiée par la croix rouge plus au sud (AV 246-247-027) sont des parcelles privées et pâturées. Tant au vu de la surface disponible que de la configuration et la présence du ruisseau en partie basse, cette parcelle présente beaucoup de similitudes avec celle finalement retenue. Toutefois, du fait qu'il s'agit d'une propriété privée et qu'elle accueille une pâture exploitée, cette possibilité n'a pas été approfondie.

Par ailleurs, la parcelle située en face des demières, sur l'autre rive du ruisseau (AV450 – limite droite de la capture d'écran geoportail ci-dessous) est détenue par le centre hospitalier du Pays de Gier. Elle présente les mêmes caractéristiques et potentialités que la parcelle évoquée ci-avant, notamment sans sa partie basse en bordure du ruisseau. Elle est toutefois exploitée et louée par un agriculteur pour du pâturage bovin et de la fauche, avec des cultures en alternance.

De la même façon et pour les mêmes raisons la parcelle AV549 également détenue par le centre hospitalier et localisée en continuité des jardins ouvriers, en zone N, le long de la voie ferrée n'a pas été retenue. L'activité agricole y est solidement ancrée et établie.



Le centre hospitalier est également propriétaire de nombreuses autres parcelles sur le secteur. Parmi cet ensemble, il distingue les parcelles BI 102, 103 et 112 pour lesquels un bail a été établi avec un agriculteur.

Sur les autres surfaces détenues à proximité AY 099 – 185 – 183, le centre hospitalier a indiqué que ces surfaces ne faisaient pas l'objet d'un fermage et qu'elles sont louées de longue date à la mairie en raison de l'accueil des jardins familiaux municipaux sur la partie haute de ces parcelles. La surface enherbée en contrebas des jardins est alors apparue comme réunissant toutes les conditions recherchées pour l'accueil des boisements projetés.

Il a ensuite été identifié une occupation agricole sur cette parcelle avec la présence régulière de quelques bovins (Cf § sur la MC2b)

Parcelles alternatives citées lors des échanges avec les agriculteurs

Lors des échanges ultérieurs avec les agriculteurs locaux tenus au cours de l'année 2023, ces derniers ont cherché à mettre en avant des alternatives à ces parcelles AY099 et A185 dont ils souhaitaient préserver le potentiel agricole.

La parcelle BI 88 appartenant à la SNCF a notamment été évoquée. Sans vocation agricole et déjà en partie naturalisée, l'examen montre que cette parcelle présente une configuration peu évidente (800 m de long pour 10 à 25 m de large, déjà largement boisée et accueille une piste qui permet l'entretien de l'infrastructure ferroviaire). De ce fait cette surface, qui est effectivement une des rares du secteur à n'accueillir ni habitation, ni activité agricole n'est pas envisageable pour déployer les boisements prévus.

Comme évoqué supra, la parcelle AR453 située au nord de la RN88 a à nouveau été évoquée dans ce cadre du fait de son potentiel agricole jugé moindre. Toutefois, à défaut d'accord du propriétaire cette piste a dû être écartée.

Enfin une autre demande, concerne la réalisation d'une haie le long de la voie ferrée en limite des parcelles BI 122 et 123 (visibles sur le plan ci-dessus juste à l'ouest de la parcelle BI103) actuellement exploitées par un agriculteur local. Cette demande a été justifiée au vu de l'absence de séparation physique empêchant l'accès à la voie ferrée Lyon – Saint-

Etienne en limite basse de cette parcelle. Vis-à-vis de cette demande, il est à noter que l'implantation des différentes haies de compensation prévues dans le cadre du projet ne semble pas poser difficulté à l'inverse des surfaces de boisements. Le fait d'y donner une suite favorable ne résout donc pas la difficulté identifiée concernant l'implantation de boisements sur la parcelle AY 099 – A185.

En l'occurrence, l'opportunité de créer cette haie a bien été confirmée suite à ces discussions ; il ne s'agirait cependant pas d'une haie réalisée au titre des mesures compensatoires du projet routier. SEM a accepté de l'inscrire comme réalisation prochaine sur le secteur ; la plantation est envisagée pour l'hiver 2023-2024.